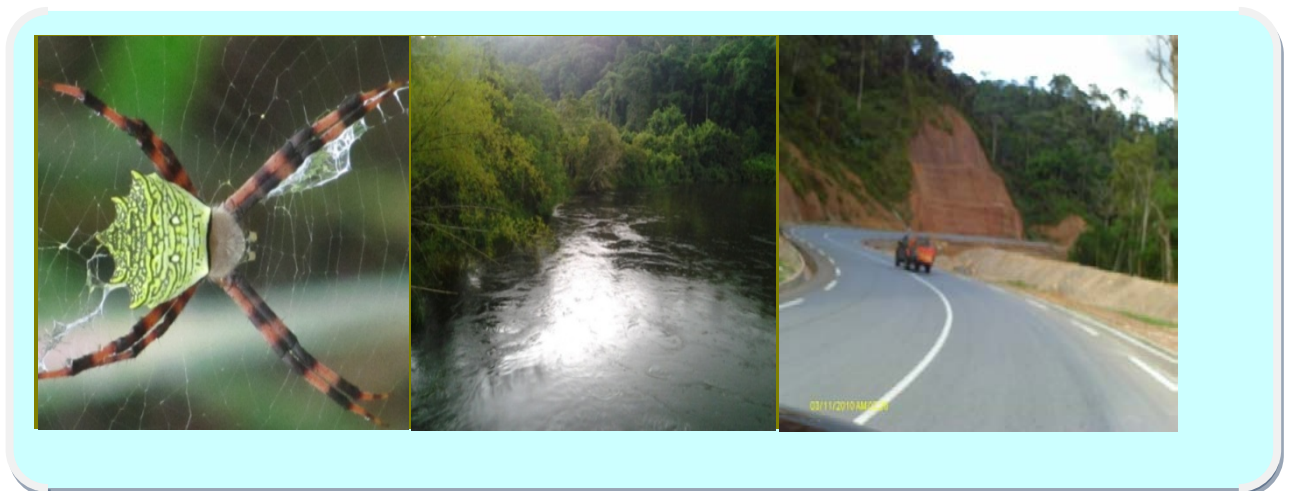


**STRATEGIE NATIONALE ET PLAN
D' ACTIONS SUR LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE (REVISE)**



Aout 2015

Sommaire

Introduction	1
I- APERCU GENERAL DU CONGO	2
I-1 Situation et limites	2
I-2 Relief	2
I-3 Sols et géologie	2
I-4 Hydrographie	3
I-5 Climat	3
I-6 Végétation	3
I-7 Population	6
I-8 CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE	7
I-8-1 Secteur forestier	8
I-8-2 Secteur minier	14
I-8-3 Secteur agricole	16
I-8-4 Ressources en eau	17
I-8-5 Secteur pêche et aquaculture	18
I-9 CONTEXTE ADMINISTRATIF	18
II-METHODOLOGIE DE TRAVAIL	19
III- ETAT DES RESSOURCES BIOLOGIQUES	21
III-1 PRINCIPAUX ECOSYSTEMES	21
III-1-1 Forêt	21
III-1-2 Ecosystèmes savaniques	27
III-1-3 Ecosystèmes particuliers	29
III-1-3-1 Groupements aquatiques :	29
III-2 COMPOSITION ET POTENTIALITES DE LA FAUNE CONGOLAISE	31
III-2-1 Avifaune	31
III-2-2 Erpétofaune	33
III-2-3 Mammifères	35
III-2-4 : Poissons	35
III-2-5 Invertébrés terrestres	37
III-2-6 Invertébrés marins et côtiers	39
III-2-7 Invertébrés aquatiques	41
III-2-8 Diversité microbienne	41
III-2-9 Champignons comestibles	42

III-3 STATUT DES ESPECES DE LA FAUNE CONGOLAISE	43
IV ETAT DE LA CONSERVATION EX-SITU DES RESSOURCES GENETIQUES FORESTIERES	48
IV-1 Conservation in situ	48
IV-2 La conservation ex situ	49
V - VALEURS DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, DES SERVICES DES ECOSYSTEMES ET LEUR CONTRIBUTION AU BIEN ETRE DE LA POPULATION.....	51
V-1 Service de bois de feu et de carbonisation	51
V- 3 Service de bois d'œuvre	53
V- 4 Service des produits fauniques	54
V-4-1 Service du secteur de la pêche continentale	54
V-4-2. Service des ressources démersales profondes	55
V-4-3. Services rendus par les reptiles	55
V-4-4. Services rendus par les insectes	55
V-4-5. Services rendus par les oiseaux	56
V-4-6 Services rendus par les mammifères	56
V-4-7 Services rendus par les écosystèmes marins	56
VI- MENACES ET CONSEQUENCES DE LA BIODIVERSITE POUR LE BIEN-ETRE HUMAIN	57
VI-2 Prolifération des espèces envahissantes	59
VI-3 Perturbation des habitats et des espèces	59
VI-4 Braconnage	60
VI-5 Modification dans la chaine alimentaire	60
VI-6 Agriculture	61
VI-7 Déclin de la pêche	61
VI-10 Menaces liées à l'avifaune	62
VI-11 Menaces sur la faune mammalienne	62
VI-12 Menaces sur la biodiversité des savanes	63
VI-13 Autres causes de menaces	64
VI-14 DEFIS ET CONTRAINTES LIES A LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE	65
VI-14-1 Défis	65
VI-14-2 Contraintes	67
VII- CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE	67
VII-1 Inventaire et description des politiques, stratégies et processus de planification en relation avec la Convention sur la Diversité Biologique	67

VII-2 POLITIQUES ET STRATEGIES DE L'ENVIRONNEMENT	70
VII-3 CADRE JURIDIQUE	78
VII-3-1 Principales conventions internationales	78
VII-3-2 Les textes législatifs et réglementaires	79
VII-3-3 Accords, Protocoles et autres textes :	81
VII-4 CADRE INSTITUTIONNEL	83
VII-4-1 Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable	83
VII-4-2 Ministère de la Recherche Scientifique et Innovation Technologique	83
VII-4-3 Ministère du Tourisme et de l'Environnement	84
VII-4-4 Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	84
VII-4-5 Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture	84
VII-4-6 Ministère de l'Enseignement Supérieur	85
VIII- STRATEGIES NATIONALES DE LA BIODIVERSITE	85
VIII-1 Première stratégie et plans d'actions	85
VIII-1-1 La mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de diversité biologique	86
VIII-1-2 Les principaux axes stratégiques	86
VIII-3 La vision globale	87
VIII- 4 Les buts et les objectifs à atteindre	87
VIII-5 Les principes directeurs	87
VIII-2 STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D' ACTIONS REVISES	88
VIII-2-1 La vision	88
VIII-2-2 Objectif global	89
VIII-2-3 Principes régissant la stratégie	89
VIII-2-4 Orientations stratégiques	89
VIII-2-5 PLAN D' ACTION	92
IX- MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI EVALUATION DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D' ACTION	111
IX-1 Modalités de mise en œuvre	111
IX.2 Le comité national de pilotage	111
Conclusion	117
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	118
Annexe	120

Liste des tableaux

Tableau I	Superficie des différentes formations végétales	19
Tableau II	Répartition de la forêt en Unités Forestières d'Aménagement et en Unités Forestières d'Exploitation	23
Tableau III	Superficies forestières concédées à l'exploitation	24
Tableau IV	Concessions forestières en cours d'aménagement	25
Tableau V	Concessions forestières aménagées	26
Tableau VI	Concessions forestières certifiées	27
Tableau VII	Récapitulatif des répartitions des permis miniers et pétroliers et des concessions forestières sur la couverture végétale du Congo	29
Tableau VIII	Espèces endémiques de la République du Congo	40
Tableau IX	Richesse de poissons en familles et genres	51
Tableau X	Groupes et nombres d'espèces d'insectes	52
Tableau XI	Familles et genres des champignons comestibles du Congo	56
Tableau XII	Statut des espèces des poissons vulnérables, en danger de disparition	58
Tableau XIII	Groupes biologiques protégés au Congo	59
Tableau XIV	Plan d'actions sur la biodiversité	107
Tableau XV	Quelques objectifs d'Aichi réalisés de 2011-2015	120

Liste des figures

Figure 1	Carte du pourcentage du couvert végétal par département	20
Figure 2	Carte des Unités forestières d'aménagement	28
Figure 3	Carte de la répartition des principales strates végétales	43
Figure 4	Histogramme de la répartition des espèces intégralement et partiellement protégées	61
Figure 5	Carte de deux aires protégées transfrontalières (PNND-PNOK)	63
Figure 6	Pourcentage des PFNL les plus utilisés	67

Liste des photos

Photo 1	Approvisionnement des villages en eau potable	32
Photos 2&3	Deux espèces d'orchidées	40
Photos 4&5	Types de savanes du littoral	42
Photo 6	Bassin lacustre Tchibinda	44
Photos 7&8	Mangroves dans les zones de Noumbi et Pointe indienne	45
Photo 9	Tortue marine	48
Photo 10	<i>Trionyx triunguis</i>	48
Photos 11&12&13&14	Différentes espèces d'insectes	52
Photos 15&16&17	Tas de Gnetum sp, Marantacée et des lianes sur le marché de Brazzaville	67
Photos 18&19	Tortues et requins capturés par les pêcheurs	68
Photos 20&21	Espèces de poissons capturées et vendues	69
Photo 22	Poissons marins capturés et prêts à être vendus sur le marché	71
Photo 23	Transect de prospection dans le gisement de fer de Mossendjo	72
Photo 24	Nouvelle espèce envahissante (<i>Clerodendron inerme</i>)	73
Photo 25	Erosion sur le littoral à Loango	74
Photo 26	Pangolin sur le marché de Mossendjo	74
Photo 27	Barrage traditionnel pour capture de poissons dans un cours d'eau	75
Photos 28&29	Chéoptères sur un rameau et un groupe de chéoptères sur le dattier	77

SIGLES ET ACRONYMES

%	pourcentage
°	degré
ACFAP	Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CRDPI	Centre de Recherche sur la Durabilité et la Productivité des Plantations Industrielles
CERGE	Centre de Recherche Géographique et de Production Cartographique
CERVE	Centre d'Etudes et de Recherche sur les Ressources Végétales
CHM	Clearing House Mechanism
CIB	Compagnie Industrielle du Bois
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction
CCNLUD	Convention Cadre des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification
CNES	Centre National d'Etudes du Sol
CNIAF	Centre National d'Inventaires et des Aménagements Fauniques et Floristiques
CO2	Dioxyde de carbone
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
COMILOG	Compagnie Minière de l'Ogooué
CAT	Conventions d'Aménagement et de Transformation
CRCRT	Centre de Recherche sur la Conservation et la Restauration des Terres
CRFL	Centre de Recherche Forestière du Littoral
CRFO	Centre de Recherche Forestière de Ouessou
CRHM	Centre de Recherche Hydrobiologique de Mossaka
CRSSH	Centre de Recherche sur les Sciences Sociales et Humaines
CRTH	Centre de Recherches sur les Tropiques Humides
CTFT	Centre technique Forestier tropical
Cu	Cuivre
D.G.D.D	Direction Générale du Développement Durable
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DGEF	Direction Générale de l'Economie Forestière
DGRST	Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technologique
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ECO	Société Eucalyptus du Congo
EFC	Eucalyptus et Fibres du Congo
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
Fe	Fer
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FORALAC	Société Agricole Forestière Industrielle et Commerciale
GECODIBE	Groupement Congolais sur la Diversité Biologique
GERDIB	Groupe d'Etude et de Recherche sur la Diversité Biologique
GERPHAMETRAC	Groupe d'Etude et de Recherche sur la Pharmacopée Traditionnelle en Afrique Centrale
GRASP	Plan pour la Survie des Grands Singes
GREFE	Groupe de Recherche en Ecologie Forestière et Environnement
IDH	Indicateur du Développement Humain
IDR	Institut de Développement Rural
IFO	Industrie Forestière de Ouessou
JNA	Journées Nationales de l'Arbre

Km	kilomètre
km ²	kilomètre carré
m ³	mètre cube
MAB	Programme l'Homme et la Biosphère de l'UNESCO
MAE	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
MAFDP	Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public
MASAHS	Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité
MCA	Ministère du Commerce et de l'Approvisionnement
MCRP	Ministère de la Communication, chargée des Relations avec le Parlement
MDDEFE	Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement
MEFE	Ministère de l'Economie Forestière et de l'Environnement
MEFN	Ministère de l'Economie Fluviale et de la Navigation
MEPSJIC	Ministère de l'Enseignement Primaire Secondaire chargé de la Jeunesse et de l'Instruction Civique
METFQE	Ministère de l'Enseignement Technique chargé de la Formation Qualifiante et de l'Emploi
MFBPP	Ministère des Finances du Budget et du Porte Feuille Public
MJREDH	Ministère de la Justice de la Réforme de l'Etat et des Droits Humains
MID	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
MPAT	Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire
MPRH	Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques
MSP	Ministère de la Santé et de la "Population
MRSIT	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique
MTE	Ministère du Tourisme et de l'Environnement
mm	Millimètre
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
OCF	Office Congolais des Forêts
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PAFN	Plan d'Action Forestier National
PARESO	Plan d'Action de Relance Economique et Sociale
Pb	Plomb
PEA	Programme Eau et Assainissement
PIB	Produit Intérieur Brut
PIPC	Programme Intérimaire Post Conflit
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNB	Produit National Brut
PNND	Parc National Nouabalé Ndoki
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PNDST	Plan national de Développement Scientifique et Technique
PNSA	Programme National de Sécurité Alimentaire
PNOK	Parc National Odzala Kokoua
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
POPC	Plan d'Opérationnalisation du Plan de Convergence
PP	Parties Prenantes
PPTTE	Pays Pauvres Très Endettés
PTF	Partenaire Technique Financier
PROTOMAC	Programme de Protection des Tortues Marines
PSFE	Programme Sectoriel Forêts -Environnement
PSSA	Programme Spécial de Sécurité Alimentaire
SCPFE	Service du Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation

SDDR	Schéma Directeur de Développement Rural
SIAF	Service des Inventaires et des Aménagements des Forêts
SICOFOR	Société Sino Congo Forêt
SIFCO	Société Industrielle et Forestière du Congo
SNAPA-DB	Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Diversité Biologique
SNR	Service National de Reboisement
SOFIA	Société Forestière et Industrielle d'Abala
Ti	Titanium
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UICN	Union Mondiale pour la Conservation de la Nature
UMNG	Université Marien Ngouabi
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
W	Tungsten
WCS	Wild Conservation Society
WRI	World Resources Institute
WWF	World Wildlife Fund (Fonds Mondial pour la Nature)
ZEE	Zone Economique Exclusive
Zn	Zinc

RESUME

Etendue sur une superficie de 324.000 km², située entre 4°N et 5°S de latitude et entre 11° et 19°E de longitude, la République du Congo a les limites suivantes : le Cameroun et la République Centrafricaine au Nord, la République Démocratique du Congo à l'Est, l'enclave du Cabinda au Sud, le Gabon et l'Océan Atlantique à l'Ouest.

Son relief est constitué des bassins, d'un bourrelet montagneux de roches cristallines et métamorphiques et deux massifs montagneux : la chaîne du Mayombe et le massif du Chaillu.

Les sols appartiennent essentiellement à la classe des sols ferralitiques, à ceux-ci, s'associent des sols hydromorphes et des sols podzolisés ou podzols.

L'Hydrographie est dense et composée de deux bassins de grande importance et trois bassins de moyenne importance.

Le climat est de type équatorial avec une saison pluvieuse et une saison sèche. La pluviométrie annuelle est comprise entre 1300 à 1800 mm d'eau.

Le Congo a deux principaux types de végétation : la forêt et la savane.

La forêt est constituée de trois massifs : le massif du Mayombe, le massif du Chaillu et le massif du Nord-Congo.

Le secteur forestier est dominé par l'exploitation du bois, deuxième ressource naturelle du pays et contribue actuellement à environ 2% du PIB. Il génère des emplois directs et indirects dans les zones d'exploitation forestière et les grands centres urbains. La forêt est subdivisée en 36 Unités Forestières d'Aménagement (UFA) et 45 Unités Forestières d'Exploitation (UFE) occupant respectivement les superficies de 19.540.733ha et 5.676.940ha.

La superficie forestière totale concédée à l'exploitation forestière s'élève à 12.762.326ha, celle occupée par les concessions forestières en cours d'aménagement est de 6.015.531ha, soit environ 12% de la superficie totale des forêts congolaises.

Le sous-sol congolais est riche en substances minérales. Le secteur minier devrait jouer un rôle socio-économique pour sa croissance, sa diversification et son développement économique.

Au plan agricole, le Congo dispose d'environ dix millions d'hectares de terres cultivables dont 2% seulement sont exploitées pour la production agricole.

Les cultures vivrières les plus utilisées sont : le manioc, le paddy, le maïs, la banane, les fruits et légumes, l'arachide, l'huile de palme, la pomme de terre, le haricot.

Activité moins développée, le secteur de l'élevage est marginalisé et se pratique beaucoup en milieu rural, il concerne les bovins, les porcins, les ovins, les caprins et les volailles, il constitue le support de l'autoconsommation.

Le secteur de la pêche et de l'aquaculture est demeuré longtemps une activité artisanale, la pêche est actuellement un pôle du développement économique. La pêche traditionnelle est pratiquée dans les eaux continentales et marines. La pêche et l'aquaculture constituent un des secteurs de croissance pour le développement socio-économique et devrait jouer un rôle au plan alimentaire et générer des emplois.

La République du Congo possède les écosystèmes constitués des savanes, des zones humides, des forêts denses humides, etc.

✓ La forêt couvre environ 22.471.271 hectares, elle comprend les massifs suivants:

- le massif du Mayombe, il occupe une superficie d'environ 2,5millions d'hectares et renferme les espèces dominantes suivantes : *Aucoumea klaineana* et *Saccoglottis gabonensis*, *Pterocarpus soyauxii*, *Afzelia* sp, puis de forêts à *Terminalia superba* et à *Gambeya spp*;
- le massif du Chaillu, couvrant une superficie d'environ 4,5millions d'hectares, il est dominé par *Aucoumea klaineana*, *Terminalia superba*;
- le massif du Nord-Congo est le plus important avec environ 15 millions d'hectares, dont 8 millions regorgent plusieurs essences notamment : *Entandrophragma cylindricum*, *Entandrophragma utile*, *Gilbertiodendron dewevrei* et *Triplochiton scleroxylon*.

La flore congolaise est estimée à 6.500 espèces, elle compte plus de 300 espèces de bois d'œuvre dont 150 sont connues et 50 espèces seulement font l'objet d'exploitation. On dénombre environs 166

espèces de plantes alimentaires et 800 espèces de plantes médicinales.

Une espèce est protégée conformément aux directives de la CITES et règlementée au niveau national, c'est *Pericopsis elata* (Afromrosia ou Assamela).

Quinze espèces végétales endémiques ont été recensées par Champluvier & al. 1999 et Lachenaud 2009.

✓ Le centre du pays est dominé par une végétation savanicole constituée de savane à *Hyparrhenia* et *Trachypogon* essentiellement graminéenne, à *Loudetia demeusei* et *Hymenocardia acida*, située dans les pentes assez raides, la savane à *Aristida* et les pseudos steppes à Lousséké.

Il existe aussi des écosystèmes particuliers formés par des prairies flottantes, les papyraies et les mangroves.

L'inventaire actuel de la faune dénombre 676 espèces d'oiseaux, composés des espèces de forêt, qui constitue le groupe écologique le plus important avec des espèces endémiques appartenant à la région guinéo-congolaise, des espèces de savane et des espèces des marais, qui renferme deux espèces pélagiques dont les plus communes sont les sternes paléarctiques dont trois migrent au Congo (*Sterna hirundo*, *Sterna paradisaea*, *Sterna albifrons*).

Le groupe des reptiles et des batraciens compte 1720 spécimens d'amphibiens et de reptiles appartenant à 27 familles (5 familles des amphibiens et 22 des reptiles), 98 genres (24 genres pour amphibiens et 74 pour les reptiles) et 225 espèces dont 74 espèces d'amphibiens et 151 espèces de reptiles.

Les mammifères d'élevage constitués par la faune domestique, qui joue un rôle dans la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté. Les filières de cette dernière sont la vente de viande, des cuirs et peaux. Les mammifères de la faune sauvages ont constitués par des représentants de groupes distincts comme les éléphantidés, les bovidés, les cercopithécidés et les céphalophinés, etc.

Les mammifères aquatiques sont formés par les groupes de baleines et d'Hippopotame. Les espèces phares de ces deux derniers groupes font l'objet d'un commerce illégal.

Les poissons sont répartis en poissons marins composé des Chondrichthyens (poissons à squelette cartilagineux) et des Ostéichthyens (squelette osseux et en poissons des eaux continentales avec une grande richesse en genres et en familles.

Les invertébrés sont composés des invertébrés terrestres et aquatiques. Ils sont constitués par les groupes suivants : les mollusques, les insectes, les myriapodes et les arachnides, etc.

Au Congo, les champignons n'ont pas fait l'objet d'un inventaire exhaustif, les plus connus sont les champignons comestibles. Ils poussent dans les zones forestières et à ciel ouvert, ce sont : les pleurotes, les polypores, les termitomycètes, etc.

La conservation des ressources se fait en in situ et en ex situ.

La Conservation in situ existe dans les aires protégées, le Congo compte un réseau des aires protégées couvrant 13,2% du territoire national.

La conservation ex situ se fait dans des herbiers, des banques de gènes, des parcs, des conservations vivantes, des chambres froides, etc.

La forêt congolaise fournit tout un ensemble de biens et services nécessaires à la survie et au développement des communautés urbaines, locales et autochtones. Parmi ceux-ci, on peut relever: la production de bois d'œuvre, de bois de service et de bois-énergie, des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), l'existence de sites récréatifs et touristiques, de sites destinés aux rites religieux et de sites pour l'éducation et la recherche, etc.

Plusieurs facteurs menacent les écosystèmes et leurs ressources biologiques, dont les plus importants sont la déforestation et la dégradation forestière anarchique, la prolifération des espèces envahissantes, la croissance démographique et l'urbanisation anarchique, le braconnage et les feux de savane.

La République du Congo a signé et ratifié plusieurs Conventions internationales, protocoles et autres traités relatifs à la biodiversité, les différents textes législatifs et réglementaires pris, servent à la gestion des ressources biologiques.

Dans sa version révisée, la stratégie et plans d'actions se structure comme suit :

- Vision : d'ici 2030, la sécurité des ressources biologiques du Congo est assurée grâce à une meilleure connaissance de leurs composants et une gestion durable qui intègrent le développement des capacités humaines, le développement socio-économique, la redistribution équitable des bénéfices tout en honorant les engagements internationaux.
- Objectif global : intégrer dans les plans nationaux de développement, les acteurs de la conservation de la diversité biologique, d'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biogénétiques.
- Principes : axés sur un enjeu vital pour les sociétés humaines par les biens et services qu'elle procure, les valeurs de biodiversité sur les valeurs à la fois symboliques, culturelles, scientifiques et identitaires.

La conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques devraient se fonder sur les meilleures connaissances disponibles, gage d'une gestion durable.

- Orientations stratégiques : consistent à :
 - développer, soutenir et diffuser les connaissances en matière de diversité biologique ;
 - réduire les menaces qui s'exercent sur la diversité biologique au Congo ;
 - renforcer la gouvernance locale et nationale de la diversité biologique, la coopération et la mobilisation des acteurs ;
 - promouvoir l'accès aux ressources et le partage équitable des bénéfices issus de la gestion durable de la diversité biologique.
- Plan d'actions : comprend 20 objectifs nationaux, 92 des actions avec des indicateurs et des intervenants multisectoriels.

Les modalités de mise en œuvre et de suivi, d'évaluation de la stratégie nationale et plans d'actions sont assurées par le Comité National de Pilotage et un organe de gestion qui seront placés sous la tutelle du Ministère en charge de la diversité biologique.

Introduction

La République du Congo, pays ayant signé et ratifié la Convention sur la Diversité Biologique, a dans le cadre de la mise en œuvre des activités de cette dernière et des engagements pris à réduire la perte de diversité biologique. Plusieurs mesures ont été prises pour gérer les menaces, la dégradation et la perte de la diversité biologique.

Lors de la dixième conférence des parties à Nagoya au Japon, l'une des décisions de cette dernière demandait aux pays de réviser leur stratégie nationale et leur plan d'actions en matière de la biodiversité et la mise en œuvre de cette dernière sur la gestion de la diversité biologique.

Le document de Stratégie Nationale et du Plan d'Actions intègre parfaitement le document de la stratégie pour la réduction de la pauvreté, il s'arrime aux politiques et stratégies nationales qui concernent la gestion de l'environnement.

L'élaboration de ce document a fait l'objet d'un consensus et constitue un cadre commun et cohérent de tous les acteurs de gestion de la diversité biologique. Plusieurs activités ont été réalisées en collaboration avec les Partenaires Techniques et Financiers, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les Organisations de la Société Civile (OSC), les Parlementaires, les Institutions de Recherche et le Secteur Privé, pour la mise en œuvre de la stratégie nationale sur la biodiversité et de son plan d'actions.

Des efforts considérables ont été faits dans le domaine de la certification, de l'aménagement forestier, de l'extension de la superficie en aires protégées, tout ceci concourt à une exploitation durable des ressources notamment forestières, de la connaissance des écosystèmes, de la valorisation des connaissances traditionnelles.

Des insuffisances ont été constatées dans la gestion et à l'atteinte d'autres objectifs, La non atteinte des objectifs du Plan Stratégique 2000-2010 assignés à la précédente stratégie.

Au plan national, le Gouvernement s'est engagé dans la révision de la Stratégie Nationale et du Plan d'Actions sur la Biodiversité, conformément aux lignes directrices de la dixième conférence des parties (COP 10) et de la volonté de l'Etat à prendre en compte l'ensemble des changements majeurs intervenus au cours de la période de mise en œuvre ainsi que les leçons apprises, en particulier, la faible connaissance par les citoyens de leurs rôles et enjeux de la diversité biologique.

I- APERCU GENERAL DU CONGO

I-1 Situation et limites

La République du Congo se situe entre 4°N et 5°S de latitude et entre 11° et 19°E de longitude, elle fait partie intégrante du « bassin forestier du Congo » et s'étend sur 342.000 km², elle est limitée par le Cameroun et la République Centrafricaine au Nord, la République Démocratique du Congo (RDC) à l'Est, l'enclave du Cabinda au Sud, le Gabon et s'ouvre sur l'Océan Atlantique à l'Ouest, sur 170km de côte.

I-2 Relief

Le relief s'articule autour des bassins du Congo et du Kouilou-Niari. Le bassin du Congo se présente comme une immense cuvette où convergent plusieurs cours d'eau. Elle est entourée au Nord-Ouest par un bourrelet montagneux de roches cristallines et métamorphiques (Mont Nabemba, 1000 m d'altitude, point le plus culminant) et au Sud et à l'Ouest par des plateaux et des collines de formations subhorizontales. L'allure du bassin du Kouilou-Niari est déterminée par un vaste synclinal (vallée du Niari) d'une superficie de 59.076 km² qui est encadré par deux massifs montagneux : la chaîne du Mayombe s'étendant parallèlement à la Côte Atlantique au Sud-Ouest, et le massif du Chaillu au Nord Est.

I-3 Sols et géologie

Le substratum géologique du Congo offre une diversité de formations géologiques (roches détritiques, granitiques, calcaires, métamorphiques) ayant subi une forte altération (ferrallitisation, podzolisation).

Ainsi, les sols du Congo appartiennent essentiellement à la classe des sols ferrallitiques couvrant près de 90% de la superficie du pays. A ces sols ferrallitiques, s'associent des sols hydromorphes et des sols podzolisés ou podzols.

Les terres agricoles du Congo sont estimées à dix millions d'hectares. Environ 2% de ces terres sont cultivés annuellement par des paysans inorganisés utilisant essentiellement des techniques traditionnelles avec peu de moyens financiers.

Cependant, ces sols se dégradent vite à la fois à cause des pluies de forte intensité, avec des longs épisodes pluvieux sur des sites vulnérables (espaces urbanisés dénudés mal aménagés et de la mauvaise occupation des sols), et à cause du phénomène d'érosion

et de la dégradation, qui est un problème très préoccupant dans les zones urbanisées.

I-4 Hydrographie

Le Congo dispose d'un réseau hydrographique très dense, composé de cinq bassins, à savoir :

➤ deux bassins de grande importance : le Bassin du Congo, d'une superficie de 196.689 km² avec plusieurs affluents (l'Oubangui, la Sangha, la Likouala, l'Alima, la Léfini, la N'Keni...) et le Bassin du Kouilou-Niari, qui couvre une superficie 56.000 km² ;

➤ trois bassins de moyenne importance : le bassin du haut Ogooué (15.000 km²), le bassin de la Loemé (160 km²) et le bassin de la haute Nyanga (5.800 km²).

I-5 Climat

Le climat Congolais est de type équatorial avec une structure bimodale dont la durée de la saison sèche diminue du Sud (3 à 4 mois) vers le Nord (1 à 2 mois). La distribution des précipitations annuelles dépend de la Convergence intertropicale et aussi des états de surface : 1300mm d'eau en moyenne dans les vallées ou dépressions et plus de 1800 mm d'eau sur les massifs montagneux et plateaux. Par ailleurs, la cuvette congolaise enregistre près de 1600 mm d'eau, provenant à 50% de l'évaporation et de l'évapotranspiration locales générées par la grande masse forestière.

I-6 Végétation

Le Congo a deux principaux types de végétation : la forêt et la savane.

Selon les statistiques de la FAO (2011), la forêt occupe 22.471.000 ha soit environ 65% du territoire national, le reste étant couvert par la savane. Elle comprend trois principaux massifs :

- Le massif du Mayombe, situé dans la partie Sud du pays (Département du Kouilou), occupe une superficie d'environ 2,5 millions d'hectares. Il est constitué de forêts littorales à *Aucoumea klaineana* (Okoumé) et *Saccoglottis gabonensis*, de forêts à légumineuses : *Pterocarpus soyauxii*, *Piptadeniastrum africana*, *Afzelia sp*, puis de forêts à *Terminalia superba* et à *Gambeya spp*;
- Le massif du Chaillu, situé dans le Sud-Ouest du pays, couvre

une superficie d'environ 4,5 millions d'hectares, est dominé par la forêt à *Aucoumea klaineana* dans le Nord et à *Terminalia superba* dans le Sud ;

- Le massif du Nord-Congo, le plus important, d'environ 15 millions d'hectares, dont 8 millions de forêts inondées, regorgent plusieurs essences notamment : *Entandrophragma cylindricum*, *Entandrophragma utile*, *Gilbertiodendron dewevrei* et *Triplochiton scleroxylon* ;

- la forêt ombrophile, dominante dans le Nord Congo (Sangha, Likouala), le Mayombe et le Chaillu. C'est une formation sempervirente riche en méliacées et en légumineuses ;

- la forêt claire au Sud de la Sangha représente une futaie avec des grands arbres épars et une strate basse très dense ;

- la forêt inondée dans le Sud de la Likouala et dans l'Est de la Cuvette Centrale est une formation moins dense que celle sur terre ferme ;

- la forêt mésophile qui occupe les sols sableux des plateaux Tékés, le Plateau des Cataractes (Pool et extrême-Sud de la Bouenza) et le Nord de la Bouenza ;

- la forêt du littoral, constituée de lambeaux de forêt, d'une formation semi-marécageuse le long des vallées et d'une mangrove à *Rhizophora mangle*.

Ces études incomplètes de végétation et l'absence d'une cartographie actualisée ne permettent pas de disposer de données précises sur les superficies des différentes formations forestières ci-dessus citées.

- Le centre du pays est dominé par une végétation savanicole (savane herbeuse, savane arbustive, savane arborée). La forêt y est constituée de petits massifs isolés et des forêts galeries. Les savanes congolaises qui couvrent une superficie globale d'environ 12.000.000 ha sont classées en 5 types suivant la composition floristique. Il s'agit de :

- savane à *Loudetia demeusei* et *Hymenocardia acida* (Plateaux Batékés) ;

- savane à *Hyparrhenia diplandra* et *Bridelia ferruginea* (vallée du Niari et Plateaux Batékés) ;

- savane à *Aristida erecta* (Plateau des cataractes) ;

- savane à *Loudetia simplex* et *Monocymbium ceresiforme* (Plateaux Batékés) ;

- savane à *Trachypogon thollonii* et *Annona arenaria* (Plateaux des cataractes, Plateaux Batékés et Cuvette congolaise).

Les superficies occupées par les différentes formations végétales, déterminées dans le cadre de l'évaluation des ressources

forestières mondiales à partir de la numérisation des images satellitaires datant de 2004 et consignées dans le tableau I.

Tableau I : superficie des différentes formations végétales

Catégories	Surfaces (ha)	Surfaces calibrées (ha)
Forêt dense sur terre ferme	13 406 820	13 434 196
Forêt dense inondée	8 352 700	8 369 755
Forêt claire	587 460	588 660
Plantation forestière	73 500	73 650
Mangrove	5 000	5 010
Savane arborée/arbustive	10 525 200	10 546 692
Savane herbeuse/terres agricoles	1 129 730	1 132 037
Total des surfaces terrestres	34 080 410	34 150 000

Source : CNIAF (2005)

Afin de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine naturel, l'Etat a créé des aires protégées (3.819.002 ha) dont 2.247.542 ha de parcs nationaux et 1.571.460 ha de réserve de faune (PFBC, 2005). De 1994 à l'an 2000, le Congo a mis en place par l'intermédiaire du Service National de Reboisement (SNR), de la Société Eucalyptus du Congo (ECO s.a.), des Unités Pilotes d'Agroforesterie, de Reboisement et d'Afforestation (UPARA) et des Journées Nationales de l'Arbre (JNA), 19.625.372 ha de plantations forestières dont 17. 261.822 ha d'Eucalyptus, 227.560 ha de Pins, 507 ha de *Terminalia superba* (limba) et 1. 628,990 ha de diverses espèces. La figure 1 complète les informations sur le couvert végétal forestier.

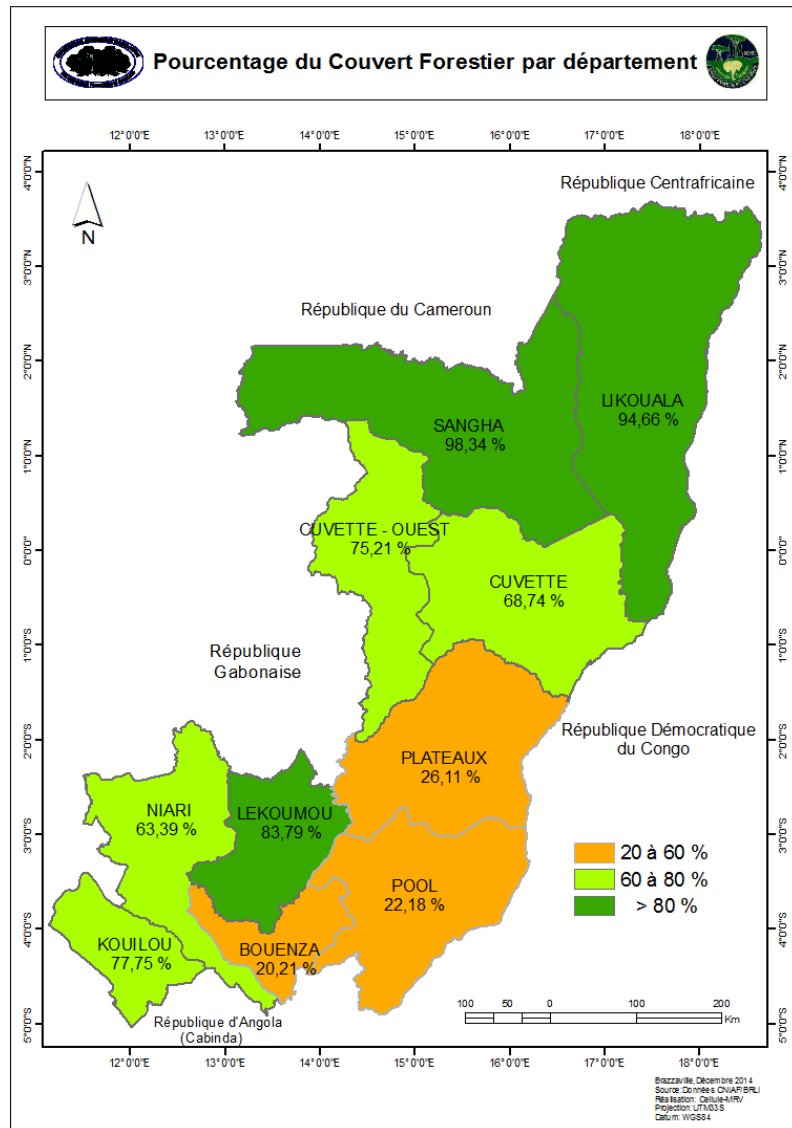


Figure 1 : carte du pourcentage du couvert végétal par département

I-7 Population

En 2011, la population congolaise était estimée à 4.100.000 habitants avec une densité d'environ 11 habitants au km² (RGPH-2007). Cette population est essentiellement jeune avec une prédominance du genre féminin par rapport au genre masculin.

Il convient de relever que cette population est inégalement répartie sur l'ensemble du territoire national. Le taux d'urbanisation est très fort, le tiers de la population est concentré dans les 4 grandes villes du pays : Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie et Nkayi et dans les chefs-lieux des Départements.

Une autre particularité, c'est la disparité de la population, une forte dispersion de la population qui rend plus complexe la couverture en services sociaux et économiques de base.

La population congolaise est essentiellement urbaine. Elle est passée de 43,3% en 1975 à 61% en 2007. Cette augmentation s'explique sous l'effet combiné de l'accroissement démographique naturel et de l'exode rural. Les villes sont des pôles attractifs pour les jeunes mais elles accueillent de plus en plus des populations victimes de la dégradation des conditions de vie et environnementales en zones rurales et des conflits.

I-8 CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE

Le Congo sort d'une longue expérience d'économie d'Etat à planification centralisée et a opté pour une économie de marché en 1992. Classé au 140^{ème} rang mondial parmi les 177 pays en matière de développement humain, il est l'un des pays d'Afrique les plus endettés en 2006.

En 2009, le rapport du PNUD place le Congo parmi les 75 pays ou territoires à indice de développement humain moyen (IDH 0,500R0,799). Sur le plan structurel, l'économie congolaise est une économie de rente, faiblement diversifiée et peu structurée, fondée essentiellement sur l'exploitation des ressources naturelles, notamment le pétrole et le bois. Elle est dominée par le secteur pétrolier dont la part dans le produit intérieur brut (PIB) est passée de 33% en 1980 à 57,8% en 2002. La part de ce secteur dans les exportations de biens et services et sa contribution aux recettes de l'Etat ont été respectivement de 87% et de 69,5%. La sylviculture et l'exploitation forestière ne représentaient que 1,1% du PIB tandis que l'agriculture, l'élevage, la chasse et la pêche constituent 5,1%, l'industrie manufacturière 5,2% et les services 27%.

Le poids du service de la dette a considérablement diminué entre 1990 et 2002 passant de 19 à 10,8% du PIB et de 35,3 à 14,1% des exportations des biens et services. Cette dette publique, évaluée à 316,6 milliards en 1980, a atteint 4 512,4 milliards de francs CFA au 31 janvier 2003. Les effets conjugués de la dévaluation du franc CFA de janvier 1994 et de la réduction du niveau des salaires et des indemnités des agents de l'Etat intervenue en 1995, ont débouché sur une forte détérioration des conditions de vie de la population. Une des principales tendances observées pendant la décennie précédente est la baisse du revenu par habitant (1,4% en moyenne par an entre 1990 et 2002). L'économie

congolaise a enregistré un taux de croissance du PIB réel de 4% de 2000-2004.

Après la mise en œuvre du Programme Intérimaire Post Conflit (PIPC), 2000-2002, le Congo a entrepris l'élaboration de son Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté Intérimaire (DSRP-I) dont l'approbation lui a permis d'accéder à l'initiative des Pays Pauvres Très Endettés (PPTTE) et d'atteindre le point d'achèvement en 2010. Ainsi, le stock de la dette extérieure du Congo connaît une réduction significative, libérant des ressources pouvant être utilisées aux fins de réduction de la pauvreté.

I-8-1 Secteur forestier

Le bois a constitué la principale ressource du pays jusqu'en 1974. Elle a contribué jusqu'à 85% aux recettes d'exportation et à environ 10% au PIB. Actuellement, le bois ne représente plus que 9% des recettes d'exportation et 2% du PIB. De 1995 à 1999, la contribution de ce secteur au PIB est passée de 2,3% à 2%. Malgré le nombre important d'emplois qu'il génère (9 000 en 1985, dont 6 000 emplois directs), ce secteur se caractérise par :

- l'exploitation irrationnelle (plans d'aménagement peu appliqués);
- les difficultés d'évacuation ;
- le faible niveau d'industrialisation ;
- le coût élevé des équipements forestiers ;
- le coût élevé de transport particulièrement dans la partie septentrionale du pays.

Avec la notion de développement durable, et à la suite du sommet de la terre de Rio en 1992, se sont développés les concepts de gestion durable et d'aménagement forestier durable. Depuis 2000, le Gouvernement congolais a adopté la politique forestière fondée sur la gestion durable des forêts avec la promulgation de la loi 16-2000 du 16 novembre 2000, portant code forestier. Cette loi a été complétée par un document normatif technique (directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières), qui fixe le processus d'élaboration des plans d'aménagement et le canevas de rédaction de ces plans. Dans le cadre de la mise en application de cette politique, il a été lancé un programme d'aménagement durable des concessions forestières sur la base d'un partenariat entre l'administration forestière et les sociétés forestières. Actuellement, dix-sept (17) concessions forestières sont sous aménagement. Elles couvrent une superficie totale de 5.882.155 ha soit 52,34% de la superficie forestière totale concédée à l'exploitation (11.236.455 ha), six (06) plans

d'aménagement sont déjà adoptés pour une superficie totale de 3.260.783 ha.

Toutefois, le coût moyen élevé de l'élaboration des plans d'aménagement (environ 3.000 FCFA/ha), n'encourage pas certains opérateurs forestiers, dans la mesure où le financement intégral des frais d'élaboration desdits plans d'aménagement est pris en charge par les sociétés forestières. Il faut signaler la non implication des bureaux d'études nationaux dans la réalisation des audits forestiers.

a-Répartition de la forêt en Unités Forestières d'Aménagement

La forêt congolaise est subdivisée en 36 Unités Forestières d'Aménagement (UFA) et 45 Unités Forestières d'Exploitation (UFE) occupant respectivement 19.540.733ha et 5.676.940ha.

Le regroupement des UFE en des grands ensembles, dans la partie Sud, avec le « Projet d'Appui à la Gestion durable des Forêts Congo », en sigle (PAGEF), financé par l'Agence Française de Développement (AFD), pour une durée de 5 ans (2009-2014), modifiera sans doute les données mentionnées ci-dessus. L'objectif de ce projet est d'apporter un appui technique aux titulaires des Conventions d'Aménagement et de Transformation (CAT) à l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement forestiers. Le tableau II indique la répartition des Unités Forestières d'Aménagement et Unités Forestières d'Exploitation.

Tableau II :répartition de la forêt en Unités Forestières d'Aménagement et en Unités Forestières d'Exploitation

Secteurs Forestiers	Zones forestières	Superficie des UFA (ha)	Superficie des UFE (ha)
Nord	1 Likouala	4.688.417	137.072
	2 Sangha	4.490.739	375.752
	3 Cuvette	854.572	-
	4 Cuvette-Ouest	1.821. 510	-
Total secteur Nord		11.855.238	512.824
Centre	1 Plateaux	510.920	-
	2 Pool	359.695	125.883
	3 Bouenza	728.580	396.136
Total secteur Centre		1.599.195	522.019
Sud	1Lékoumou	2.086.800	1.678.665
	2 Niari	2.670.658	2.340.945

Secteurs Forestiers	Zones forestières	Superficie des UFA (ha)	Superficie des UFE (ha)
	3 Kouilou	1.328.842	622.487
Total secteur Sud		6.086.300	4.642.097
Total général		19.540.733	5.676.940

Source MDDEFE/SIAF, 2011

a- Superficies forestières concédées à l'exploitation forestière

La superficie forestière totale concédée à l'exploitation forestière s'élève à 12.762.326ha, soit 8.721.407ha pour les UFA et 4.040.919ha pour les UFE.

Le secteur forestier Nord comprend à lui seul 8.304.437ha concédés à l'exploitation pour leur mise en valeur, suivi du secteur forestier Sud avec 3.757.637ha et du secteur Centre qui n'a que 607.532ha attribués à des concessionnaires (Tableau III).

Tableau III : superficies forestières concédées à l'exploitation

Secteurs forestiers	Zones forestières	Superficie UFA (ha)	Superficie UFE (ha)	Total UFA et UFE (ha)
Nord	Zone 1 Likouala	3.122.150	-	3.122.150
	Zone 2 Sangha	3.200.299	93.970	3.294.269
	Zone 3 Cuvette	706.452	-	706.452
	Zone 4 Cuvette-Ouest	1.181.586	-	1.181.586
Total secteur Nord	-	8.210.487	93.970	8.304.457
Centre	Zone 1 Plateaux	510.920	-	510.920
	Zone 3 Bouenza	-	96.612	96.612
Total secteur Centre		510.920	96.612	607.532
Sud	Zone 1 Lékoumou	-	1.601.645	1.601.645
	Zone 2 Niari	-	1.663.903	1.663.903

	Zone 3 Kouilou	-	585.389	585.389
Total secteur sud	-	-	3.850.337	3.850.337
Total général	-	8.721.407	4.040.919	12.762.326

Source : MDDEFE/SIAF, 2011

a- Concessions forestières en cours d'aménagement

La superficie occupée par les concessions forestières en cours d'aménagement est de 6.015.531ha, soit environ 12% de la superficie totale des forêts congolaises, avec respectivement 1.073.345ha pour la Likouala, 1.386.426ha pour la Sangha, 613.106 ha pour la Cuvette Ouest, 510.920ha, 1.320.940ha pour la Lékoumou, 675.990ha pour le Niari et 434.804ha pour le Kouilou (Tableau IV).

Tableau IV : concessions forestières en cours d'aménagement

<i>Départements</i>	<i>UFA ou UFE</i>	<i>Superficie totale (ha)</i>	<i>Sociétés</i>
Likouala	Bétou (UFA)	300.000	Likouala- Timber
	Mimbelli (UFA)	322.100	SCTB
	Ipendja (UFA)	451.245	Thanry-Congo
S/total Likouala	-	1.073.345	-
Sangha	Pikounda-Nord (UFE)	93.970	CIB
	Jua-Ikié (UFA)	671.336	SEFYD
	Tala-Tala (UFA)	621.120	SIFCO
S/total Sangha	-	1.386.426	-
Cuvette Ouest	Mbomo-Kellé (UFA)	613.106	Congo Wood Dejia
S/total Cuvette Ouest	-	613.106	-
Plateaux	Abala (UFA)	510.920	SOFIA
S/total Plateaux	-	510.920	-
Lékoumou	Mpoukou-Ogooué (UFE)	321.840	Taman- Industries
	Létili (UFE)	141.900	SICOFOR
	Gouongo (UFE)	244.632	SICOFOR
	Ingoumina-Lélali (UFE)	245.860	SICOFOR

	Bambama	145.000	Asia Congo
	Loumoungo	221.708	FORALAC
S/total Lékoumou	-	1.320.940	-
Niari	Louvakou (UFE)	124.280	Asia Congo
	Ngongo-Nzambi	194.964	Asia Congo
	Matsanga	139.000	Asia Congo
	Kola	91.146	FORALAC
	Louessé	126.600	FORALAC
S/total Niari	-	675.990	-
Kouilou	Boubissi	152.772	Nouvelle Trabec
	Cotovindou	93.626	SICOFOR
	Nkola	188.406	FORALAC
S/total Kouilou		434.804	
Total général	-	6.015.531	-

Source : MDDEFE/SIAF, 2011

a- Concessions forestières aménagées

La superficie des concessions forestières aménagées et dotées de plan d'aménagement s'élève à 4.057.985ha, comme indiquée dans le tableau V. Ces concessions forestières aménagées sont toutes localisées dans deux Départements dans le Nord Congo (Sangha et Likouala).

Tableau V : concessions forestières aménagées

<i>Départements</i>	<i>UFA</i>	<i>Superficie totale(ha)</i>	<i>Sociétés</i>	<i>Date d'adoption du plan d'aménagement</i>
Likouala	Lopola	195.510	Bois et Placages de Lopola	Février 2009
	Loundoungou-Toukoulaka	571.100	CIB	Février 2010
	Mokabi-Dzanga	586.330	Mokabi S.A.	Février 2010
	Missa	243.376	Likouala-Timber	Octobre 2011
	Ipendja	461.296	Thanry-Congo	Juin 2013
Sangha	Kabo	296.000	CIB	Mars 2006

	Ngombé	1.159.643	IFO	Novembre 2007
	Pokola	452.200	CIB	Décembre 2007
	Pikounda Nord	92.530	CIB	Juillet 2012
Total		4.057.985		

Source : MDDEFE/SIAF, 2011

b- Concessions forestières certifiées

Parmi les sept (07) UFA dont les plans d'aménagement ont été approuvés de 2006 à 2011, quatre (04) ont bénéficié d'un label FSC au cours de la même période (de 2006 à 2011). Il s'agit des UFA Kabo, Ngombé, Pokola et Loundoungou-Toukoulaka qui occupent au total une superficie de 2.478.943 ha (Tableau VI). Il faut retenir que la certification forestière est une étape importante dans le système de traçabilité des mouvements des ressources génétiques forestières.

Tableau VI : concessions forestières certifiées

<i>Département</i>	<i>UFA</i>	<i>Superficie totale(ha)</i>	<i>Concessionnaires</i>	<i>Date de certification par Forest Stewardship Council (FSC)</i>
	Kabo	296.000	CIB	Mai 2006
Sangha	Ngombé	1.159.643	IFO	Février 2009
	Pokola	452.200	CIB	Mai 2008
Likouala	Loundoungou-Toukoulaka	571.100	CIB	Février 2011
Total		2.478.943	-	-

Source : MDDEFE/SIAF, 2011

bitumineux) ;

- les minéraux industriels (barytine, potasse, phosphates et calcaire).

La politique minière actuelle mise en place afin de développer le secteur des mines solides, elle s'articule autour du code minier qui est le principal instrument juridique de régulation des activités minières au Congo et d'un ensemble d'objectifs visés.

Tableau VII : récapitulatif des répartitions des permis miniers, pétroliers et concessions forestières sur la couverture végétales du Congo

<i>Départements</i>	<i>Permis miniers</i>	<i>Permis pétroliers</i>	<i>Concessions forestières</i>	<i>Observations</i>
Likouala	2	0	10	Superposition des permis miniers et des concessions forestières
Sangha	8	0	6	Superposition des permis miniers et des concessions forestières et chevauchement des permis miniers avec le département de la cuvette.
Cuvette	0	1	2	Superposition du permis pétrolier et des concessions forestières
Cuvette-ouest	15	0	2	Superposition des permis miniers et des concessions forestières
Plateaux	0	0	1	Présence d'une concession forestière
Pool	4	0	2	Absence de superposition entre les permis miniers et les concessions forestières, mais il y a chevauchement des permis miniers avec le département de la Bouenza
Niari	19	0	19	Superposition des permis miniers et des concessions forestières avec chevauchement des permis miniers entre

				les départements du Kouilou et de la Lékoumou
Bouenza	6	0	4	Superposition des permis miniers et des concessions forestières avec chevauchement des permis miniers entre les départements du Niari, de la Lékoumou et du Pool.
Lékoumou	7	0	9	Superposition des permis miniers et des concessions forestières avec chevauchement des permis miniers entre les départements du Niari et de la Bouenza.
Kouilou	29	14	7	Superposition des permis miniers, pétroliers et des concessions forestières avec chevauchement des permis miniers avec le département du Niari

Source : CNIAF (2005)

I-8-3 SECTEUR AGRICOLE

Le Congo dispose d'environ dix millions d'hectares de terres cultivables dont 2% seulement sont exploitées pour la production agricole avec une partie de sa population jeune. En dépit de ces potentialités, la contribution du secteur agricole au produit intérieur brut qui était de 27% 1960 est actuellement de 4,9% en 2009. Ce secteur a connu un déclin et le pays est dans une situation de déficit alimentaire.

La loi n°25-2008 du 22 septembre 2008 portant régime agro foncier dispose que « l'Etat détient les terres du domaine rural. Il en assure l'utilisation et la mise en valeur rationnelle conformément aux plans de développement et aux programmes d'aménagement. Les terres du domaine rural sont immatriculées au nom de l'Etat. Toutefois, le droit de requérir l'immatriculation est reconnu aux occupants du domaine rural qui, à la date d'entrée en vigueur de

la présente loi, ont réalisé des constructions, installations ou des aménagements constituant une mise en valeur permanente ».

Les terres agricoles font partie, des terres de première catégorie (terres de culture de subsistance, de jachères, de pâturage et de parcours) et de deuxième catégorie (les terres destinées aux cultures vivrières intensives ou aux coopératives agricoles ou d'élevage, les terres d'exploitation commerciale ou industrielle ou les plantations de cultures pérennes).

Les cultures vivrières les plus utilisées sont : le manioc, le paddy, le maïs, la banane, les fruits et légumes, l'arachide, l'huile de palme, la pomme de terre, le haricot.

Au Congo le secteur de l'élevage n'est pas bien développé, cette activité est marginalisée, l'élevage se pratique beaucoup en milieu rural, il concerne les bovins, les porcins, les ovins, les caprins et les volailles, il constitue le support de l'autoconsommation.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de ce déclin :

- la faiblesse de la productivité du travail agricole ;
- l'inefficacité des services officiels d'appui et d'encadrement ;
- l'enclavement des zones de production ;
- l'insuffisance des infrastructures de transformation, de conservation et de stockage ;
- le bas niveau d'organisation des producteurs et autres acteurs impliqués dans le développement agricole.

I-8-4 RESSOURCES EN EAU

Le réseau hydrographique comporte deux principaux bassins fluviaux : le bassin du Congo constitué du fleuve Congo et ses affluents et le bassin du Kouilou-Niari. Malgré son réseau hydrographique dense, l'approvisionnement en eau potable est caractérisé par un faible taux de desserte. Le réseau public de distribution d'eau est en mauvais état et vétuste. En outre, le système d'assainissement est très faible, notamment en milieu urbain. De ce fait, les risques de morbidité liés aux maladies d'origine hydrique, aux déchets domestiques, biomédicaux et à la pollution sont accrus.

Photo 1 : approvisionnement d'un village situé entre Sibiti et Loudima en eau potable (Opération eau pour tous)



I-8-5 SECTEUR PECHE ET AQUACULTURE

Restée longtemps une activité artisanale, la pêche est actuellement un pôle du développement économique. La pêche traditionnelle est pratiquée dans les eaux continentales et en mer.

La pêche maritime a été modernisée avec l'arrivée des sociétés étrangères au mépris des règles en vigueur dans ce secteur.

L'aquaculture est beaucoup pratiquée dans la partie Sud du pays. Elle connaît des problèmes liés à un cadre législatif et réglementaire, financier et technique.

La pêche et l'aquaculture constituent un des secteurs de croissance pour le développement socio-économique et devrait jouer un rôle au plan alimentaire et générer des emplois.

Le produit de la pêche maritime, continentale, de la pisciculture fait l'objet d'un fumage, salage et séchage.

I-9 CONTEXTE ADMINISTRATIF

L'organisation administrative du territoire se structure en douze (12) départements dont deux (2) disposent d'un statut particulier (Brazzaville et Pointe-Noire) auxquels se rattachent six (6) communes et quatre-vingt-six (86) districts. Quarante-sept (47) districts ont été érigés en Communes urbaines. Dans la poursuite de la réforme de l'organisation du territoire le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation prépare le découpage des zones rurales en Communautés Rurales pour rapprocher l'administration des grands villages. Le dispositif de décentralisation est en cours de mise en œuvre avec le fonctionnement des Conseils départementaux.

II-METHOLOGIE DE TRAVAIL

L'élaboration de la Stratégie Nationale et du Plan d'Actions révisée a connu plusieurs étapes que sont :

➤ Etape 1 : Consultations initiales

Des consultants nationaux ont été sélectionnés et recrutés pour rédiger la stratégie et plans d'action national sur la biodiversité. La collecte des données dans les secteurs liés à la gestion, l'analyse et la synthèse des données sur l'état de la diversité biologique a concerné la rédaction de l'aperçu de la diversité biologique, les orientations stratégiques et logiques, le plan d'actions prioritaires, les modalités de mise en œuvre et de suivi et évaluation de la stratégie et plans d'action. Il s'est agi aussi d'examiner la prise en compte et la mise en œuvre des objectifs de la CDB à l'échelle nationale, ces données ont été validées au cours du premier atelier national, tenu en octobre 2013.

➤ Etape 2 : Elaboration des rapports sectoriels

Quatre consultants ont été retenus pour synthétiser les données et les informations sur l'état de la diversité biologique aux fins de la rédaction des rapports sectoriels.

Ces différents rapports sectoriels sont disponibles. Ils ont été validés au cours des ateliers nationaux, qui se sont tenus en novembre 2013.

➤ Etape 3 : Formulation de la stratégie nationale

Après l'élaboration et la validation des rapports sectoriels, un groupe de travail a été chargé de rédiger l'avant-projet de la stratégie nationale sur la Diversité Biologique. Le draft du document a été déposé en février 2014.

➤ Etape 4 : Atelier national de validation de la stratégie nationale

Lors de cet atelier, les thèmes et les axes stratégiques ont été soumis à la validation auprès des parties prenantes constituées par les représentants des organisations et des institutions gouvernementales nationales et locales, du secteur privé, des ONGs et des associations, couvrant une gamme complète d'acteurs provenant des domaines divers de la diversité biologique. Il s'est tenu en mai 2015. Le rapport de l'atelier a été disponible.

Le document définitif de la stratégie nationale et le plan d'actions en matière de diversité biologique révisés soumis à l'approbation du Gouvernement et sera entériné par la Conférence des Parties de la Convention sur la Diversité Biologique.

Ainsi, le présent document s'articule autour les points importants suivants:

- Aperçu général du Congo
- Etat des ressources biologiques
- Valeurs de la diversité biologique, des services des écosystèmes et leur contribution au bien être de la population
- Menaces et conséquences de la biodiversité
- Stratégie nationale et plan d'actions

III- ETAT DES RESSOURCES BIOLOGIQUES

III-1 PRINCIPAUX ECOSYSTEMES

La République du Congo possède les écosystèmes suivants : les savanes, les zones humides, les forêts denses humides, l'écosystème marin et côtier, les écosystèmes des eaux douces (lacs, fleuves, etc.).

III-1-1 La forêt

La forêt qui couvre environ 22.471.271 hectares comprend quatre principaux massifs du point de vue du positionnement géographique et cinq principales formations forestières en fonction du type de forêt.

a- Principaux massifs forestiers du point de vue de leur positionnement géographique

- le massif du Mayombe, situé dans le Sud du pays (Département du Kouilou), occupe une superficie d'environ 2,5 millions d'hectares. Il est constitué de forêts littorales à *Aucoumea klaineana* (Okoumé) et *Saccoglottis gabonensis* (Ozouga), de forêts à *Leguminosae* : *Pterocarpus soyauxii* (Padouk), *Piptadeniastrum africanum* (Dabama), *Afzelia sp* (Doussié), puis de forêts à *Terminalia superba* (Limba) et à *Gambeya spp* (Longhi) ;

- le massif du Chaillu, situé dans le Sud-Ouest du pays, couvrant une superficie d'environ 4,5 millions d'hectares, est dominé par la forêt à *Aucoumea klaineana* (Okoumé) dans le Nord et à *Terminalia superba* (Limba) dans le Sud;

- le massif du Nord-Congo, le plus important, avec une superficie d'environ 15 millions d'hectares, dont 8 millions de forêts inondées, regorge plusieurs essences notamment : *Entandrophragma cylindricum* (Sapelli), *Entandrophragma utile* (Sipo), *Gilbertiodendron dewevrei* (Limbali) et *Triplochiton scleroxylon* (Ayous).

b- Principales formations forestières

Suivant les résultats des différentes études de végétation réalisées dans le pays, les principales formations forestières identifiées sont :

- la forêt ombrophile, dominante dans le Nord Congo (Sangha, Likouala), le Mayombe et le Chaillu. C'est une formation sempervirente riche en *Meliaceae* et en *Leguminosae* ;

- la forêt de Mambili, au faciès particulier, d'origine paléo climatique au Sud de la Sangha. Elle représente une futaie avec des grands arbres épars et une strate basse très dense ;
- la forêt inondée dans le Sud de la Likouala et dans l'Est de la Cuvette Centrale. C'est une formation moins dense que celle sur terre ferme ;
- la forêt mésophile qui occupe les sols sableux des plateaux Batékés, le Plateau des cataractes (Pool et extrême-Sud de la Bouenza) et le Nord de la Bouenza ;
- la forêt du littoral, constituée de lambeaux de forêt à dominance *Sacoglottis gabonensis*, *Aukoumea klaineana*, d'une végétation édaphique particulière, la mangrove à *Rhizophora racemosa*.

Ces études incomplètes de végétation et l'actualisation irrégulière de la cartographie forestière ne permettent pas de disposer de données précises sur les superficies des différentes formations forestières ci-dessus citées.

c- Composition et potentialités de la flore congolaise (Inventaire floristique)

De nombreux travaux sur l'étude de la flore ont été effectués et ont porté sur :

- l'aspect purement floristique ;
- la connaissance des essences de bois d'œuvre ;
- la connaissance des plantes d'utilité diverse.

Ces différentes études ont permis d'inventorier 4538 espèces végétales (Lachenaud, 2009), alors que Cusset (1988) l'a estimée à 6.500 espèces. Beaucoup de spécimens, déposés dans les herbiers nationaux et internationaux, restent encore indéterminés.

Pendant les inventaires forestiers, réalisés dans le cadre des projets de planification de la mise en valeur des ressources forestières, plus de 300 espèces de bois d'œuvre ont été inventoriées, dont 150 environ sont connues. Cependant, près de 50 espèces seulement font l'objet d'exploitation.

On note la répartition suivante :

- 166 espèces de plantes alimentaires appartenant à 55 familles ;
- 800 espèces de plantes médicinales répertoriées appartenant à plus de 100 familles.

Les études floristiques ont été essentiellement réalisées dans le Mayombe dans les années 1990, dans les aires protégées lors de l'exécution du programme GEF-CONGO (Projet de Gestion et de Conservation des Aires Protégées) et ECOFAC (Conservation et Utilisation Rationnelle des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale) dans le Parc national d'Odzala.

En dépit de nombreuses missions effectuées, la forêt congolaise reste encore peu connue, en comparaison avec d'autres pays forestiers d'Afrique.

Depuis les années 1970, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion durable des forêts, environ 8.256.135 ha ont été inventoriés :

✚ zone Motaba-Ibenga	:	1.369.267 ha
✚ zone Ouesso	:	2.911.693 ha
✚ zone Cuvette-Ouest	:	184.240 ha
✚ zone Sud-Congo	:	3.790.935 ha

Suivant les résultats de ces différents travaux, le potentiel ligneux de bois d'œuvre des forêts congolaises a été estimé à 567 millions m³ en volumes exploitables, toutes essences confondues. Cependant, ces données ne revêtent pas une grande fiabilité pour diverses raisons :

- les taux de sondage utilisés sont faibles ;
- dans certains cas, il a été utilisé des fonds cartographiques datant des années 1960 ;
- certains inventaires sont réalisés sans carte de végétation.

d- Les ressources forestières

C'est depuis les années 1940 que les forêts du Mayombe sont soumises à l'exploitation. Par contre, celles du massif du Chaillu sont exploitées depuis les années 1960, avec l'ouverture du chemin de fer Comilog. Exploitées sans aménagement, ces forêts sont en grande partie écrémées et surexploitées.

Ainsi, les potentialités de ces forêts ont connu une diminution importante des essences suivantes : *Aucoumea klaineana*, *Milicia excelsa*, *Khaya anthotheca* et *Terminalia superba*, qui ont été fortement exploitées. Ces essences se sont raréfiées dans certaines zones.

Les essences secondaires promues, il y a quelques années sur les marchés locaux et internationaux sont : *Staudtia stipitata*

(Niové), *Hallea ledermannii* (Bahia), *Chrysophyllum perpulchrum* (Longhi), *Nauclea diderrichii* (Bilinga) et font toujours l'objet d'une intense exploitation. Il faut craindre leur raréfaction dans quelques années.

Toutefois, les forêts de la partie Nord du massif du Chaillu, qui depuis le début, sont mises en valeur sur la base des plans d'exploitation, disposent encore de ressources importantes.

Les productions des grumes ont été de 703.405 m³ en 1998, de 1.179.000 m³ en 2002 et de 1.212.188 m³ en 2008.

Les productions des sciages, des placages déroulés et des contreplaqués ont été respectivement 73.408 m³, 50.898 m³ et 1.600 m³ en 1998 et de 242.000 m³, 44.826 m³ et 8.665 m³ en 2008. Comme il a été indiqué, quatre essences constituent l'essentiel de la production grumière. Les forêts du Nord Congo subissent un important écrémage de *Entadrophragma cylindricum* (Sapelli) représente 80% environ de la production grumière, suivi de *Entadrophragma utile* (Sipo).

Dans les années 1970, le Congo a défini une politique forestière fondée sur la gestion rationnelle des forêts, sur la base de leur aménagement, et garantissant une production pérenne de bois. Malheureusement, les plans d'aménagement élaborés, qui étaient en réalité des plans d'exploitation, étaient peu appliqués pour diverses raisons.

Depuis 2000, conformément à la nouvelle politique de gestion durable des forêts, dont l'aménagement des forêts constitue l'un des principaux axes, le Département en charge des forêts a lancé un programme d'élaboration des plans d'aménagement durable des UFA. Actuellement des sociétés (Congolaise Industrielle des Bois, Industrie de Transformation des Bois de la Likouala, Bois et Placages de Lopola, Thanry-Congo, Industrie Forestière de Ouesso et Mokabi S.A) ont démarré l'élaboration des plans d'aménagement, avec l'appui des bureaux d'études (Forest Ressources Management, Tropical Wood Environnement, etc.), sous la supervision de la Direction Générale de l'Economie Forestière. Les UFA concernées couvrent au total 3.701.459 ha. Ce programme va se généraliser dans toutes les concessions forestières.

A Brazzaville et dans sa périphérie, *Millettia laurentii* (Wengué), très utilisé dans l'artisanat, dans l'ébénisterie, la fabrication des statuettes et autres objets à usage domestique, commence à se raréfier.

La destruction des forêts périurbaines, pour les besoins agricoles et énergétiques, a entraîné la raréfaction de certaines plantes utilisées par les populations, notamment les plantes médicinales.

Outre l'exploitation non rationnelle des ressources forestières, l'agriculture itinérante, basée sur la technique du brûlis, et qui représente 80% des terres cultivées, constitue la principale cause de dégradation et de destruction des forêts. Environ 17.000 ha de forêts sont détruits annuellement par l'agriculture (FAO, 2001).

De même, les écosystèmes savanicoles sont soumis chaque année aux feux de brousse pour les besoins agricoles et de chasse.

En dépit des dispositions du code forestier, relatives à l'exploitation des produits forestiers secondaires, certains sont exploités librement, sans autorisation des services forestiers locaux. Dans certaines régions, les produits très consommés se raréfient du fait de leur exploitation intense (cas de *Gnetum africanum*, *Landolphia spp*, des feuilles de *Marantaceae*, et des rotins). Par ailleurs, certaines méthodes d'exploitation utilisées, par exemple l'abattage des arbres pour la récolte des fruits et d'autres produits, ont pour conséquence la destruction des espèces concernées. Leur raréfaction peut être illustrée par les longues distances que parcourent actuellement les populations pour la collecte de ces produits.

Ainsi, l'exploitation non rationnelle des ressources forestières et l'agriculture itinérante ont entraîné une érosion des ressources génétiques forestières. Des dispositions doivent être prises afin d'éviter des situations irréversibles pour certains cas.

e- Les espèces végétales protégées

Une espèce est protégée conformément aux directives de la CITES et règlementée au niveau national, il s'agit de *Pericopsis elata* (*Afrormosia* ou *Assamela*). Elle est très localisée dans le Nord Congo, notamment dans les Départements de la Sangha et de la Likouala. Le Congo a signé l'accord de commerce non préjudiciable (ACNP) sur l'*Afrormosia* depuis 2011. Les orchidées ne font pas encore l'objet d'une protection au Congo.



Photos 2 & 3 : deux espèces d'orchidées (indéterminée à fleur blanche et *Eulophia cuculata*)

f- Les espèces végétales ligneuses endémiques

Quinze espèces végétales sont endémiques, recensées dans la Haute Sangha (Champluvier & al. 1999, Lachenaud, 2009), et reprises dans le tableau VIII.

Tableau VIII : espèces endémiques de la République du Congo

Espèces	Familles
<i>Aeschynomene batekensis</i> Trochain & Koechlin	<i>Leguminosae</i>
<i>Ardisia comosa</i> (de Wit) Taton	<i>Myrsinaceae</i>
<i>Beilschmiedia descoingsii</i> Fouilloy	<i>Lauraceae</i>
<i>Bertiera thollonii</i> N.Hallé	<i>Rubiaceae</i>
<i>Calvoa sitaeana</i> Jacq.-Fél.	<i>Melastomataceae</i>
<i>Diospyros whitei</i> Dowsett-Lemaire & Pannell	<i>Ebenaceae</i>
<i>Grevea bosseri</i> Letouzey	<i>Montiniaceae</i>
<i>Manilkara koechlinii</i> Aubrév. & Pellegr.	<i>Sapotaceae</i>
<i>Millettia thollonii</i> Dunn	<i>Leguminosae</i>
<i>Nephtytis mayumbensis</i> de Namur & Bogner	<i>Araceae</i>
<i>Phyllanthus mieschii</i> J.F.Brunel & J.Roux	<i>Euphorbiaceae</i>
<i>Rinorea botryoides</i> Achoundong	<i>Violaceae</i>
<i>Sorindeia batekeensis</i> H.Lecomte	<i>Anacardiaceae</i>
<i>Syzygium brazzavillense</i> Aubrév. & Pellegr.	<i>Myrtaceae</i>
<i>Zeuxine odzalaensis</i> Geerinck & Lejoly	<i>Orchidaceae</i>

III-1-2 Ecosystèmes savanicoles

Le centre du pays est dominé par une végétation savanicole (savane herbeuse, savane arbustive, savane arborée). La forêt y est constituée de petits massifs isolés et des forêts galeries.

Les savanes : Elles sont faites des formations herbeuses, qui subissent les feux de brousse, on distingue :

a- La savane à *Hyparrhenia* et *Trachypogon* essentiellement graminéenne, se localisant dans les sols ferrallitiques fortement désaturés appauvris sur matériaux sableux. Sa végétation est faite d'espèces suivantes: *Ctenium newtonii*, *Panicum fulgens*, *Rhynchelytrum sp*, *Trachypogon thollonii*. La strate arbustive est constituée par *Annona arenaria*, *Hymenocardia acida*, *Maprounea africana*, *Bridelia ferruginea*, *Psorospermum febrifugum* et *Strychnos pungens* ;

b- La savane à *Loudetia demeusei* et *Hymenocardia acida*, située dans les pentes assez raides et non sur les plateaux, avec *Loudetia demeusei* qui est l'espèce dominante et aussi des autres espèces suivantes : *Bulbostylis laniceps*, *Ctenium newtonii*, *Panicum fulgens*, *Rhynchelytrum*, *Trachypogon spicatus*, et beaucoup des *Asteraceae*. La strate arbustive est constituée par: *Annona senegalensis* subsp. *oulotricha*, *Bridelia ferruginea*, *Dialium englerianum*, *Hymenocardia acida*, *Maprounea africana*, etc. ;

c- La savane à *Andropogon schirensis*, dans cette savane apparaît *Andropogon schirensis* accompagnée des espèces suivantes : *Aframomum stipulatum*, *Annona senegalensis* subsp. *oulotricha*, *Asparagus africanus*, *Bridelia ferruginea*, *Bulbostylis laniceps*, *Bulbostylis pusilla*, *Eulophia cucullata*, *Hymenocardia acida*, *Landolphia owariensis*, *Maprounea africana*, *Nauclea latifolia*, *Psorospermum febrifugum*, *Vernonia smithiana*, *Vitex madiensis* ;

d- La savane à *Aristida* ; se rencontre sur les Plateaux des Cataractes sur les sols jaunes et sur roches schisto-gréseuses. L'espèce dominante est *Aristidia dewildemaniai* et des espèces suivantes : *Andropogon pseudapricus*, *Andropogon schirensis*, *Cyperus margaritaceus*, *Elyonurus hensii*, *Loudetia arundinacea*, *Sporobolus centrifugum* ;

e- La savane à *Hyparrhenia* : c'est une savane très haute,

pouvant atteindre 4m, par la présence d'*Andropogon schirensis*, *Digitaria sp*, *Hyparrhenia diplandra*, *Pennisetum purpureum*, *Sorghum arundinaceum*. La strate arbustive est constituée de : *Bridelia ferruginea*, *Annona senegalensis subsp.oulotricha*, *Sarcocephalus latifolius*, *Vitex madiensis*, *Syzygium guineense subsp. macrocarpum*, *Hymenocardia acida* ;

f- Les pseudos steppes à Lousséké, ce type de formation herbeuse Basse est pauvre, avec un sol nu entre les plantes. On a les espèces suivantes : *Annona senegalensis subsp.oulotricha*, *Digitaria brazzae*, *Elyonurus brazzae*, *Eriosema glomeratum*, *Indigofera erythrogramma*, *Loudetia simplex*, *Monocymbium ceresiiforme*, *Polycarpea corymbosa*, *Schizachyrium sanguineum*, *Tephrosia lupinifolia* ;

g- Les savanes littorales : Elles ressemblent aux pseudo-steppes et renferment moins d'arbustes. Elles sont composées par *Annona senegalensis subsp.oulotricha*, *Bulbostylis laniceps*, *Ctenium newtonii*, *Elyonurus brazzae*, *Eriosema glomeratum*, *Eulophia cucullata*, *Anadelphia afzeliana*, *Schizachyrium sanguineum* (Kami et Ngoliélé 2005).



Photos 4&5 : types de savanes littorales

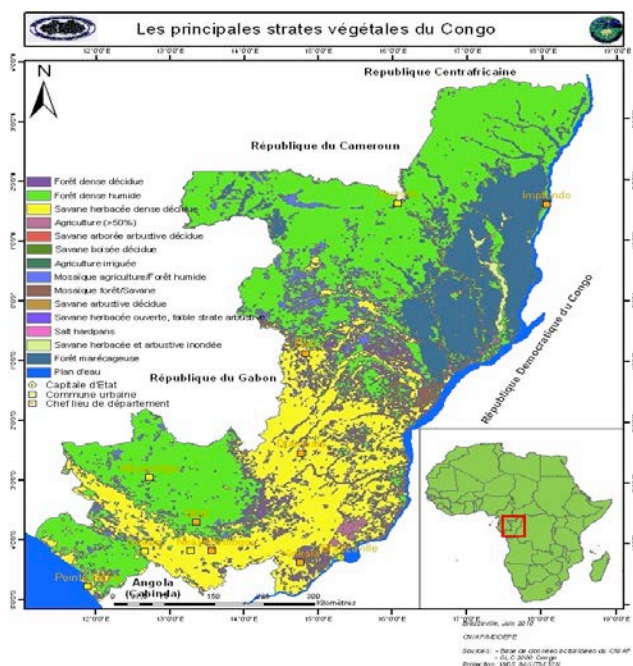


Figure 3 : carte de la répartition des principales strates végétales du Congo.

III-1-3 Ecosystèmes particuliers

III-1-3-1 Les groupements aquatiques :

a- Les groupements d'eau douce

Ceux-ci se trouvent le long des fleuves et rivières. C'est une végétation particulière, très étendue sur substrat édaphique. Ces groupements recèlent de nombreuses herbacées graminéennes.

a-1 La prairie flottante

Elle est plus étendue dans la Basse Sangha, le long de la Likouala aux herbes. Elle est constituée par deux espèces semi aquatiques : *Echinochloa pyramidalis* et *Vossia cuspidata*. A certains endroits ces espèces sont associées à certaines espèces aquatiques strictes notamment: *Eichhornia crassipes*, certaines fougères, *Cyperaceae*, et *Polygonaceae*, se détachant en lambeaux, la prairie flottante vogue à des longues distances.

a-2 Les papyraies

Ce sont des prairies fixées, occupant les zones d'épandage des grands cours d'eau. Elles sont pauci spécifiques, avec un tapis de *Cyperus papyrus*.

Cette dernière est associée par endroits, à certaines espèces, telles : *Arundinella funanensis*, *Lasimorpha senegalensis*, *Leersia hexandra*, *Lygodium scandens*, *Jussiaea acuminata*.

b- L'écosystème marin et côtier

Le littoral congolais mesure 170km de long, bordant l'Océan Atlantique, jusqu'à la frontière avec l'enclave du Cabinda et la république gabonaise.

Le Congo dispose d'une variété de types d'habitats des zones humides constituées d'estuaires côtiers, des lagunes, des plages rocheuses, des plages sablonneuses, des vasières, des marais littoraux, etc., caractérisant ce littoral.

Situé à 150 Km au nord-ouest de la ville de Pointe-Noire à la frontière avec la Gabon, le parc national de Conkouati Douli a la plus importante masse d'eaux saumâtres de la région côtière par son étendue. Il est composé de la lagune Conkouati longue de 17 Km et large de 2 Km en moyenne et couvre 24 Km². Quatre principaux lacs y sont associés : les lacs Tchibinda, Tchivoka, Manzimaniounvou et Tchimpa. Elle semble en continuité diffuse avec la lagune gabonaise de Mbanio par l'intermédiaire du lac Tchibinda.



Photo 6: bassin lacustre Tchibinda

c- Les mangroves

Les mangroves, sont des écosystèmes côtiers particuliers, localisées le long des lagunes (Conkouati) ou des cours d'eau du Kouilou, (Fleuve Kouilou, Noumbi), avec une végétation faite des formations d'arbres latifoliés sclérophylles, des racines échasses

et des pneumatophores comme adaptation aux conditions du milieu. Cet écosystème particulier est dominé par *Rhizophora racemosa* qui couvre la presque totalité.

Les mangroves sont stratifiées comme suit :

- arbres : *Rhizophora racemosa*, *Avicennia germinans*, *Conocarpus erectus*;
- herbes : *Acrostichum aureum*, *Paspalum vaginatum*, *Hibiscus tiliaceus*;
- espèces compagnes: *Drepanocarpus lunatus*, *Dalbergia ecastaphyllum*, *Phoenix reclinata*, *Pandanus candelabrum* et *Panicum repens*.

Les forêts marécageuses sont situées dans les basses terres proches du littoral et du réseau lagunaire par les espèces suivantes : *Mitragyna ciliata* et *Symphonia globulifera*. A ces espèces caractéristiques, on trouve *Rhaptopetalum beguei*, *Uapaca paludosa*, *Raphia spp*, *Halopegia azurea*, *Marantochloa purpurea*, *Costus sp*, *Xylopia rubescens*, *Calamus deërratus*, etc.

Les mangroves sont importantes en terme de valeur économique et de nombre d'espèces.



Photos 7&8: mangroves dans les zones de Noubi et Pointe indienne

III-2 COMPOSITION ET POTENTIALITES DE LA FAUNE CONGOLAISE

III-2-1 AVIFAUNE

L'inventaire actuel dénombre 676 espèces d'oiseaux, qui occupent six Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), identifiées sur une superficie de 30.060 km², soit environ 8,8% de la superficie du pays. Elles sont représentatives de tous les principaux habitats pour les oiseaux, y compris la forêt semi-sempervirente du Nord avec deux sites (les parcs nationaux de Nouabalé-Ndoki et Odzala-Kokoua) et le Sud-Ouest avec trois sites

(Le parc national de Conkouati Douli, le Bassin du Kouilou et la réserve de la Biosphère de Dimonika), ainsi que les savanes ouvertes sur le vaste plateau Batéké avec un site (la réserve de faune de la Léfini).

Selon le rapport de l'état sur la faune ornithologique du Congo (Mokoko Ickonga 2013), l'avifaune congolaise est constituée des espèces forestières, savaniques et de marais, etc.

a- Espèces de forêt

Le groupe écologique le plus important est celui de forêts et de fourrés, dont la plupart sont endémiques appartenant à la région guinéo-congolaise.

Deux espèces afromontagnardes sont présentes sur les sommets du Mayombe, il s'agit de : *Dryasopus angolensis* et *Zoothera gurneyi*. Parmi les *Bucerotidae*, les espèces les plus rencontrées sont : *Ceratogymna atrata* et *Tockus fasciatus*.

l'espèce *Bombylonax breweri* est considérée comme peu fréquente au Parc National de Conkouati.

Les *pycnonotidae* sont parmi les familles forestières les plus communes, dominées par l'espèce *Andropadus virens*.

Les forêts inondées possèdent certaines espèces caractéristiques comme *Tigriornis leucolophus*, *Canirallus oculus*, *Podica senegalensis*, *Jubila letti*, *Scotopelia bouvieri*, *Caprimulgus batesi*, *Alcedo quadribrachys* et *Fraseria cinerascens*.

De nouvelles espèces reproductrices (*Pseudochelidon eurystomina* et *Merops malimbicus*) ont été enregistrées au Parc National de Conkouati.

b- Espèces de savane

Les espèces les plus représentatives sont : *Anthus pallidiventris*, *Macronyx croceus*, *Cisticola juncidis*, *Prinia subflava*, *Myrmecocichla nigra*.

L'espèce la plus commune des guépiers est *Bombilonax breweri*, celle-ci niche très localement en Afrique Centrale et est l'une des espèces les plus rares du continent en raison de son unique écologie. *Ploceus subpersonatus* (Tisserin à bec grêle) a une distribution très limitée du Cabinda à l'embouchure du fleuve Congo en République Démocratique du Congo, jusqu'aux côtes gabonaises.

c- Espèces des marais

L'avifaune des marais est moyennement riche, avec une quarante d'espèces, le vautour palmiste *Gypohierax angolensis* est le seul rapace pêcheur de la zone. Quelques passereaux guinéo-congolais

occupent les fourrés bas du marais à *papyrus*, notamment *Terpsiphone rufocinerea*, et *Nectarinia reichenbachi*.

Les espèces pélagiques, les plus communes sont les sternes paléarctiques dont trois migrent au Congo (*Sterna hirundo*, *Sterna paradisaea*, *Sterna albifrons*).

Deux espèces du biome zambézien, Barbican de Levailant (*Lybius minoret*) et l'Hirondelle à gorge fauve (*Petrochelidon rufigula*) ont été enregistrées.

d- Avifaune domestique

Elle est constituée par les espèces, qui se retrouvent souvent dans le même écosystème, ce sont : le canard de barbarie, la poule locale (batéké), les pigeons et certaines espèces introduites, etc.

III-2-2 ERPETOFAUNE

Elle compte environ 1720 spécimens d'amphibiens et de reptiles appartenant à 27 familles (5 familles des amphibiens et 22 des reptiles), 98 genres (24 genres pour amphibiens et 74 pour les reptiles) et 225 espèces dont 74 espèces d'amphibiens et 151 espèces de reptiles (Zassi-Boulou 2013).

a- Reptiles aquatiques:

➤ **Les tortues marines** sont constituées par : La tortue imbriquée ou caret (*Eretmochelys imbricata*, la tortue luth (*Dermochelys coriacea*), la tortue verte (*Chelonia mydas*) et la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*).

Il existe aussi la tortue caouanne (*Carrella Carella*) également présente dans les eaux marines (Ayissi et al., 2003).

Des six espèces de tortues de mer présentes dans l'Atlantique, quatre fréquentent les eaux continentales, les berges côtières, les plages et les mangroves congolaises en quête de nourriture et de nids, etc.



Photo 9 : tortue marine

➤ **Les tortues des eaux douces**

Elles sont représentées par la tortue à carapace molle du Nil (*Trionyx triunguis*) et les petites notamment *Pelisios marani* et *Pelisios gabonensis*. Elles fréquentent les cours d'eaux poissonneux et les lagunes.



Photo 10 : *Trionyx triunguis*

- ✓ **les serpents aquatiques** sont constitués par les najas aquatiques (*Boulangerina annulata*) et *Mecistops cataphractus*, etc.

b- Reptiles terrestres

Ils regroupent les serpents et les lézards.

✓ **Les serpents terrestres**

Bitis gabonica, *Dendroaspis viridis*, *Pithon sebae*, *Rhinotyphlops lineolatus*, etc.

✓ **Les lézards**

Les lézards sont représentés par les espèces suivantes: *Rampholeum spectrum*, *Hemidactylus muriceus*, *Gerrhosaurus nigrolineatus*, *Chamaeleo owenii*, *Trachylepis albilabris*, *Chamaeleo cristatus*, *Trachylepis affinis*, *Agama agama*, *Varanus niloticus*, etc.

c- Batraciens

➤ **Batraciens terrestres**

Ce groupe est constitué par les espèces suivantes : *Amietophrynus sp*, *Amietophrynus camerunensis*, *Amietophrynus funereus*, *Amietophrynus regularis*, etc.

➤ **Batraciens aquatiques :**

Ce sont : *Hoplobatrachus occipitalis*, *Amietophrynus superciliaris*, *Amnirana lepus*, *Ptychadena perreti*, *Amnirana lepus*, etc.

III-2-3 Mammifères

a- Mammifères d'élevage

La diversité biologique de la faune domestique mammalienne est constituée des races suivantes : *Bos taurus*, *Ovis aries*, *Capra hircus*, *Equus caballus*, etc.

Cette biodiversité joue un grand rôle à travers la contribution de ses produits dans les différentes filières à la sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté et à l'économie des ménages du pays. Ces filières sont la vente de viande, des cuirs et peaux.

b- Mammifères sauvages

Dans l'ensemble, cette faune est encore typique avec des représentants de groupes distincts comme les Eléphantidés, les Ptéropodidés ou chauves-souris frugivores, les Manidés, les Tragulidés, les Bovidés, les Cercopithécidés et les Hominidés. On y rencontre aussi certains groupes spécifiques comme les Galagonidés, les Anomaluridés, les Tenrécidés, les Hippotamidés et les céphalophinés (Nganga et Makosso-Vehye 2013).

c- Mammifères aquatiques

Les résultats des campagnes de chalutage menées par l'ORSTOM (Fontana, 1981) ont indiqué la présence dans les eaux marines et continentales congolaises de :

- *La baleine bleue (Balaenoptera musculus)*
- *Le rorqual commun (Balaenoptera physalus)*
- *La baleine à bosse (Megaptera novaeangliae)*
- *La baleine bleue (Balaenoptera musculus)*
- *Le rorqual commun (Balaenoptera physalus)*
- *La baleine à bosse (Megaptera novaeangliae)*
- *Le Dauphin du Cameroun (Sousa teuszii)*
- *L'Hippopotame (Hyppotamus amphibius)*
- *etc.*

III-2-4 : Poissons

On distingue les types de poissons suivants:

a- Poissons marins

Les Chondrichtyens (poissons à squelette cartilagineux, tels que les raies et les requins) et les Ostéichtyens (poissons osseux) ;

ces derniers constitue le groupe dominant, les Téléostéens et divers petits groupes de poissons primitifs ou spécialisés.

Ils sont constitués par:

o Les murènes : une seule classe des *Osteichthyens* dont deux ordres ont été identifiés :

- ✓ Les Apodes avec la famille de *Muraenidae* ;
- ✓ Les Perciformes dont *Acanthuridae* constitue la seule famille.

o Les requins de la cote marine du Congo appartiennent à trois familles, qui sont :

- ✚ la famille de *Carcharhinidae* composée des espèces *Carcharhinus limbatus* ou requin bordé, *Carcharhinus falciformis* ou Requin soyeux ;
- ✚ la famille de *Sphyrnidae* dont *Sphyrna lewini* ou requin marteau et *Sphyrnomo karran* ou grand requin marteau, constituent les deux espèces ;
- ✚ la famille de *Alopiidae* avec *Alopias vulpinus* ou requin renard comme espèce.

o Les demoiselles :

Ordre des *Osteichthyens* constitué d'une seule famille de *Pomacanthidae* et une seule espèce *Abudefduf saxatilis*.

o Les Labridés

Ordre des *Osteichthyens* avec 4 ordres :

- ✚ Perciformes deux familles *Labridae* composées deux espèces *Thalassoma pavo* et *Coris julius* et les familles *Blenniidae*, *Mugilidae*, *Balistidae*,
- ✚ les Gobiisociformes avec la famille de *Gobiidae* ;
- ✚ les Scorpaeniformes dont la famille de *Scorpaenidae* est la plus importante;
- ✚ les Clupeiformes représentés par la famille de *Clupeidae*.

b- Poissons des eaux continentales

Le tableau IX indique le nombre d'espèces et de genres par famille des poissons des eaux continentales du Congo.

Tableau IX : richesse des poissons des eaux continentales en familles et genres

Familles	Nombre d'espèces	Nombre de genres	Familles	Nombre d'espèces	Nombre genres
<i>Dasyatidae</i>	1	1	<i>Claroteidae</i>	44	9
<i>Carcharhinidae</i>	1	1	<i>Ariidae</i>	1	1
<i>Pristidae</i>	1	1	<i>Clariidae</i>	33	9

<i>Protopteridae</i>	5	1	<i>Amphiliidae</i>	32	10
<i>Polypteridae</i>	12	2	<i>Schilbeidae</i>	12	3
<i>Elopidae</i>	1	1	<i>Malapteruridae</i>	10	2
<i>Megalopidae</i>	1	1	<i>Mochokidae</i>	65	6
<i>Clupeidae</i>	21	11	<i>Aplocheilidae</i>	23	5
<i>Pantodontidae</i>	1	1	<i>Poecilidae</i>	27	7
<i>Phractolemidae</i>	1	1	<i>Carangidae</i>	1	1
<i>Arapaimidae</i>	1	1	<i>Latidae</i>	4	1
<i>Notopteridae</i>	2	2	<i>Lutjanidae</i>	1	1
<i>Mormyridae</i>	112	13	<i>Channidae</i>	2	1
<i>Hepsetidae</i>	1	1	<i>Syngnathidae</i>	2	2
<i>Alestidae</i>	57	13	<i>Cichlidae</i>	310	65
<i>Citharinidae</i>	4	1	<i>Eleotridae</i>	5	3
<i>Distichodontidae</i>	48	15	<i>Mugilidae</i>	1	1
<i>Cyprinidae</i>	143	13	<i>Anabantidae</i>	22	2
<i>Kneriidae</i>	13	3	<i>Mastacembelidae</i>	39	1
<i>Bagridae</i>	4	1	<i>Tetraodontidae</i>	4	1

Source Mamonekéné rapport 2013

III-2-5 INVERTEBRES TERRESTRES

La faune des invertébrés congolaise a une grande diversité. Parmi ceux-ci on note : les mollusques, les insectes, les myriapodes et les arachnides, etc.

a- Groupe d'insectes

Le tableau X ci-dessous résume les grands groupes des insectes.

Tableau X: Groupes et nombres d'espèces d'insectes

Groupe	Nbre d'espèces
Odonates	75
Diptères	93
Lépidoptères	60
Orthoptères	86
Coléoptères	453

Source Bani Rapport 2013



Photos 11,12,13&14 : différentes espèces d'insectes

b- Autres invertébrés

Ils sont constitués de :

- ✓ Myriapodes : mille-pattes, l'iule, Sclopendre annelée (*Scelopendra cingulata*), Lithobie pyrénéen (*Lithobius pyrenaicus*), Géophile bicaréné (*Henia bicarinata*), Scorpion fines pinces (*Buthacus leptochelys*) ;
- ✓ Arachnides : tarentules et araignées.

c- Mollusques terrestres

Deux classes Céphalopode (*Cephalopoda*) et Gastéropode (*Gastropoda*) avec les ordres suivants : *Archaeogastropoda*, *Aplysiomorpha*, *Cyclonerttimorpha*, *Octopoda*.

Les familles identifiées sont : *Patellidae*, *Fissurellidae*, *Aplysiidae*, *Nerttidae*, *Octopidae*.

L'espèce *Achatina achatina* est la plus répandue et la plus consommée.

III-2-6 Invertébrés marins et côtiers

Cette biodiversité marine et côtière est structurée par :

a- Le benthos

La pauvreté du benthos à l'isobathe 15 m s'explique par les variations environnementales importantes, ce sont : la vitesse et la direction des courants, la température, la salinité, l'érosion sédimentaire élevée, la turbidité élevée due au fleuve Congo.

- Principales espèces benthiques pêchées sont :
 - Crevettes côtières (0 à 40 m de profondeur) :
 - *Parapenopsis atlantica*;
 - *Penaeus duorarum*;
 - *Penaeus kerathurus*.
 - Crevettes hauturières (>120 m de profondeur) :
 - *Parapenaeus longirostris*;
 - *Aristeus varidens*;
 - *Plesiopenaeus edwardsianus*.
 - Langoustes (0 à 20 m de profondeur) :
 - *Palinurus regius*.
 - Céphalopodes (max.d'abondance de 200 à 250 m de profondeur) :
 - Calmars (*Loligo spp*);
 - Seiches (*Sepia officinalis*).
 - Crabes côtiers (0 à 30 m de profondeur) :
 - Crabe bleu (*Neptunus validus*).
 - Crabes hauturiers (300 à 1.100 m de profondeur);
 - Crabe rouge profond (*Geryon quinquedens*).

Selon leur habitat on compte environ 152 espèces, 63 familles, dont quatre grands types de peuplements sont repartis dans :

- Le littoral;
- La bordure continentale;
- Le talus continental;
- Les espèces eurybathes.
- Aux différentes espèces citées ci-dessus on a :
 - Les Bivalves.
- Dans la fraction tamisée on retrouve :
 - Quelques mollusques;
 - Les Polychètes;
 - Les Echinodermes;
 - et les Madréporaires.

b- Phytoplancton

Le phytoplancton est peu connu. On note trois classes : *Bacilliophyceae*, *Dinophyceae* et *Cyanophyceae*. La majorité des espèces de ces classes peuvent être comparée à celles du Cameroun. Il s'agit également des Macrophytes, des algues très abondantes fixées sur les surfaces rocheuses. Le nombre d'espèces d'algues n'a pas été identifié dans le littoral congolais.

c- Zooplancton

Les informations concernant le zooplancton sont actuellement connues grâce à l'étude menée par GCLME Productivity Demonstration Project (2010).

Les études sur la vitalité de la mangrove ont permis d'identifier les groupes suivants:

d- Cnidaires

Cet embranchement compte deux classes, qui sont : les scyphozoaires ou méduse vraie (*Scyphora*) avec l'ordre de Semaestomeae, une famille (*Pelagidae*), une espèce (*Pelagia noctiluca*) et les anthozoaires (*Zoantharia*), représentés par les anémones de mers et les coraux, avec deux ordres *Actiniaria* et *Zoanthiadea*.

e- Annélides

Une seule classe des Polychètes (*Polychaeta*), composée de deux familles *Sabellidae* et *Serpulidae*.

f- Echinodermes

Seule la classe des échinidés (*Echinoidea*) avec deux familles avec *Arbaciidae* comme seule famille identifiée renfermant deux espèces *Arbacia lixula* et *Hetero centratus*.

g- Crustacés

Ils comptent deux classes qui sont :

- *Cerripecta*
 - ✚ ordre des *Thoracica*
 - ✓ Famille de *Balanidae*
 - ✓ Famille de *Malacostraca*
 - ✚ Ordre de *Decapoda*

On distingue 4 sous ordres : *Caridea*, *Anomura*, *Brachyura*, *Pallinuroidea*, ces sous-groupes sont représentés par les Familles suivantes: *Balanidae*, *Paguridae*, *Portunidae*,

Pinnotheridae, *Xanthiadae*, *Pallinuridae*, dont deux espèces sont connues *Callinectes sapidus* et *Pachygrapsus marmoratus*.

h- Foramifères

Les différents groupes des Foramifères sont :

- *Amphistegimidés*
- *Anomalinidés*
- *Bolivinitidés*
- *Buliminidés*
- *Cassidulinidés*
- *Cibicididés*
- *Discordidés*
- *Elphididés*
- *Epistomanidés*
- *Eponididés*
- *Miliolidés*
- *Nodosanidés*
- *Nonionidés*
- *Rotalidés*
- *Textularidés*
- *Uvigenidés*

(Source : GCLME Productivity Demonstration Project (2010)).

III-2-7 Invertébrés aquatiques

a- Crustacés aquatiques

Les espèces les plus connues sont les suivantes : *Nematopalemon hastatus*, *Penaeus kerathurus* ou crevette tigre, *Parapenaeopsis atlantica*.

Il existe aussi les types de crabes suivants : du crabe fantôme (*Ocypode gaudichaudii*), le crabe bleu (*Callinectes sapidus*) et le crabe marbré (*Portunus hastatus*), la langouste verte (*Panulirus regius*, etc.

b- Mollusques aquatiques

Les mollusques les plus rencontrés sont : les huîtres et les gastropodes, etc.

III-2-8 LA DIVERSITE MICROBIENNE

Les principaux travaux sur la diversité microbienne ont dénombré trois souches de bactérie sur le manioc roui et des aliments

traditionnels fermentés et vingt-huit souches de bactéries lactiques sur la bouillie de maïs.

III-2-9 LES CHAMPIGNONS

Au Congo, les champignons n'ont pas fait l'objet d'un inventaire exhaustif, les plus connus comestibles poussent dans les zones forestières et à ciel ouvert.

Les familles connues l'ont été à partir des catalogues des pays voisins comme le Burundi et la République Démocratique du Congo. Elles sont indiquées dans le tableau XI :

Tableau XI : les familles et genres des champignons comestibles du Congo

Familles	Genres
<i>Cantharellaceae</i>	<i>Cantharellus</i>
<i>Aminataceae</i>	<i>Aminata</i> <i>Termitomyces</i>
<i>Cortinariaceae</i>	<i>Cortinarius</i> <i>Indybe</i>
<i>Agaricaceae</i>	<i>Pleurotus</i> <i>Collibia</i> <i>Tricholoma</i> <i>Lentinus</i>
<i>Gyrodontaceae</i>	<i>Phlebopus</i> <i>Rubonobolatus</i> <i>Gyrodon</i>
<i>Xerocomaceae</i>	<i>Phylloporus</i> <i>Tuboseata</i> <i>Xerocomus</i>
<i>Boletaceae</i>	<i>Boletus</i> <i>Leccinum</i> <i>Porphyrellus</i> <i>Pulveroboletus</i>
<i>Strobilomycetaceae</i>	<i>Afroboletus</i> <i>Strobilomyces</i>
<i>Russulaceae</i>	<i>Russula</i> <i>Lacterius</i>
Total 09	23

Source CERVE

Les espèces les plus consommées sont : les pleurotes (*Pleurotus djamor*, *Pleurotus ostreatus*), les polypores (*Polyporus tenuiculus*), les termitomyces(*Termitomyces microcarpus*, *Termitomyces robustus*, *Termitomyces aurantiacus*, *Termitomyces letestui*), les Russules (*Russula cellulata*, *Russula congoana*), les Agarics (*Agaricus campestris*), les marasmes (*Marasmius arborescens*).

III-3 STATUT DES ESPECES DE LA FAUNE CONGOLAISE

Plusieurs textes administratifs et législatifs ont été pris pour préserver certaines espèces menacées de disparition, sur les espèces suivantes:

a- Mammifères marins

- Espèces en danger:
 - La baleine bleue (*Balaenoptera musculus*);
 - Le rorqual commun (*Balaenoptera physalus*);
 - L'hippopotame (*Hyppotamus amphibius*)
- Espèce vulnérable :
 - La baleine à bosse (*Megaptera novaeangliae*).
- Espèces à l'annexe II de la CITES :
 - La baleine à bosse (*Megaptera novaeangliae*);
 - Le dauphin du Cameroun (*Sousa teuszii*).

b- Oiseaux

- 1 espèce quasi menacée :
 - La sterne des baleiniers (*Sterna balaenarum*), seule présente
- Espèces vulnérables :
 - Le pétrel géant (*Macronectes giganteus*)
 - Le manchot du Cap (*Spheniscus demersus*)

c- Poissons

- Requin baleine (*Rhincodon typus*)

Tableau XII : statut des espèces des poissons vulnérables, en danger de disparition

Groupe	Famille	Espèce	Statut selon UICN
SILURIFORMES	CLAROTEIDAE	<i>Chrysichthys dageti</i>	Vulnérable
	CLARIIDAE	<i>Clarias</i>	Vulnérable

SILURIFORMES	AMPHILIIDAE	<i>submarginatus</i>	
		<i>Amphilius mamonekenensis</i>	vulnérable
		<i>Amphilius dimonikensis</i>	Vulnérable
		<i>Amphilius caudesignatus</i>	En danger
		<i>Parananochromis brevirostris</i>	Vulnérable
		<i>Chromidotilapia regani</i>	Vulnérable
OSTEOGLOSSIFORMES	MORMYRIDAE	<i>Paramormyrops longicaudatus</i>	Vulnérable
CHARACIFORMES	DISTICHODONTIDAE	<i>Nannocharax altus</i>	En danger
CYPRINODONTIFORMES	POECILIIDAE	<i>Plataplochilus terveri</i>	En danger
	NOTHOBRANCHIIDAE	<i>Aphyosemion coeleste</i>	vulnérable
		<i>Aphyosemion louessense</i>	
		<i>Aphyosemion rectogoense</i>	
		<i>Aphyosemion schluppi</i>	
		<i>Aphyosemion thysi</i>	
CHARACIFORMES	DISTICHODONTIDAE	<i>Neolebias spilotaenia</i>	Vulnérable
CYPRINIFORMES	CYPRINIDAE	<i>Barbus collarti</i>	vulnérable
		<i>Barbus nigroluteus</i>	En danger
		<i>Barbus stauchi</i>	
		<i>Labeobarbus</i>	

		<i>roylii</i>	
--	--	---------------	--

Source UICN (2004)

d- REPTILES

Toutes les espèces de tortues marines figurent en Annexe I de la CITES ratifiée par le Congo, et sont considérées comme prioritaires par la convention sur les Espèces Migratrices (CMS, Boon). Leurs sites de ponte dans le monde sont aujourd'hui relativement bien identifiés et surveillés, sauf sur l'ensemble de la façade atlantique de l'Afrique.

Le tableau XIII récapitule les groupes biologiques protégés au Congo par l'arrêté n°6075/MDDEF/CAB du 09 avril 2011 déterminant les espèces intégralement et partiellement protégées)arrêté ministériel

Tableau XIII : groupes biologiques et espèces protégés au Congo

A-Espèces animales intégralement protégées

Classes	Espèces intégralement protégées
Mammifères	gorille de plaine (<i>Gorilla gorilla gorilla</i>) Chimpanzé (<i>Pan troglodytes</i>) Mandrill (<i>Mandrillus sphinx</i>) Colobe rouge d'Afrique (<i>Piliocolobus guerera</i>) Colobe guerez (<i>Colobus guerera</i>) Colobe noir (<i>Colobus satanus</i>) Hippopotame (<i>Hyppotamus amphibius</i>) Eléphant (<i>Loxodonta africana cyclotis</i>) Hyène tachetée (<i>Crocuta crocuta</i>) Léopard (<i>Panthera pardus</i>) Chevrotain aquatique (<i>Heymoschus aquaticus</i>) Cobe de roseau (<i>Redunca arundinum</i>) Cobe défassa (<i>Kobus defasa</i>) Hylochère (<i>Hylochoerus meinertzhageni</i>) Lion (<i>Panthera leo</i>) Lamantin d'Afrique (<i>Trichechus senegalensis</i>) Baleine à bosse (<i>Megaptera novaeanaliae</i>) Oryctérope (<i>Orycteropus afer</i>)
Reptiles	Tortue marine (<i>Dermocheahelys coriacea</i>) Crocodile à museau long(<i>Crocodylus cataphractus</i>) Crocodile du Nil (<i>Crocodylus niloticus</i>)

	Pangolin géant à écailles tricuspidées (<i>Manis gigantea</i>)
Oiseaux	Faucon (<i>Falco naumanni</i>) Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) Anhinga d'Afrique (<i>Anhinga rufa</i>) Chouette pêcheuse (<i>Scotopelia peli</i>) Jaribou d'Afrique (<i>Ephippiorhynchus senegalensis</i>) Vautour d'Afrique (<i>Gypohierax angolensis</i>) Héron pourpé (<i>Ardea purpurea</i>) Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>) Aigle ravisseur (<i>Aquilax rapax</i>) Aigle bateleur (<i>Tetrathopius ecaudatus</i>) Aigle pêcheur (<i>Haliaetus vocifer</i>) Aigle huppard (<i>Lophaetus occipitalis</i>) Marabout d'Afrique (<i>Leptotilos crumeniferus</i>) Pélican gris (<i>Pelecanus rufescens</i>) Grand-duc africain (<i>Bubo africanus</i>)

B- Espèces intégralement et partiellement protégées)

Classes	Espèces
Mammifères	Buffle de forêt (<i>Syncerus caffer nanus</i>) Céphalophe à dos jaune (<i>Cephalophus sylvicultor</i>) Céphalophe de Peter (<i>Cephalophus callipygus</i>) Céphalophe à flancs roux (<i>Cephalophus rufilatus</i>) Céphalophe à bande dorsale noire (<i>Cephalophus dorsalis</i>) Sitatunga (<i>Tragelaphus spekii</i>) Guib harnaché (<i>Tragelaphus scriptus</i>) Bongo (<i>Tragelaphus euryceros</i>) Potamochère (<i>Potamochoerus porcus</i>) Cercocèbe à collier blanc (<i>Cercocebus torquatus</i>) Cercocèbe agile (<i>Cercocebus agilis</i>) Cercopithèque de Brazza (<i>Cercopithecus neglectus</i>)
Reptiles	Python de seba (<i>Python sebae</i>) Vipère du Gabon (<i>Bitis gabonica</i>) Trionyx à clapets (<i>Cycloderma aubryi</i>) Crocodile nain (<i>Osteolaemus tetraspis</i>) Varan orné (<i>Varanus ornatus</i>)
Oiseaux	Cigogne d'Abdim (<i>Ciconia abdimii</i>) Cigogne épiscopale (<i>Ciconia episcopus</i>) Tantale africain (<i>Mycteria ibis</i>)

	Héron goliath (<i>Ardea goliath</i>)
	Oie de gambie (<i>Plectropterus gambensis</i>)
	Canard casqué (<i>Sarkidionis melanotos</i>)
	Touraco géant (<i>Corythaeola cristata</i>)
	Touraco à bec (<i>Taurac macrorhynchus</i>)

Source WCS

La figure 4 indique la répartition des espèces par groupe de protection.

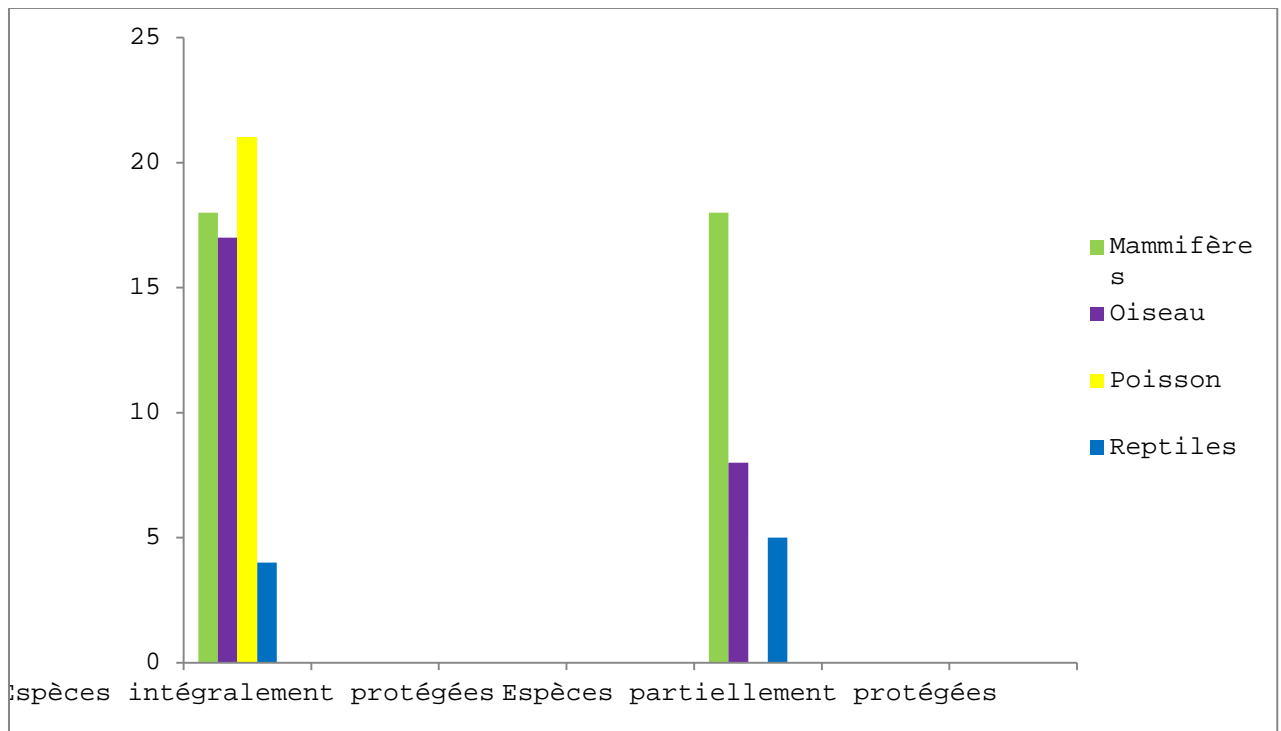


Figure 4 : histogramme de la répartition des espèces intégralement et partiellement protégées.

IV ETAT DE LA CONSERVATION EX-SITU DES RESSOURCES GENETIQUES FORESTIERES

IV-1 Conservation in situ : les aires protégées

La conservation des ressources génétiques forestières est réalisée essentiellement dans les aires protégées. Le Congo compte un réseau des aires protégées couvrant 4.528.418ha, soit environ 13,2% du territoire national. Elles ont pour objectif principal la protection et la conservation de la faune sauvage, de la flore et des écosystèmes. Cependant, depuis quelques années, la conservation de la flore constitue une activité importante au niveau de ces zones protégées.

Le réseau des aires protégées du Congo est constitué par:

- Parcs nationaux : Odzala-kokoua, Nouabalé-Ndoki, Conkouati-Douli et Tokou Pikouda;
- Réserves de faune : Léfini, Mont-fouari, Nyanga-nord et Tsoulou;
- Réserve communautaire : Lac-télé;
- Réserve de la biosphère : Dimonika;
- Sanctuaires de faune : Lessio-louna, Lossi, Koubou dans Conkouati-Douli et Tchimpounga;
- Domaines de chasse : Mont Mavoumbou, et Nyanga-sud;
- Réserve forestière de la patte d'Oie.

Il convient de signaler que des enquêtes ont été réalisées dans certaines zones, subissant une grande pression humaine et dans lesquelles les écosystèmes sont en état de dégradation avancé. Des mesures sont en train d'être prises pour protéger ces écosystèmes et les espèces spécifiques qu'ils renferment.

Dans le cadre de la planification des aménagements forestiers, des séries de conservation et de protection de la biodiversité forestière sont délimitées et cartographiées dans les UFA en vue de renforcer les initiatives lancées.

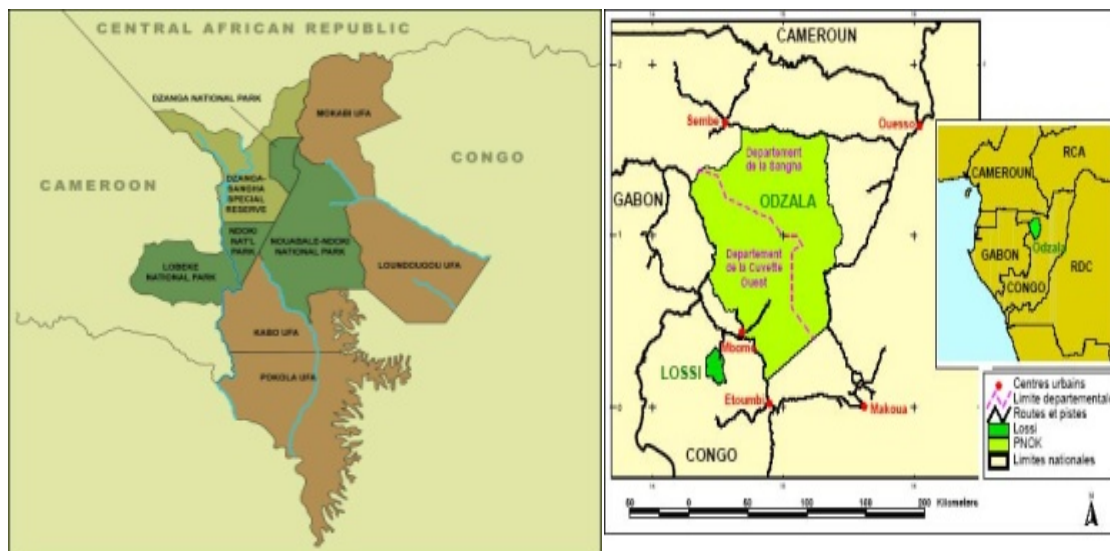


Figure 5 : carte de deux aires protégées transfrontalières (PNND-PNOK)

IV-2 La conservation ex situ

La politique nationale de la conservation ex situ a été faite avec à la création des herbiers, des banques de gènes, des parcs, des conservations vivantes, des chambres froides, etc. dont les principales structures techniques et scientifiques mises en place sont :

- l'Institut National de Recherche Forestière « IRF » constitué des centres suivants : Centre de recherche forestière de Ouessou, Centre de recherche forestière du Littoral, le groupe d'étude et de recherche sur la diversité biologique ;
- l'Institut national de recherche agronomique « INRA » au sein duquel existent le Centre de recherche agronomique de Loudima, le centre de recherche sur l'amélioration génétique des plantes, le groupe d'étude et de recherche sur la diversité biologique, le centre de recherche vétérinaire et zootechnique, le centre de recherche hydrobiologique de Mossaka, le centre régional de recherche agronomique et forestière d'Oyo ;
- l'Institut national de recherche en sciences exactes et naturelles composé des centres suivants : le Centre d'Etudes sur les ressources végétales, le centre d'étude et de recherche sur la diversité biologique, le groupe de recherche en sciences exactes et naturelles ;
- la Direction générale des forêts de l'Economie Forestière à travers son service de la sylviculture, de l'agroforesterie et de la foresterie communautaire ;
- le service national du reboisement, etc.

Le Congo possède les conservations vivantes dans les structures suivantes :

- l'ex Centre Pilote d'Afforestation en Limba (CPAL), qui avait mis en place à Ngoua II, avec 227 ha comprenant un arboretum de 2 ha à Mbadi, constitué de *Terminalia superba* (Limba), des essences locales et exotiques *Terminalia ivorensis*, *Cedrela spp*, *Cordia alliodora* ;
- Le Centre de Recherche Forestière du Littoral (CFRL), qui disposait d'un arboretum de 20 ha, constitué de 80 essences locales et exotiques ainsi que d'un test clonal de *Terminalia superba* (Limba) de 1,2 ha, localisés à MBuku Nsitu;
- Le Centre de Recherche sur la Productivité des Plantations Industrielles CRDPI". Celle-ci gère de nombreuses collections vivantes constituées d'essais de provenance, de descendance et sylvicoles, des parcs multiplicatifs, des parcs à clones, des tests clonaux, des vergers à graines, avec une superficie d'environ 617 ha, dont la plus importante collection est celle de *Eucalyptus urophylla* ; Le CRDPI dispose également de deux chambres froides rassemblant des collections de semences, mais aussi de très nombreux lots de pollen pour les besoins des campagnes de croisements contrôlé.
- la société Eucalyptus Fibre Congo (EFC), dispose de plusieurs parcs multiplicatifs d'une superficie totale de 350 ha.
- le Service National de Reboisement (SNR) gère 54,79 ha d'essais, dont 35,5 ha de *Pinus occarpa* et 18,94 ha d'*Eucalyptus spp*.
- le Groupe d'Etudes et de Recherche sur la Diversité Biologique (GERDIB) possède deux parcelles de 2 ha, constituées de *Pterocarpus sauyoxii*, *Thieghmella africana*, *Aucoumea klaineana* et une parcelle de 1 ha de *Baillonella toxisperma* ;
- le CERVE conduit un programme de domestication de certaines plantes médicinales dont la multiplication est faite par marcottage (cas du *Syzygium brazzavilense*), d'introduction de 9 espèces de chine et de production du *Stylosanthes guineense*. Il abrite un herbier important, estimé à 5.300 espèces;
 - le Centre de Recherche Forestière du Littoral (CRFL) dispose d'une chambre froide d'une capacité de 6m3, destinée à la conservation des graines d'espèces de Limba, de Pin et d'Eucalyptus. ;Le CERVE.

V - VALEURS DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, DES SERVICES DES ECOSYSTEMES ET LEUR CONTRIBUTION AU BIEN ETRE DE LA POPULATION

La forêt congolaise fournit tout un ensemble de biens et services nécessaires à la survie et au développement des communautés urbaines, locales et autochtones. Parmi ceux-ci, on a : la production de bois d'œuvre, de bois de service, de bois énergie, des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), l'existence de sites récréatifs et touristiques, de sites destinés aux rites religieux et de sites pour l'éducation et la recherche, etc.

Dans les trois massifs forestiers du Congo, la forêt constitue le cadre de vie pour les populations autochtones et locales qui représentent 10% de la population congolaise (UNICEF, 2004), et dont la survie dépend essentiellement au maintien de ces écosystèmes et à leur exploitation traditionnelle (culture, cueillette, et chasse).

V-1 Service de bois de feu et de carbonisation

En dehors de toute solution alternative, le bois de chauffe et de carbonisation, demeure jusque-là, la seule source de consommation énergétique la plus utilisée dans les ménages congolais.

V- 2 Service des produits forestiers non ligneux (PFNL) végétaux

➤ alimentaires :

- légumes feuilles : *Gnetum africanum*, *Phytolacca dodecandra*, *Gnetum buchholzianum*, *Trilepisium madagascariense*, etc.;
- fruits : *Landolphia spp*, *Chrysophyllum lacourtianum*, *Grevia coriacea*, *Aframomun stipulatum*, etc.;
- graines : *Cola acuminata*, *Irvingia gabonensis*, *Coula edulis*, etc.;
- sève : *Elaeis guineensis*, *Raphia hookeri*, etc.;
- tubercules : *Dioscorea alata*, *Dioscorea cayenensis* etc.;
- méristèmes : *Dioscorea liebrechtsiana* *Laccosperma secundiflorum*, etc.

➤ médicinales :

Les espèces médicinales plus commercialisées sont :

- feuilles : *Morinda morindoïdes*, *Sclerocroton cornutus*, *Hua gabonii*, *Alchornea cordifolia*, etc. ;

- écorces de tronc : *Erythrophloeum suaveolens*, *Ongokea gore*, *Pausinystalia yohimbe*, etc. ;
- écorces de racines : *Quassia africana*, *Hua gabonii*, *Pentadiplandra brazzeana*, *Morinda lucida*, *Zanthoxylum gillettii*, *Mondia whitei*, *Sarcocephalus latifolius*, *Gardenia ternifolia*, *Garcinia huillensis*, etc. ;
- graines : *Garcinia kola*, *Carapa procera*, *Pentaclethra macrophylla*, *Aframomum melegueta*, etc.

➤ **artisanal :**

- feuilles d'emballage : *Megaphrynium macrostachyum* ;
- feuilles de toiture : *Sclerosperma mannii*, diverses espèces de Marantaceae),
- tiges, bois de construction: *Eremospatha cabrae*, *Harungana madagascariensis*, *Laccosperma secundiflorum*, *Eremospatha cabrae*, etc.

Ces produits forestiers contribuent à la sécurité alimentaire des populations rurales et urbaines du Congo et fournissent des revenus et des emplois aux ménages ruraux. Les chenilles et le miel sont importants au Congo pour leur valeur marchande. Une partie de ces produits sert à l'autoconsommation et l'autre est destinée à la vente sur les marchés locaux, nationaux, régionaux et internationaux. Ces dix dernières années, l'importance des PFNL est grandissante tant sur le plan économique, social, culturel, qu'écologique.

La femme congolaise est au centre de la redistribution de ces produits bien que les statistiques sont insuffisantes, le commerce de certains produits semble très important. Ils contribuent à l'économie nationale.

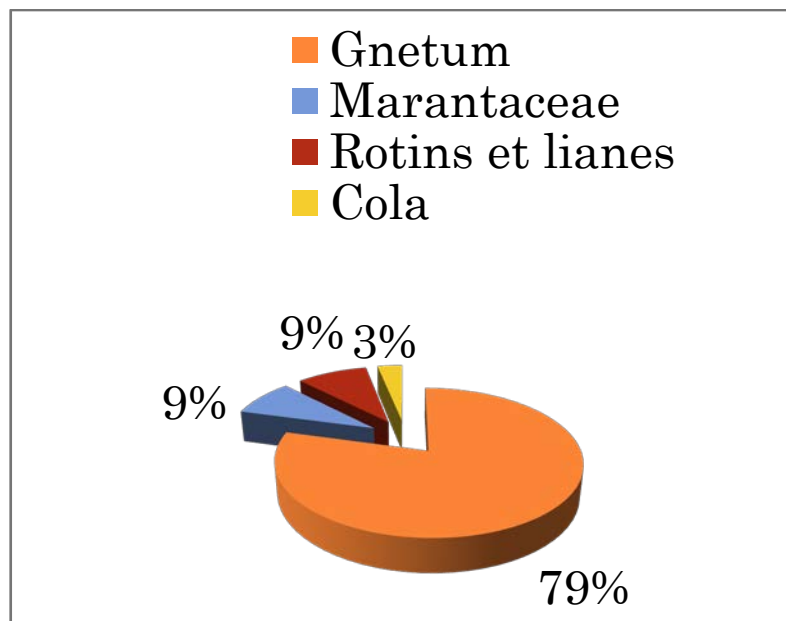


Figure6 : pourcentage des PFNL les plus utilisés (Source Koubouana)

Parmi les produits végétaux commercialisés, le *Gnetum africanum* occupe la première place, suivi des rotins puis des Marantacées. Ces trois produits mobilisent un nombre relativement élevé de personnes à différents maillons de la chaîne, de la cueillette à la vente aux détails sur les marchés, en passant par le transport.



Photos 15, 16,17: Tas de Gnetum sp, feuilles de *Marantaceae* et des rotins sur le marché de Brazzaville

V- 3 Service de bois d'œuvre

Les ressources végétales comprennent les produits ligneux et les produits forestiers non ligneux. L'exploitation des produits ligneux notamment les essences forestières est le domaine des entreprises forestières privées.

Au Congo, le domaine forestier représente près de 3% du PIB, le bois constitue le second secteur d'activité, et compte près de 10.000 emplois. Le marché intérieur est restreint et la production du bois est destinée à l'exportation. C'est le second poste de

recettes d'exportations, avec un potentiel commercial estimé à plus de 150 millions de m³.

V- 4 Service des produits fauniques

La vente des produits animaux tels que la viande de brousse, le crocodile nain, le poisson et les tortues, etc., sont très prisés. La vente de ces produits est traditionnellement réservée aux femmes et aux enfants. Le développement des filières concernées permet à ces femmes d'augmenter leur indépendance financière et leur pouvoir d'achat.



Photos 18,19: tortues et requins capturés par les pêcheurs

V-4-1 Service du secteur de la pêche continentale

Le Congo regorge un potentiel halieutique important (80.000 t/an pour les eaux maritimes et 100.000 t/ an pour les eaux continentales). Elle génère de nombreux emplois directs et indirects, fait vivre des communautés et fournit environ 60 % de la consommation nationale de protéine de poissons, le reste étant constitué par des importations.

Le secteur de la pêche comprend : la pêche maritime (industrielle et artisanale), la pêche continentale qui est quantitativement la plus importante et l'aquaculture ou pisciculture.

La pêche artisanale est pratiquée par les femmes dans les rivières, les étangs et les lacs. La production qui en résulte est utilisée pour la satisfaction des besoins protéiniques de la famille. Par contre, au niveau de la pêche continentale, les femmes sont très actives dans la transformation où elles représentent 80% des actifs commerciaux.

L'essor de la pêche est freiné par plusieurs facteurs dont : l'instabilité institutionnelle, la vétusté des équipements, l'inadaptation des moyens de production, la rareté des informations.

Les ressources halieutiques sont commercialisées sous plusieurs formes : vivante (les silures, les lottes et les protoptères), en frais sous glace ou en congelé frais (toutes les espèces de poissons de grosse taille), sous forme salée *Heterotis niloticus* et sous forme fumée, *Parachanna obscura*.



Clarias camerunensis (silure) *Distichodus notospilus*
Photos 20 & 21: Espèces de poissons capturées et vendues

V-4-2. Service des ressources démersales profondes

Ces ressources sont constituées par les crevettes en eau profonde *Parapenaeus longistris*, *Aristeus varidens*, *Plessiopenaeus edwardsia*, les dorades (*Dentex angolensis*), des merlus noirs (*Merlusccius polli*), des céphalopodes (*Loligo sp* et *sepia officilis*), les crabes démersaux tel que le crabe (*Geryon quinquedens*) communément appelé « crabe rouge profond et les thonidés (*Thunnus albacares*, *Thunnus obesus*) et le listao (*Katsuwonus pelamis*) sont recherchées en raison de leurs qualités organoleptiques. Elles font l'objet d'une pêche intense.

V-4-3. Services rendus par les reptiles

Les populations utilisent également la peau des reptiles pour fabriquer des chaussures, des ceintures, des abat-jours et autres accessoires. Les amphibiens et les reptiles sont aussi utilisés dans la pharmacopée, la consommation et l'approvisionnement des phanères pour l'artisanat.

V-4-4. Services rendus par les insectes

Les insectes sont d'une grande valeur écologique, économique et socioculturelle. Ils sont répartis en producteurs, pollinisateurs, bio-indicateurs de qualité de l'environnement. Ils constituent une source de nourriture, et sont aussi des décomposeurs et laboureurs. Ils interviennent dans la lutte biologique, et servent comme matériel d'étude pour les sciences fondamentales.

V-4-5. Services rendus par les oiseaux

La faune aviaire sauvage constitue une importante source de protéine et de revenus générateurs d'argent pour la population.

V-4-6 Services rendus par les mammifères

La faune mammalienne est utilisée dans les différents milieux ruraux et urbains pour l'alimentation, le commerce, les pratiques médico-traditionnelles et les expérimentations scientifiques.

Le commerce de la faune concerne les animaux vivants et leurs produits (peau, pointe d'ivoire, crâne, os, griffe, etc.).

L'exploitation de la faune mammalienne est la principale source de revenu d'un nombre considérable de ménages au Congo, particulièrement en milieu urbain. Dans cette exploitation s'est établi des valeurs qui structurent les animaux en échelle.

Il y a :

- des animaux de grande valeur économique parmi lesquels on compte le gorille, le chimpanzé, l'éléphant à cause de la valeur de sa pointe d'ivoire, la panthère pour la valeur de sa peau. Ces animaux ou leurs produits font l'objet d'un commerce très lucratif hors frontière ;

- des animaux de moyenne valeur économique, dans ce groupe on compte tous les animaux dont la chair est commercialisée ;

- des animaux de faible valeur économique, ce sont les petits mammifères tels que le rat et l'écureuil qui ne sont presque pas exploités (Nganga Innocent 2013).

V-4-7 Services rendus par les écosystèmes marins

Les mangroves se trouvent le long de la côte congolaise. Elles remplissent des fonctions importantes : préservation de la diversité biologique, fourniture du bois et des produits forestiers non ligneux (PFNL), stabilisation de la côte et de l'habitat, zones de reproduction pour plusieurs poissons, fourniture de nutriments pour de multiples poissons et coquillages (espèces commerciales), filtre biologique et piège pour plusieurs polluants par le stockage de nombreux métaux lourds et épuration des eaux usées, barrière naturelle entre les courants marins et continentaux.



Photo 22: poissons marins capturés et vendus aux commerçants

VI- MENACES ET CONSEQUENCES DE LA BIODIVERSITE POUR LE BIEN-ETRE HUMAIN

Au Congo, plusieurs facteurs menacent les écosystèmes et leurs ressources, il s'agit de :

- la déforestation et dégradation forestière anarchique ;
- la prolifération des espèces envahissantes;
- la Perturbation des habitats et des espèces ;
- la modification du régime hydrologique des eaux;
- la perte de la biodiversité benthique;
- l'utilisation d'engins de pêche prohibés ;
- la croissance démographique et l'urbanisation ;
- le braconnage ;
- la pollution ;
- le déclin de la pêche maritime.

VI-1 Déforestation et dégradation forestière

Trois facteurs sont responsables de la déforestation et de la dégradation forestière : les activités culturelles, l'exploitation forestière et l'exploitation minière.

➤ Les activités culturelles

Elles sont consécutives à la demande d'une population toujours croissante, surtout au niveau des grandes agglomérations ; si bien qu'autour de ces dernières, les forêts matures sont écrémées par l'action anthropique. Ainsi se succèdent à cette dynamique régressive, les fourrés secondaires à *Sclerocroton cornutus* et *Oncoba welwitschii*, des formations herbeuses à *Hyparrhenia diplandra* et des jachères à *Panicum maximum*. La mise en jachère est propice à la prolifération d'espèces de très grande

distribution phytogéographique, parfois très invasives, telle *Chromolaena odorata*.

➤ **L'exploitation minière**

Quant à l'exploitation minière, ses effets se traduisent tant par la déforestation que la dégradation forestière, en ce qui concerne l'installation des plateformes et l'ouverture des routes. Depuis cinq ans le pays est parsemé de plusieurs permis miniers, dans la phase de prospection. La particularité de ces concessions minières est d'être localisée dans les zones qui abritent les trois principaux massifs forestiers du pays.

En l'absence d'un plan d'aménagement respectueux des normes environnementales, émanant des inventaires multi-ressources, ces opérations extractives pourraient amplifier la dégradation forestière déjà amorcée par les exploitants forestiers dans ces sites.



Photo 23 : transect de prospection dans le gisement de fer de Mossendjo

➤ **L'exploitation forestière**

L'exploitation forestière se concentre dans le domaine congolais, dans la Haute et la Basse Sangha, plus précisément dans les départements de la Sangha, de la Likouala et dans les deux Cuvettes, où l'abondance des *Entandrophragma* (Sapelli et Sipo, notamment), bois rouges très prisés, attire les exploitants.

Dans le sous domaine bas guinéen atlantique, c'est autour du Mayombe et du Chaillu, de par la proximité avec le port maritime et la voie ferroviaire, que se concentre l'exploitation, avec des essences phares comme le Limba (*Terminalia superba*) et l'Okoumé (*Aukoumea klaineana*).

VI-2 Prolifération des espèces envahissantes

Ce sont des espèces introduites invasives dont la prolifération est la conséquence de la dégradation des habitats naturels, tant de terre ferme qu'aquatique. Les espèces connues respectivement sur substrat de terre ferme et sur substrat aquatique sont : *Chromolaena odorata* et *Eicchornia crassipes*, *Clerodendron inerme*, etc.



Photo 24 : Nouvelle espèce envahissante (*Clerodendron inerme*)

VI-3 Perturbation des habitats et des espèces

L'écosystème marin et côtier est actuellement menacé par une action anthropique très poussée due à :

- un prélèvement de sable lagunaire ayant pour conséquence la perturbation des habitats des espèces, la modification du régime hydrologique des eaux, la perte de la biodiversité benthique ;
- une utilisation d'engins de pêche prohibés qui entraîne: la surexploitation des espèces, le prélèvement de ressources de faibles tailles, la diminution de la capacité reproductive des espèces ;
- une exploitation des palétuviers (*Rhizophora racemosa*) qui a pour conséquence: la destruction des zones de frayère des animaux et poissons, une érosion rapide des berges, un ensablement et comblement des eaux ;
- une croissance démographique et une urbanisation anarchique ayant des conséquences sur la réduction de la superficie des zones humides et la surexploitation des ressources espèces.

Baie de Loango perte de l'habitat et de la biodiversité



Photo 25: érosion sur le littoral à Loango

VI-4 BRACONNAGE

Le braconnage a entraîné :

- le conflit entre la faune et les pêcheurs d'une part et entre les chasseurs d'autre part ;
- la réduction du potentiel faunique.



Photo 26 : Pangolin capturé vendu au marché de Mossendjo

VI-5 Modification dans la chaîne alimentaire

On note :

- la perturbation de l'équilibre écologique du milieu ;
- l'accumulation de produits toxiques dans l'organisme des espèces ;
- la diminution de la capacité reproductive de certaines espèces ;
- le comblement des eaux (déchets solides et ménagers, les eaux d'égouts).

VI-6 Agriculture

On distingue les menaces suivantes :

- la réduction de la superficie des zones humides ;
- la pollution des eaux suite à l'utilisation d'intrants agricoles ;
- les conflits entre les acteurs (agriculteurs- pêcheurs) ;
- la prolifération d'espèces invasives.

VI-7 Déclin de la pêche

Les pressions d'ordre mécanique exercées sur les ressources halieutiques comme la pêche basée sur le chalutage, qui est un système de pêche intensive entraînant la modification de la structure par âge, de la composition spécifique et réduit le potentiel reproducteur des stocks.

On assiste à une raréfaction des espèces cibles telles que : *Pagellus coupei* « dorade rose », *Stomateus fiatola*, *Argyrosomus holopidotus*, *Drepane africana*.

Les requins ont toujours été capturés dans les filets de fond et parfois dans des filets maillants de surface comme capture accessoire lors des pêches de petits pélagiques côtiers. Les individus capturés sont toujours de grande taille et ont une valeur marchande très élevée. Le développement de ce type de pêche est évidemment la réponse à des opportunités de marché pour les ailerons mais aussi pour la chair (Maloueki 2013).



Photo 27 : barrage traditionnel pour capture de poissons

VI-8 Menaces sur la faune erpétologique

La grande menace de la faune erpétologique est anthropique, celle-ci serait due à la destruction des habitats et des biotopes, à la consommation de certaines espèces de serpents par l'homme.

VI-9 Menaces sur la faune entomologique

Les menaces suivantes ont été répertoriées, ce sont :

- La réduction ou la perturbation des milieux favorables à des nombreuses espèces entraîne la raréfaction ou la disparition de celles-ci due à la culture de manioc utilisant les tracteurs ou autres engins, l'abatage de certaines essences commercialisées par les sociétés forestières, cette exploitation forestière pourrait aussi être à l'origine de la raréfaction de certaines espèces de Lépidoptères. En effet plusieurs espèces de chenilles comestibles vivent sur des arbres qui sont des essences de bois d'œuvre très recherché ;
- les méthodes traditionnelles d'exploitation des ressources entomologiques (ramassage à but commercial des chenilles, récolte de miel avec coupe des arbres et destruction massive des abeilles) sont également préjudiciables à la conservation de l'entomofaune congolaise ;
- l'usage des insecticides par les sociétés agricoles ;
- Les autres menaces sont : les plantes exotiques envahissantes qui éliminent de nombreuses espèces végétales indigènes dont se nourrissent les insectes ;

VI-10 Menaces liées à l'avifaune

Les principales menaces qui pèsent sur la faune aviaire sont liées aux activités humaines (déforestation, dégradation des forêts, braconnage, exploitation non contrôlée des ressources ornithologiques.

Ces menaces sont en partie dues à la pauvreté des communautés, à la prolifération des armes et munitions et à un manque de surveillance continue de la ressource et des périodes de chasse.

Malheureusement, le braconnage n'épargne aucune des espèces. Les espèces concernées sont les calaos, les touracos, les francolins, les outardes et les perroquets, etc.

VI-11 Menaces sur la faune mammalienne

Deux types de menaces :

- La chasse.

Au Congo, quelques espèces animales subissent des pressions anthropiques qualifiées de forte du fait de la chasse et de la destruction de leur habitat.

Il ne concerne pas seulement les espèces intégralement protégées notamment: éléphant, les grands singes, le bongo, mais aussi les espèces partiellement et non protégées de la taille inférieure au céphalophe bleu. Des quantités de viande de brousse énormes et trophées sortent de nos forêts pour les étalages des marchés de nos grandes villes et à l'extérieur du pays.

Les moyens de chasse les plus sophistiqués et dévastateurs, sont utilisés, il s'agit des armes de chasse, des armes de guerre, des plantations des pièges à câble métallique et de l'empoisonnement des salines.

➤ les épizooties

Les autres menaces sont : les épizooties et autres maladies causées par certaines espèces, qui constituent des réservoirs à virus, comme les Chéropères, les singes, etc.



Photos 28&29 : Chéropères sur un rameau et un groupe de chéropères sur le palmier dattier

VI-12 Menaces sur la biodiversité des savanes

Les principales pressions exercées par l'agriculture sur la diversité biologique et les écosystèmes naturels sont:

➤ le défrichement des forêts, consécutif à l'agriculture itinérante :

L'étude réalisée dans le cadre du Projet « Développement Forestier Sud Congo » a estimé à environ 25.000 ha à 35.000 ha défrichés annuellement pour les besoins agricoles. Ces défrichements détruisent les écosystèmes forestiers et leurs ressources biologiques, notamment la flore.

Les habitats de la faune sont également dégradés. Il s'ensuit donc une érosion génétique consécutive à la raréfaction des espèces végétales, ou la disparition des plantes endémiques.

➤ Les feux de savane :

Les feux permettent la régénération de la végétation herbacée, détruisent les espèces ligneuses et la faune. Sur les zones en pente, ces feux favorisent l'érosion et le lessivage des sols. Les engrais et les pesticides utilisés dans les exploitations agricoles modernes (cas des plantations de canne à sucre et des plantations d'*Eucalyptus*) polluent les eaux et modifient ainsi les écosystèmes.

VI-13 Autres causes de menaces

a- Ordre structurel

- Le manque de synergie entre les projets et programmes traitant de la biodiversité.

b- Ordre administratif

- Le manque d'un dispositif d'apprentissage continu et un outil de gestion performant ;
- le manque de manuel de contrôle interne et de vérification de qualité ;
- le manque de rigueur dans l'application des textes (la non application ou la mauvaise application des textes) ;
- l'insuffisance de ressources financières et des ressources humaines ;
- les études d'impacts environnementales ne font pas l'objet d'une obligation en matière de la biodiversité ;
- l'absence des actions conjuguées entre les différents ministères et institutions de recherche ;
- l'absence de communication et de collaboration franche entre les ministères concernés par la diversité biologique.

c- Ordre politique

- La non responsabilisation dans le partage de la gestion avec les populations riveraines en leur donnant les moyens requis (information, formation et suivi/appui technique) pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle ;
- l'absence de planification et de programmation dans le renforcement des capacités ;
- le faible niveau des activités de conservation au niveau des structures scientifiques et techniques, en dépit du fait que quelques ressources humaines sont en place et qu'un minimum de ressources financières et matérielles leur soit alloué ;

- l'insuffisance des financements relatifs à la sensibilisation et la lutte anti-braconnage.

d-Ordre institutionnel

- Les mesures de réforme institutionnelle ne sont pas convenablement appliquées ;
- le manque de synergie dans la mise en œuvre des conventions de Rio et particulièrement en ce qui concerne l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans la planification et la mobilisation des ressources y afférentes est très peu perceptible
- le manque de suivi et d'évaluation, de capitalisation, de valorisation des acquis et de visibilité des réalisations insuffisantes, peu qualifiées.

e- Ordre communicationnel en relation avec le développement

- Les produits forestiers non ligneux ne font pas encore l'objet d'une attention suffisante alors que plusieurs d'entre eux constituent la base de l'économie au niveau de plusieurs localités
- donner une valeur économique à ces ressources en permettant leur exploitation selon des règles qui garantissent leur pérennité.
- Insuffisance d'informations, d'éducation et de sensibilisation des administrations locales, des populations, du secteur privé, de la société civile et des ONG ; Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication non développées ; insuffisance des échanges interinstitutionnels
- la connaissance partielle des ressources et de leur dynamique ;
- L'insuffisance d'une réglementation fixant les conditions d'accès et d'exercice des activités dans et autour des aires protégées.

VI-14 DEFIS ET CONTRAINTES LIES A LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

VI-14-1 Défis

a- Définition de la conservation : la conservation de la nature consiste en la protection des populations d'espèces animales et végétales, ainsi que la conservation de l'intégrité écologique de leurs habitats naturels ou de substitution. Son objectif est de maintenir les écosystèmes dans un bon état de conservation, et de prévenir ou de corriger les dégradations qu'ils pourraient subir.

b- Défis: les défis majeurs seraient de s'engager à conserver les espèces menacées, de développer un réseau et/ou un statut d'Aires Protégées, selon les spécificités du pays et suivant les gradients de conservation qui englobent les activités de préservation et de développement. Pour cela, il faut intervenir et dynamiser le développement local et régional par la mobilisation et la participation de toutes les entités concernées.

Il s'agit de :

➤ conserver les espèces menacées

A l'origine de la prise de conscience environnementale, la préservation des espèces est toujours une nécessité. Si certaines collections zoologiques et botaniques jouent un rôle important pour le maintien du patrimoine génétique d'espèces très menacées, voire éteintes dans la nature, la priorité reste de conserver, ou de réintroduire les espèces dans leur milieu naturel ;

➤ développer un réseau d'espaces naturels : nous devrions imaginer à court terme, qu'il n'est possible de sauver une grande partie de la biodiversité qu'en développant un réseau pertinent, efficace et bien géré d'espaces protégés. Car, nous devons admettre qu'en effet, l'augmentation des pressions humaines sur les espaces et les ressources naturelles ne s'inversera pas en une ou deux décennies.

Les aires protégées sont la clef de voûte de la conservation de la biodiversité. Outils de protection des écosystèmes, mais aussi de développement économique et social, elles permettent de préserver des témoins de notre patrimoine naturel. De plus en plus intégrées à la vie économique locale, organisées en réseau géographique ou fonctionnel, elles doivent aujourd'hui être considérées comme des outils d'aménagement du territoire ;

Le lien entre le développement et la biodiversité ; au Congo, les populations locales détruisent ces ressources, parce qu'elles n'ont pas d'autres moyens d'existence. La lutte contre la pauvreté et l'amélioration de la qualité de la vie dans ce pays sont essentielles pour sauver la biodiversité.

La préservation de la biodiversité, le respect de l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles doivent être considérés comme des conditions essentielles du développement durable dans les stratégies d'aide pour le développement. Pour se faire, il faudrait :

- ✓ dynamiser et encourager l'écotourisme de type communautaire en lui donnant un cadre légal ;
- ✓ redéfinir les limites de certaines aires protégées de manière participative ;

- ✓ impliquer l'Etat congolais dans la prise en charge de son patrimoine naturel ;
- ✓ intensifier la collaboration entre exploitants forestiers opérant en périphérie des aires protégées et les gestionnaires de ces aires ;
- ✓ faire en sorte que dans chaque aire protégée opère un acteur doté de la personnalité juridique qui puisse recevoir des financements extérieurs (ONG, Fondation, Association, Etablissement public) ;
- ✓ abandonner la logique du Tout Etat pour faire intervenir une multiplicité d'acteurs.

VI-14-2 Contraintes

a-Du renouvellement scientifique nécessaire

- définir les atouts de départ ;
- disponibiliser les fonds ;
- poser les vraies hypothèses de la gestion durable des ressources naturelles ;
- définir les priorités de recherche pour mieux répondre aux problèmes de conservation.

b-Vers une stratégie de développement durable

- s'engager dans une rupture stratégique ;
- répondre aux défis liés au changement climatique ;
- définir un monitoring efficace.

VII- CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

VII-1 Inventaire et description des politiques, stratégies et processus de planification en relation avec la Convention sur la Diversité Biologique.

a- Document de Stratégie pour la croissance, l'emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP 2012-2016)

Le DSCERP est le livre premier du Plan national de développement du Congo pour la période 2012-2016. Il a remplacé le premier document élaboré pour la période 2008-2012. Ce document stratégique accorde une place de choix à la conservation de diversité

biologique puisqu'il est indiqué que la stratégie de conservation de la diversité biologique « sera développée selon l'approche programme intégré multisectoriel comme le préconise le PNAE, en synergie avec les autres politiques et programmes et en cohérence avec les programmes sectoriels des départements concernés », notamment la création d'un observatoire des feux de brousse ; le développement des pratiques culturelles basées sur la valorisation de la matière organique, la lutte contre les feux de brousse et la déforestation, la lutte contre les érosions côtières, la protection des tortues marines et autres ressources halieutiques en danger d'extinction.

Ce document reconnaît également que « l'approche multisectorielle exige une coordination entre les différents secteurs, autrement dit, entre différentes directions techniques intervenant dans la gestion de la biodiversité.

b- Evaluation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

➤ Les acquis et les contraintes

Sur les objectifs du millénaire pour le développement, il convient de rappeler que ce ne sont pas de simples objectifs chiffrés qu'une mobilisation mécanique de moyens peut à elle seule atteindre. Ce sont des indicateurs de l'efficacité des politiques et des actions mises en œuvre.

Les principales caractéristiques des réalisations enregistrées sont les suivantes :

✓ L'objectif 1 d'éradication de l'extrême pauvreté et de la faim a quelque peu bénéficié de la croissance forte qui a permis d'augmenter le revenu par tête d'habitant. La proportion de la population vivant sous le seuil de pauvreté national est revenue d'environ 70% en 1990 à 50,7 % en 2005, date des dernières données disponibles. Mais la forte inégalité des revenus et la trop faible place qu'occupe le secteur non pétrolier dans l'économie nationale ont limité les effets de cette croissance sur la réduction de la pauvreté.

Dans le domaine de l'emploi, malgré l'indisponibilité des données, le chômage est une réelle préoccupation pour le Congo, notamment en milieu jeune.

Dans le domaine de la faim, les progrès dans l'agriculture ont été longtemps insuffisants, rendant le pays très dépendant de l'extérieur pour son alimentation.

✓ L'objectif 3 de la promotion du sexe et de l'autonomisation des femmes est l'un de ceux pour lequel le Congo doit faire encore beaucoup d'efforts. Malgré l'amélioration du cadre juridique et l'appui multiforme des partenaires au développement ainsi que l'engagement des organisations de la société civile œuvrant pour la promotion de la femme, les pesanteurs sociales, la non opérationnalisation d'une politique globale en la matière, l'inexistence d'engagements vérifiables ont considérablement limité les progrès au cours de la décennie écoulée. Une inflexion conséquente doit être apportée pour que la question du genre trouve au Congo la place qui lui revient et pour que l'objectif ne soit pas définitivement compromis. L'adoption de la politique nationale genre en 2008 constitue déjà un premier pas dans la bonne direction.

✓ L'objectif 7 de la gestion durable de l'environnement a eu une attention soutenue du Gouvernement au cours de la décennie écoulée, à cause de la place particulière du Congo dans l'écosystème mondial. Cette attention a toutefois eu des effets limités du fait d'un cadre institutionnel peu opérationnel pour la prise en charge de manière intégrée des problèmes environnementaux. Les différentes communications nationales sur la biodiversité, les changements climatiques ont permis d'élever le niveau de conscience des acteurs nationaux, mais les principes du développement durable ne sont pas encore pleinement intégrés dans tous les programmes et projets de développement.

✓ L'Objectif sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, Reste encore préoccupant. Les efforts en cours doivent être accentués aussi bien du point de vue de l'accès que de l'équité pour que cet objectif soit réalisable.

✓ L'Objectif 8, Le Congo a tiré un avantage du partenariat mondial, dans le domaine de la gestion de la dette extérieure. C'est ainsi qu'après avoir accédé au point de décision à l'Initiative PPTTE en mars 2006, le pays vient d'atteindre le point d'achèvement en janvier 2010. Le poids de la dette extérieure du Congo connaît ainsi une réduction significative, libérant des ressources pouvant être utilisées aux fins de réduction de la pauvreté.

c- Plan National de Développement

Les acquis et les contraintes de ce plan sont:

Le second niveau concerne la reconnaissance du cadre stratégique comme cadre de référence pour l'établissement des priorités nationales et l'alignement du budget de l'Etat sur ces priorités. Certes, le Gouvernement a épousé le DSRP comme cadre stratégique national consensuel.

Malgré certaines contraintes, le Gouvernement n'avait ménagé aucun effort pour garantir une approche participative et consultative dans l'élaboration de ce cadre stratégique. Nonobstant ces efforts réalisés et sous la contrainte d'un calendrier très « serré » pour satisfaire les exigences du Point d'Achèvement avec les institutions de Bretton Woods, cette première édition du DSRP avait connu quelques difficultés d'appropriation nationale qui ont pour partie handicapé son implémentation (mise en œuvre, suivi et évaluation). Ainsi, le Gouvernement s'est résolu à apporter les correctifs dans cette nouvelle génération du document. Le problème d'appropriation s'est manifesté le plus à deux niveaux importants: (i) avec les sectoriels, et (ii) dans le processus budgétaire.

Malgré les progrès importants accomplis dans l'alignement stratégique du budget, depuis la mise en place du CDMT, le DSRP n'est pas encore suffisamment pris en considération dans le processus de discussions, d'allocation et de prévision budgétaires. Comme relevé dans les « revues des dépenses publiques », faites avec les institutions de Bretton Woods : « les allocations budgétaires n'étaient pas toujours conformes aux priorités de la stratégie, ce qui a constitué un handicap dans la mise en œuvre de certains programmes ».

d- Plan d'Action de Relance économique et sociale (PARESO)

Parmi les objectifs du PARESO adopté en 1993, il y avait :

- l'arrêt de la dégradation des ressources naturelles en vue d'un développement durable ;
- la relance du secteur forestier par des mesures d'urgence portant entre autres sur la redéfinition d'une nouvelle politique de développement forestier qui prend en compte la valeur de la ressource.

VII-2 POLITIQUES ET STRATEGIES DE L'ENVIRONNEMENT

a- Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)

Le PNAE a été élaboré en 1994 et adopté en 1996. Il met entre autres l'accent sur :

- la réduction de la dégradation des écosystèmes naturels ;

- l'amélioration du cadre de vie ;
- l'assurance d'une utilisation durable et rationnelle des ressources naturelles ;
- l'amélioration de l'état sanitaire des populations ;
- la valorisation du patrimoine vert ;
- la réduction de la pollution urbaine et marine.

Les objectifs du PNAE sont axés sur les principes visant à :

- favoriser une approche participative à la gestion de l'environnement ;
- favoriser une approche multisectorielle et intégrée des questions environnementales ;
- sensibiliser les citoyens aux questions d'environnement ;
- promouvoir et mettre en place un cadre d'application des études d'impact sur l'environnement pour tous travaux de développement ;
- mettre en place les mécanismes appropriés de programmation de surveillance et de contrôle de la qualité de l'environnement ;
- renforcer les capacités de l'administration de l'environnement en tant que catalyseur de développement durable ;
- harmoniser les politiques aux plans régional et sous régional.

Sur la base de ce plan, des programmes clés avaient été identifiés, notamment ceux qui portent sur le renforcement des capacités institutionnelles, l'intégration des autres secteurs de développement socioéconomique à la protection de l'environnement, etc.

- **Changements climatiques**

✓ Stratégie Nationale Initiale et Plan d'Action (SNIPA) de mise en œuvre de la convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

Les objectifs spécifiques poursuivis par le projet d'habilitation nationale en vue de la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), en relation avec la gestion des ressources biologiques au Congo, visent à :

- mettre en évidence les impacts des changements climatiques sur la déforestation d'une part et sur la production agricole et les ressources en eau dans des zones cycles, à l'instar de la vallée du Niari et du Plateau des Cataractes d'autre part ;
- faire ressortir la vulnérabilité de la zone côtière.

La Stratégie nationale comporte une forte composante de renforcement des capacités, ayant nécessité l'implication d'une expertise nationale dans les domaines liés aux changements climatiques au Congo. Les activités ont bénéficié de l'appui des acteurs, notamment les institutions étatiques, les opérateurs privés, les institutions de recherche, les ONG, etc.

Outre la Stratégie, le Congo a bénéficié de la mise en œuvre du projet national sur le renforcement de capacités (ANCR) dont l'objectif principal est d'évaluer les capacités nationales à gérer l'environnement national.

Ce projet a permis aussi au Congo de formuler une stratégie et un plan d'actions national pour le renforcement des capacités. Celui-ci s'est concentré sur les capacités couvrant chacune des trois conventions de Rio et les capacités transversales.

Un deuxième objectif était d'assurer un lien étroit entre la gestion de l'environnement mondial et la réalisation des buts nationaux du développement durable. Le projet devrait en somme s'assurer que les activités futures visant le renforcement des capacités contribueront également à la lutte contre la pauvreté et la réalisation des actions contenues dans le Document de Stratégie sur la Réduction de la pauvreté (DRSP).

Conscient des opportunités pouvant se présenter à travers les projets MDP, la ratification par le Congo du Protocole de Kyoto a suscité la mise en place des structures destinées à mettre en œuvre du Mécanisme pour un Développement Propre (MDP), gage d'un développement durable, notamment l'autorité nationale désignée du MDP.

Divers projets sont en cours d'élaboration principalement dans le secteur des énergies renouvelables. Il s'agit des projets :

- de développement des micros centrales hors réseau ;
- de vulgarisation des foyers améliorés et des kits brûleurs à gaz butane ;
- de récupération des gaz torchés dans la production pétrolière ;
- d'augmentation du potentiel de séquestration du dioxyde de carbone par les puits de carbone à partir de la couverture forestière nationale.

La réalisation et l'impact du développement des différentes activités ci-dessus citées restent tributaires d'un important appui et des mesures stratégiques permettant d'accompagner le Congo en l'occurrence le renforcement de ses capacités institutionnelle, financière et technique.

Ainsi, le Congo pourra mieux faire face à ses problèmes environnementaux globaux et locaux parmi lesquels les questions

des changements climatiques qui devront être intégrées dans la politique nationale sociale et économique.

- **Programme REDD**

- Politiques sectorielles en rapport avec les thèmes prioritaires de la diversité biologique

Le projet d'accompagnement à l'aménagement forestier mettra en place dans les placettes permanentes ouvertes dans les chantiers d'exploitation forestière et les zones d'intérêt majeur pour la biodiversité, La connaissance de l'impact de l'exploitation sur la dynamique forestière, est encore limitée. Les résultats de cette recherche doivent permettre de fixer des règles optimales d'exploitation et les limites à ne pas franchir. Le projet a pour finalité de créer les bases scientifiques et techniques en vue de l'optimisation de l'exploitation et de la gestion forestière.

- **Plan de convergence**

Dans le cadre du Plan de convergence de la COMIFAC, et en vue d'améliorer la gestion de la diversité biologique, de l'environnement et des aires protégées, les axes prioritaires ci-après ont été retenus au Congo :

- intensification et systématisation des études d'impact sur l'environnement, y compris les évaluations et les audits environnementaux. Cela concerne entre autres : la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la Biosécurité, l'étude et l'élaboration des programmes de sensibilisation sur l'environnement dans les zones urbaines et rurales ;
- élaboration des normes environnementales ;
- mise en place des mécanismes de gestion durable et rationnelle des eaux, avec par exemple l'appui au programme de lutte biologique contre les herbes envahissantes d'eau douce ;
- établissement d'un observatoire du milieu marin et côtier pour prévenir les pollutions et les prélèvements intensifs de ressources halieutiques. L'appui aux Programmes/Projets PROTOMAC, Ecosystèmes marins et Grands écosystèmes marins du Golfe de Guinée était envisagé. Le Programme de protection des tortues marines (PROTOMAC) a été remplacé par le Programme « KUDU » établi au siège de ECOFAC à Libreville (Gabon) ;
- réhabilitation et remise en état de fonctionnement des aires protégées de la Léfini, de la Tsoulou et du Mont Fouari ;
- appui à la réinsertion des grands primates dans le milieu naturel. Cela concerne le soutien au programme d'habituation

des gorilles de plaine à la présence humaine dans le Sanctuaire de Lossi, et de l'appui à la survie des grands singes.

Pour circonscrire un domaine forestier permanent comportant un réseau d'aires protégées représentatif des différents écosystèmes de la sous-région Afrique centrale, les axes prioritaires retenus sont :

- identification des zones prioritaires de conservation, avec par exemple la gestion durable de la zone côtière de la mangrove, la réalisation des inventaires et la classification des zones humides (Convention de Ramsar) et la mise en œuvre de la Convention de Bonn (CMS) sur les oiseaux d'eau ;
- élaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des aires protégées nationales (Réserve communautaire du Lac Télé, Réserve de la Biosphère de Dimonika, Parcs nationaux de Nouabalé-Ndoki, Odzala-Kokoua et Conkouati-Douli, etc.) et transfrontalières (Conkouati-Douli - Mayumba ; Mont Nabemba - Garabizam - Nki ; Mayombe - Cabinda - Luki ; TRIDOM ; TNS ; Plateaux Batékés ; Lac Télé/Lac Tumba ; etc.).
- implication des populations à la conservation de la biodiversité ;
- lutte anti-braconnage au Parc national Odzala-Kokoua et au Sanctuaire de Lossi ;
- lutte contre les épizooties dans les aires protégées et massifs forestiers.

Le Plan d'opérationnalisation du Plan de convergence (POPC) pour la période 2009-2011 du Congo a été élaboré et validé en 2009.

■ **Plan d'action sous-régional Afrique centrale sur le Diversité biologique**

Le Plan National d'Intervention d'Urgence en cas de pollution par les hydrocarbures devra être mis en œuvre. D'autres plans qui s'intègrent dans ce cadre d'action devront être élaborés.

■ **Plan d'Action Forestier National (PAFN)**

Le Plan d'Action Forestier National (PAFN) a été adopté en 1994. Parmi les objectifs relatifs aux ressources biologiques, on note :

- l'amélioration des connaissances des écosystèmes forestiers en vue de promouvoir leur aménagement ;
- la promotion du développement du tourisme cynégétique et de vision ;

- la transformation locale de la quasi-totalité de la production de grumes ;
- la diversification de la valorisation des produits du bois ;
- la promotion de l'artisanat du bois ;
- le développement de la sylviculture en forêt dense et en savane ;
- la promotion des plantations des forêts villageoises.

■ **Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN)**

Les objectifs spécifiques du Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN) du Congo sont les suivants:

- améliorer les connaissances sur la dégradation des terres (cartographie) ;
- développer et renforcer les capacités (système de suivi et évaluation) ;
- améliorer le cadre institutionnel et législatif de la lutte contre la dégradation des terres ;
- améliorer les conditions de vie des populations ;
- réhabiliter les zones touchées par la dégradation des terres.

Le PAN du Congo intègre le Programme d'action sous-régional de lutte contre la dégradation des terres et la désertification en Afrique centrale.

■ **Plan national de développement scientifique et technique (PNDST)**

Le PNDST a été adopté en 2009 pour couvrir la période 2009-2013. Ces axes de recherche sont : l'agronomie et la foresterie ; la recherche biomédicale, en Sciences de l'ingénieur, en Sciences exactes et naturelles, en sciences de l'homme et de la société, en Sciences et techniques de l'information et de la communication, en recherche géographique et cartographique.

■ **Plan stratégique de la relance agricole**

Ce plan stratégique adopté en 2003, porte sur la période 2004-2013. Il énumère, évalue et localise les programmes spécifiques concernant les productions agricoles, les productions animales et les ressources halieutiques.

Dans sa mise en œuvre, il a fait l'objet du Programme spécial de sécurité alimentaire (PSSA) pour la période 2003-2005, et du Programme national de sécurité alimentaire (PNSA) pour 2009-2010. Il y a aussi le programme de développement rural (PRODER) et le programme de développement agricole et de réhabilitation des pistes (PADRP) en cours d'exécution avec l'appui de la FAO et de la Banque mondiale.

■ **Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la gestion de la problématique de la viande de brousse**

Parmi les actions consignées dans le plan, l'organisation de la chasse par l'établissement des zones de chasse. Ces zones de chasse qui sont des concessions de prélèvement durable du gibier nécessitent :

- la délimitation de territoires de chasse dans des sites d'activité cynégétique intense, notamment la zone Liouesso-Mokouangonda dans la Sangha, la zone Ipendza dans la Likouala, la périphérie du Parc Conkouati-Douli dans le Kouilou et Passi-Passi dans le Niari.
- le changement de mode de gestion de la faune par la plus forte implication des communautés villageoises avec la création de zones de chasse villageoise.

■ **Plan pour la Survie des Grands Singes (GRASP)**

Ce plan a été validé par les experts en 2005, intégrant le Plan sous régional de l'Afrique Centrale adopté la même année. Son objectif est de créer les conditions nécessaires à la conservation des populations de toutes espèces et sous espèces de grands singes dans leur habitat naturel.

■ **Programme Intérimaire Post Conflit (PIPC)**

Le PIPC, adopté au sortir des hostilités de juin 1997, visait spécifiquement les objectifs portant sur :

- la valorisation du patrimoine vert ;
- la consolidation du cadre institutionnel ;
- l'encouragement d'une approche participative à la gestion de l'environnement ;
- l'encouragement d'une approche multisectorielle et intégrée aux problèmes ; environnementaux ;
- la sensibilisation des citoyens aux préoccupations environnementales ;

- le renforcement des capacités de l'administration de l'environnement.

■ Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA)

Ce programme, dont le cadre opérationnel a été adopté en juin 2008, a pour objectif fondamental d'aider le Congo à améliorer sa sécurité alimentaire grâce à une augmentation rapide de la productivité et de la production. Les objectifs spécifiques sont :

- améliorer la production végétale, animale et halieutique ;
- renforcer les capacités des acteurs à tous les niveaux ;
- améliorer la commercialisation et la transformation des produits ;
- améliorer les revenus monétaires des ruraux et diversifier leurs sources de revenus ;
- mettre en place et renforcer le dispositif de suivi, d'alerte et de réaction rapide ;
- améliorer la quantité et la qualité de la production nationale, afin de réduire la dépendance alimentaire et améliorer la situation nutritionnelle ;
- favoriser la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles.

■ Programme Eau et Assainissement (PEA)

Il a été adopté en 2001 et prévoit :

- une évaluation des ressources en eau disponibles sur la totalité du pays ;
- un accroissement de la productivité et un assainissement de l'environnement ;
- une implication des populations et des organisations de la société civile dans la gestion des ressources en eau et des infrastructures d'assainissement.

■ Programme l'Homme et la Biosphère de l'UNESCO (MAB)

Dans le cadre de ce programme, la réserve de Dimonika (Département du Kouilou) a été érigée en Réserve de la Biosphère faisant partie du patrimoine mondial.

■ Programme Sectoriel Forêts-Environnement (PSFE)

Le Programme Sectoriel Forêts-Environnement est en cours d'élaboration. Son objectif global est d'accroître durablement la

contribution du secteur forestier, urbain et environnemental à l'économie congolaise. Ses objectifs spécifiques ci-après mettent en exergue les piliers du développement durable, notamment :

- *objectif économique* : augmenter de manière durable la contribution du secteur forestier, urbain et environnemental au PIB ;
- *objectif environnemental* : maintenir le patrimoine forestier unique et diversifié au Congo et améliorer l'environnement urbain ;
- *objectif social* : réduire la pauvreté et améliorer le niveau de vie de la population congolaise d'une part, et favoriser l'emploi en impliquant les populations locales dans la gestion des ressources naturelles et en soutenant l'émergence du secteur privé d'autre part.

■ Schéma Directeur de Développement Rural (SDDR)

Un Schéma Directeur de Développement Rural (SDDR) a été élaboré en 1996. Sa version révisée, qui a été adoptée en 2001, vise entre autres :

- la réduction des importations des produits alimentaires ;
- l'accroissement à 3% du PIB à la contribution du secteur agricole ;
- l'amélioration de l'environnement juridique et réglementaire ;
- la promotion de l'intégration des filières du secteur ;
- la gestion durable de l'environnement en s'appuyant sur les recommandations cibles du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

Dans le cadre de ce schéma directeur, le gouvernement a élaboré et mis en œuvre en 2001 avec l'aide de la FAO, un Programme Spécial de Sécurité Alimentaire (PSSA) dont les principales composantes sont : la maîtrise de l'eau d'une part, et l'intensification de la production agricole, de la pêche et de l'élevage d'autre part.

VII-3 CADRE JURIDIQUE

VII-3-1 Principales conventions internationales

Plusieurs Conventions internationales relatives à la biodiversité ont été ratifiées par le Congo :

- Convention de Londres relative à la protection de la faune et de la flore en Afrique ;
- Convention africaine pour la conservation de la faune et des ressources naturelles ;
- Convention de Londres sur la pollution par les hydrocarbures ;

- Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction (CITES) ; Convention de Washington;
- Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel;
- Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone;
- Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier pour les oiseaux d'eau (Convention de Ramsar);
- Convention sur la biodiversité;
- Convention sur les changements climatiques;
- Convention sur la lutte contre la désertification;
- Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage ;
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination;
- Convention de Stockholm sur les Polluants organiques persistants;
- Convention de coopération pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ;
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;
- Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer ;
- Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leur mouvement transfrontaliers ;
- Convention MARPOL 73/78 sur les risques de pollutions marines par les navires ;
- Convention de Rotterdam sur les procédures de consentement préalable en connaissance de cause applicables à certains produits chimiques.

VII-3-2 Les textes législatifs et réglementaires

Ils servent à la gestion des ressources biologiques, sans être exhaustif, il s'agit de:

✓ Lois

- Loi n°003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
- Loi 15-95 du 07 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technique ;
- Loi n°002/2000 du 1^{er} février 2000 portant réglementation de la pêche maritime ;
- Loi n°16/2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
- Loi n°3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation

administrative territoriale, le Congo est structuré selon le principe de la déconcentration et de la décentralisation, la loi n°13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau ;

- Loi n°9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'état ;
- Loi n°10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier au Congo ;
- Loi 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et aires protégées.

✓ **Décrets**

- Décret n°61/252 du 7 octobre 1961 modifié le 3 avril 1985 fixant les tarifs au titre des dégâts des cultures agricoles ;
- Décret n°85/879 du 6 juillet 1985 portant application de la loi 48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage ;
- Décret n°86/775 du 7 juin 1986 rendant obligatoires les études d'impact ;
- Décret n°99-149 du 23 août 1999 portant organisation et fonctionnement du fonds pour la protection de l'environnement ;
- Décret 2002/437 du 31 décembre 2002, fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
- Décret n° 2009 - 415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

✓ **Arrêtés**

- Arrêté n°3772/MAEF/DERFN du 12 août 1972 fixant les périodes de fermeture et d'ouverture de chasse ;
- Arrêté n°0103 du 30 janvier 1984 fixant les dispositions relatives à l'exploitation des produits de la faune et de la flore sauvages ;
- Arrêté n° 835/MIME/DGE du 6 septembre 1999, fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des études ou des évaluations d'impacts sur l'environnement au Congo ;
- Arrêté n° 1450/MIME/DGE du 18 novembre 1999, relatif à la mise en application de certaines dispositions sur les installations classées de la loi n° 003/91 sur la protection de l'environnement réglemente la nomenclature des installations classées et les procédures administratives relatives à leur ouverture, ainsi que les modalités d'organisation des inspections et des contrôles, de recouvrement des taxes et des redevances sur les installations classées ;
- Arrêté n°2057/MIME/CAB du 13 mai 2002 portant réglementation

des importations exportations et réexportation des SAO, des produits et équipements en container ;

- Arrêté n°6075/MDDEFE/CAB du 09 avril 2011 déterminant les espèces intégralement et partiellement protégées ;

- Arrêté n°4406/MTE/CAB du 1er avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales.

VII-3-3 Accords, Protocoles et autres textes :

a- Accords

- Accord de coopération avec les gouvernements du Cameroun et du Gabon pour la mise en place d'un complexe transfrontalier dénommé Tri nationale Dja-Odzala-Minkebe, TRIDOM en sigle ;
- Accord de coopération et concertation entre les Etats d'Afrique Centrale sur la conservation de la faune sauvage (Libreville, 6 avril 1983) ;
- Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages (Loi n°32/96 du 22 août 1996) ;
- Accord de siège avec l'ONG international de conservation Wildlife Conservation Society (WCS) ;
- Accord sur la concession d'exploitation touristique entre le Gouvernement et la société Congo Conservation Compagny.
- Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats (2007) -23 octobre 2007 ;
- Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) - 8 janvier 1999 ;
- Accord sur la création d'un fonds judiciaire au profit du Tri national de la Sangha, pour garantir la gestion à long terme des écosystèmes de ce bloc forestier au profit des générations futures ;
- Accord sur la gestion et le financement du Parc National d'Odzala-Kokoua le Gouvernement et le Consortium Leader de la conservation en Afrique (LCA) ;
- Accord sur la mise en œuvre du projet de conservation et de valorisations des écosystèmes forestiers du Parc National d'Odzala-Kokoua (dernière phase du Programme Régional ECOFAC, finance par la Commission Européenne dans le cadre du 9eme FED).

b- Protocoles

- Protocole d'accord avec le Fonds Mondial pour la Protection de la Nature (WWF) pour la mise en place d'un projet dénommé « Espace Tridom Interzone Congo », ETIC en sigle, exécuté

dans le complexe transfrontalier TRIDOM, plus précisément au Nord et à l'ouest du Parc National d'Odzala-Kokoua ;

- Protocole d'accord avec les Sociétés Forestières Industrie de Transformation des Bois de la Likouala (ITBL), Likouala Timber, Congolaise Industrielle des Bois (CIB) et Industrie Forestière de OUESSO (IFO), Mimbelli pour la mise en place des Unités de surveillance et de Lutte Anti braconnage (USLAB), chargées d'assurer la surveillance et de lutte contre le grand braconnage des espèces phares (éléphants, gorilles, chimpanzés, panthères, buffles et bongos) et le braconnage commerciale (Cephalophidae, Suidae et petits primates) dans les concessions forestières en cours d'exploitation ;
- Protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du projet « appui à l'aménagement de la Reserve Communautaire du Lac-Télé ;
- Protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du projet de gestion des écosystèmes périphériques au Parc National d'Odzala-Kokoua, plus précisément dans l'UFA Ngombé, avec WCS et IFO ;
- Protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du projet de gestion des écosystèmes périphériques au Parc National Nouabale-Ndoki, avec WCS et CIB ;
- Protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du projet OIBT PD310 dans les écosystèmes périphériques au Parc National de Nouabale-Ndoki, avec WCS et CIB ;
- Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (Loi n° du 25 octobre 2005) ;
- Protocole de Kyoto relatif à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Loi n°24-2006 du 12 septembre 2006) ;
- Protocole de libre circulation du personnel de l'aire protégée transfrontalière dénommé Tri nationale de la Sangha (TNS) regroupant les aires protégées de Lobéké (Cameroun), Dzanga-Sangha (RCA) et Nouabale-Ndoki (Congo) ;
- Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Loi n° 03/94 du 1er mars 1994) ;
- Protocole de Nagoya sur le partage des bénéfices découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

c- Autres textes

- Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ;

- Mémorandum d'Accord sur la conservation des tortues marines de la côte atlantique d'Afrique (25 mai 1999).

VII-4 CADRE INSTITUTIONNEL

VII-4-1 Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable

La Convention sur la Diversité Biologique dépend de la Direction Générale du Développement Durable dont la structure administrative est la suivante :

- Cabinet et directions rattachées (Direction des Etudes et de la Planification, Direction du Fonds Forestier, Direction de la Coopération, Direction de la Communication et de la Vulgarisation, Bureau National de l'Accord de Lusaka) ;
- Inspection Générale des Services de l'Economie Forestière et du Développement Durable ;
- Direction Générale de l'Economie Forestière,
- Direction Générale du Développement Durable ;
- Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées;
- Structures sous tutelle : CNIAF, SCPFE, SNR,
- La Direction de l'Ecologie et des Ressources Naturelles (DERN),

VII-4-2 Ministère de la Recherche Scientifique et Innovation Technologique

Le lien de la Convention sur la Diversité Biologique et le Ministère en charge de l'Environnement est :

- Le Cabinet et les directions rattachées (Direction des Etudes et de la Planification, Direction de la Coopération, Direction de la Communication, etc.) ;

De nombreuses structures de la recherche scientifique ont des activités portant sur la connaissance et la valorisation de la biodiversité. Parmi elles, il y a des organismes sous tutelle, régis par des textes spécifiques et autres structures, notamment -la Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technologique ;

- l'Institut National de Recherche Agronomique ;
- l'Institut National de Recherche Forestière ;
- l'Institut National de Recherche en Sciences Exactes et Naturelles ;
- l'Institut National de Recherche en Sciences de la Santé ;
- l'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de Recherche ;
- Le Centre de Recherches Géographique et de Production Cartographique ;

- le centre de recherche et d'études en sciences sociales et humaines ;
- le Fonds National de Développement de la Science et de la Technologie.

VII-4-3 Ministère du Tourisme et de l'Environnement

L'ancrage institutionnel est celui de la Convention sur la Diversité biologique avec la Direction Générale de l'Environnement, qui assure la focalité opérationnelle des financements FEM avec les deux autres Conventions de Rio.

- La Direction de la Conservation des Ecosystèmes Naturels (DCEN)

Placée sous la tutelle administrative de la Direction Générale de l'Environnement, la DCEN a pour missions principales, dans le cadre de la lutte contre la désertification et/ou la dégradation des terres, de proposer les mesures susceptibles d'assurer l'équilibre des écosystèmes naturels.

Outre toutes ces structures, Plusieurs initiatives relatives à la diversité biologique ont déjà été prises par le Congo, parmi lesquelles :

- les études de renforcement des capacités réalisées dans le cadre des activités habilitantes du Projet national Biodiversité ;
- la désignation des certaines zones en sites Ramsar, dans le cadre de la convention sur les zones humides.

VII-4-4 Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

- La Direction de l'Agriculture
- La Direction de l'Elevage
- Le Centre National de la Vulgarisation des Techniques Agricoles

VII-4-5 Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture

- Centre de développement de la pêche et de l'aquaculture ;
- Direction Générale de la Pêche continentale
- Direction de la Pêche continentale
- Direction de l'Aménagement des pêcheries continentales
- Direction Générale de l'aquaculture
- Direction de l'aquaculture continentale
- Direction de l'Aménagement des systèmes aquacoles
- Direction de la démarche, du contrôle qualité et la sécurité alimentaire
- Direction Générale de Pêche maritime

- Direction de la Pêche maritime
- Direction de l'Aménagement des pêcheries maritimes
- Direction de l'aquaculture marine

VII-4-6 Ministère de l'Enseignement Supérieur

La formation dispensée contient des thèmes liés à la diversité biologique.

- L'Ecole Normale Supérieure en Sciences Agronomiques et Forestières
- La Faculté de Sciences et Technologiques

VIII- STRATEGIES NATIONALES DE LA BIODIVERSITE

VIII-1 Première stratégie et plans d'action

Le gouvernement du Congo a tenu à rester très réaliste et concret dans cette démarche. Il a opté pour un processus participatif. Toutes les parties impliquées se sont imprégnées des principes et objectifs de la convention et proposent une première étape de mise en œuvre s'échelonnant sur cinq ans. Loin d'être complète, cette première stratégie congolaise qui a connu un enthousiasme dans sa validation, n'a pas été approuvée par le gouvernement.

La stratégie nationale du Congo sur la diversité biologique avait 30 objectifs dans lesquels s'inséraient 58 orientations et 111 mesures. Une analyse des différents tableaux relativement aux grands buts de la convention nous ont appris :

- la conservation de la diversité biologique est abordée principalement par celle des écosystèmes. Cette démarche est d'ailleurs conseillée par de nombreux scientifiques et elle est retenue par les organismes internationaux. La retrouver ainsi privilégiée dans la stratégie nationale du Congo est donc tout à fait normal ;
- l'utilisation durable des ressources fauniques, forestières et agricoles a été faite surtout par espèces ; on essaie maintenant de gérer sous l'angle des écosystèmes ;
- la diversité génétique, outre les biotechnologies, intéresse en premier lieu la mise en valeur des ressources forestières et agricoles ;
- à juste titre, le milieu urbain est touché pour la conservation et l'utilisation des espèces par l'aménagement et l'assainissement du territoire ;

- les questions internationales, qu'il s'agisse de partage juste et équitable, sont discutées principalement dans les secteurs des facteurs globaux et en éducation. Par contre, la participation active à l'élaboration d'accords internationaux est retenue parmi les priorités.

VIII-1-1 La mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de diversité biologique

Dans le but de rendre bien concrète l'application de la stratégie nationale en matière de diversité biologique, tous les ministères et organismes concernés ont eu à définir une ou plusieurs actions pour chacune des mesures préconisées. C'est ainsi que ces actions viennent appuyer, de façon formelle, les 111 mesures énoncées. Un document spécifique comprend la liste complète ; il s'agit du plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de diversité biologique.

Ce plan d'action, d'une durée de cinq ans, précise chaque action, sa date d'achèvement, de même que le ou les ministères responsables de sa réalisation.

Le plan d'action restera très pragmatique et permettra d'élaborer, au terme des cinq années, un nouveau plan qui proposera un pas supplémentaire vers une attitude pleinement responsable à l'égard de la diversité biologique. Entretemps, toutes les mesures prévues à la stratégie seront intégrées dans les programmes gouvernementaux.

Les départements et les sous-préfectures, comme les municipalités et toute la collectivité congolaise, sont invités à s'approprier la stratégie pour l'insérer dans leur programme de développement ou de conservation. Il ne reste qu'à espérer la réussite des ambitions que reflète la stratégie pour accéder à une utilisation plus harmonieuse de nos milieux et de nos ressources et au global, à une qualité de vie durable.

VIII-1-2 Les principaux axes stratégiques

- Conserver les écosystèmes terrestres et leur diversité biologique ;
- conserver les écosystèmes des eaux intérieures ;
- conserver les écosystèmes marins et côtiers ;
- favoriser l'accès aux ressources de la diversité biologique et le partage équitable des bénéfices découlant de son exploitation ;
- valoriser les écosystèmes et leur diversité biologique ;

- renforcer le cadre institutionnel et légal.

VIII-3 La vision globale

Afin d'orienter et de canaliser les efforts futurs du Congo en matière de conservation de la diversité biologique, d'utilisation durable de ses ressources et de partage équitable des bénéfices de l'exploitation, une vision nationale pour quinze ans a été formulée ainsi qu'il suit :

'' D'ici 2015, la sécurité des ressources biologiques du Congo est assurée grâce à une meilleure connaissance de leurs composantes et une gestion durable qui intègrent le développement des capacités humaines, le développement socio-économique, la redistribution équitable des bénéfices tout en honorant les engagements internationaux''.

VIII- 4 Les buts et les objectifs à atteindre

Pour permettre une orientation pragmatique aux différentes interventions à venir, la vision nationale a été décomposée en cinq objectifs à savoir :

- concevoir et appliquer un programme national exhaustif pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutants ;
- coordonner la planification et la mise en œuvre du programme de conservation de la biodiversité en veillant à ce que ses activités pertinentes s'harmonisent avec l'action des autres groupes gouvernementaux et non gouvernementaux, du secteur privé, des groupes religieux, des autres utilisateurs de la biodiversité ;
- institutionnaliser la pratique de la conservation de la biodiversité et de l'utilisation durable des ressources au moyen de mesures législatives, administratives, fiscales, et réglementaires ;
- sensibiliser le public aux valeurs et aux avantages de la conservation de la biodiversité et au bienfondé du développement durable ;
- assurer le renforcement des capacités par des mesures éducatives systématiques ou extrascolaires, par la formation, la recherche et la consolidation des institutions.

VIII-5 Les principes directeurs

La stratégie nationale du Congo, après avoir énoncé la vision, a établi une série de principes directeurs qui la sous-tendent.

Ainsi, le Congo entend concrétiser le but de la stratégie en déclarant que :

- toutes les formes de vie ont une valeur intrinsèque ;
- tous les Congolais sont tributaires de la biodiversité et ont la responsabilité de contribuer à sa conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques ;
- tous les Congolais devraient avoir l'occasion de comprendre la biodiversité et d'en apprécier la valeur et de participer aux décisions touchant à la fois la biodiversité et les ressources, l'air, l'eau et l'aménagement du territoire ;
- une approche écologique de la gestion des ressources est fondamentale pour réussir à conserver la biodiversité et à utiliser durablement les ressources biologiques ;
- il faudrait respecter, préserver et maintenir les connaissances, les innovations et les pratiques des collectivités autochtones et locales, et les utiliser avec la participation de ceux qui les possèdent.
- la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques devraient se fonder sur les meilleures connaissances dont on dispose et s'effectuer selon les approches capables d'évoluer avec les connaissances ;
- le développement doit être écologiquement et économiquement durable ;
- la conservation de la biodiversité exige une action coopérative et le partage des connaissances, des coûts et des avantages ;
- le développement durable exige l'intégration effective des notions de conservation et d'utilisation rationnelle de la diversité biologique dans le processus décisionnel de la politique nationale.

VIII-2 STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D' ACTIONS REVISES

VIII-2-1 La vision

D'ici 2030, la sécurité des ressources biologiques du Congo est assurée grâce à une meilleure connaissance de leurs composants et une gestion durable qui intègrent le développement des capacités humaines, le développement socio-économique, la redistribution équitable des bénéfices tout en honorant les engagements internationaux.

VIII-2-2 Objectif global

Intégrer dans les plans nationaux de développement, les valeurs de la conservation de la diversité biologique, d'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biogénétiques.

VIII-2-3 Principes régissant la stratégie

1. La Biodiversité est un enjeu vital pour les sociétés humaines par les biens et services qu'elle procure ;
2. la diversité biologique est investie de valeur à la fois symboliques, culturelles, scientifiques et identitaires ;
3. la diversité biologique doit être préservée pour des raisons d'ordre économique, écologique, etc. ;
4. la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques devraient se fonder sur les meilleures connaissances disponibles ;
5. la gestion durable de la diversité biologique exige des actions concertées et le partage équitable des rôles, des responsabilités et des bénéfices découlant de son utilisation.

VIII-2-4 Orientations stratégiques

1. Développer, soutenir et diffuser les connaissances en matière de la diversité biologique ;
2. réduire les menaces qui s'exercent sur la biodiversité ;
3. renforcer la coopération et la mobilisation des acteurs autour des problématiques de la diversité biologique ;
4. améliorer et renforcer la gouvernance locale et nationale de la diversité biologique ;
5. promouvoir l'accès aux ressources et le partage équitable des bénéfices issus de la gestion durable de la diversité biologique.

➤ **Orientation stratégique 1 : développer, soutenir et diffuser les connaissances en matière de la diversité biologique.**

Bien que des décennies de recherches et d'études scientifiques nous aient permis de comprendre la biodiversité, la totalité du monde vivant ne pourra jamais être entièrement connue par le fait

de sa complexité d'une part, et aussi et surtout à cause de sa continuelle évolution d'autre part.

Dès lors, il peut être admis que nos connaissances de la diversité biologique, de ses relations avec les fonctions et services qu'elle procure aux sociétés humaines restent lacunaires. La partie inconnue de la diversité biologique est sans doute la plus importante non seulement en terme de nombre d'espèces mais de biomasse et de divergences de fonctions.

L'amélioration des connaissances en matière de diversité biologique est donc indispensable pour préserver la diversité biologique.

L'information sur la biodiversité doit être portée à l'intention d'un vaste public et lui être transmise clairement de façon à lui servir pour prendre des décisions.

Des investissements à long terme dans la recherche et la surveillance ainsi que l'établissement de partenariats stratégiques pour combler les lacunes dans les connaissances sont indispensables pour atteindre les objectifs en matière sauvegarde de biodiversité au Congo.

➤ **Orientation stratégique 2 : réduire les menaces qui pèsent sur la diversité biologique au Congo**

La diversité biologique congolaise est confrontée aux différentes menaces, entre autres :

- urbanisation anarchique et croissance démographique ;
- perte d'habitat ;
- espèces exotiques envahissantes ;
- pollution ;
- exploitation non contrôlée des ressources naturelles ;
- changements climatiques, etc.

Afin de préserver la biodiversité au Congo, il est primordial de gérer et de réduire les menaces qui pèsent sur elle.

Cette réduction des menaces servira en outre à renforcer la résilience de nos écosystèmes et à protéger les services qu'ils procurent, services cruciaux pour la santé des individus et bien-être de la société. La réduction des pressions directes et indirectes exercées sur la diversité biologique et l'utilisation durable des actifs biologiques s'inscrivent parmi les éléments essentiels de cette orientation stratégique.

Orientation stratégique 3 : renforcer la coopération et la mobilisation des acteurs autour des problématiques de la diversité biologique

Les décisions et actions individuelles et collectives revêtent une importance cruciale pour la conservation de la biodiversité. La bonne circulation des informations à l'intérieur ou entre les communautés peut se révéler pertinente pour des actions de conservation et de protection de la diversité biologique.

L'éducation et la sensibilisation du grand public qui portent sur les valeurs liées à la biodiversité est un moyen pour stimuler efficacement la participation active à la conservation de la biodiversité. C'est aussi un moyen pour faciliter l'intégration de la diversité biologique dans tous les secteurs grâce à la définition des politiques et la mise en œuvre des programmes efficaces.

Orientation stratégique 4 : améliorer et renforcer la gouvernance locale et nationale de la diversité biologique

La gestion durable de la diversité et de ses composantes nécessite une bonne gouvernance, ceci suscite la création d'un comité national de la biodiversité, chargé de conduire la concertation sur les orientations stratégiques des politiques publiques menées en faveur de la biodiversité et d'assurer le suivi et l'évaluation des politiques publiques menées en faveur de la biodiversité dans une perspective de cohérence de ces politiques publiques.

Orientation stratégique 5 : promouvoir l'accès aux ressources et le partage équitable des bénéfices issus de la gestion durable de la diversité biologique

Pour un accès juste et équitable, la sensibilisation des communautés pour une exploitation durable des écosystèmes et des espèces notamment par la communication, éducation.

La prise en compte de la diversité biologique dans les budgets, les politiques et stratégies à travers la valorisation de la diversité biologique par les politiques, les décideurs et autres acteurs.

La contribution de la diversité biologique au bien-être des communautés et à la mise en œuvre des principes de partage juste et équitable s'avèrent nécessaires.

L'identification et la protection des ressources naturelles et des écosystèmes sont nécessaires pour une bonne comptabilité des services fournis par les écosystèmes et les multiformes d'avantages, et la mise en place des mécanismes concertés pour en obtenir la meilleure rentabilité possible, dans le respect des principes de partage juste et équitable, tout en continuant d'assurer leur utilisation durable.

VIII-2-5 PLAN D'ACTION

Le présent plan d'action comprend 20 objectifs nationaux, 92 actions et des indicateurs comme indiqué dans le tableau XIVci-dessous.

But stratégique A : Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société

Objectifs	Actions à mener	Indicateurs	Intervenants
<p>Objectif 1: D'ici à 2020 au plus tard, la population congolaise constituée des décideurs, des communautés locales et autochtones est consciente de la valeur de la diversité biologique et doit prendre des mesures qu'elle peut pour la conserver et l'utiliser de manière durable</p>	<p>Organiser des ateliers départementaux de sensibilisation sur les enjeux de la diversité biologique.</p>	<p>50 ateliers organisés (10 ateliers par département pendant 5 années)</p>	<p>MEFDD & MTE, MCRP, MAE, MPRH</p>
	<p>Sensibiliser les communautés sur les lois ayant un lien avec la gestion durable de la diversité biologique.</p>	<p>30 séances de sensibilisation (6 séances par département pendant 5 années)</p>	<p>MEFDD & MTE, MCRP, MAE, MPRH</p>
	<p>Organiser des campagnes de sensibilisation sur les ressources à protéger et à gérer durablement.</p>	<p>30 campagnes de sensibilisation organisées (6 campagnes par département pendant 5 années)</p>	<p>MEFDD & MTE, MAE MCRP, MAE, MPRH</p>
	<p>Mettre en place un système d'information pour recueillir, rassembler, gérer et partager des données en rapport avec la diversité biologique.</p>	<p>1 système d'information est mis en place et disponible</p>	<p>MEFDD & MTE, MRSIT, MAE, MPRH</p>
	<p>Sensibiliser les communautés sur les valeurs de la diversité biologique afin de les inciter à valoriser et à protéger la diversité biologique.</p>	<p>30 séances de sensibilisation (6 séances par département pendant 5 années)</p>	<p>MEFDD & OSC, MTE, MAE, MPRH</p>
	<p>Sensibiliser les femmes et les jeunes sur les méfaits du braconnage par des campagnes d'éducation et</p>	<p>200 femmes et 200 jeunes sensibilisés 50 séances de</p>	<p>MEFDD & MEPSJIC, MFBPP, MCRP</p>

	d'information.	sensibilisation ateliers organisés (10 ateliers par département pendant 5 années)	
	Renforcer la réglementation en matière de protection et de préservation de la diversité biologique	50 formations organisées (10 ateliers par département pendant 5 années)	MEFDD &PP
	sensibiliser les femmes et les jeunes sur les modes de production et de consommation durables des espèces en voie de disparition	200 femmes et 200 jeunes sensibilisés 50 séances de sensibilisation	MEFDD&MFBPP,OSC
	Susciter la création d'un comité national de la biodiversité	1 comité national de la biodiversité est créé	MEFDD & PP
	Renforcer les capacités des acteurs et les former les jeunes sur les thématiques émergentes de la diversité biologique	100 séances de formation 200 jeunes formés	MEFDD &MRSIT, MEPSJIC, MAE, MPRH
Objectif 2: D'ici à 2020 au plus tard, Les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté et incorporés dans les comptes nationaux du Congo.	Intégrer la biodiversité dans les programmes scolaires sur la conservation et la valorisation	2 programmes scolaires dans lesquels sont intégrés les aspects de la conservation et la valorisation	MEFDD & MEPSJIC, MES, METFQ
	Identifier les ressources biologiques à forte valeur commerciales	10 ressources biologiques à forte valeur commerciales identifiées 1 Liste des ressources biologiques à haute valeur	MEFDD &MRSIT
	Intégrer la Diversité Biologique dans les stratégies et les processus	7stratégies sectoriels et processus de	MEFDD &MPAT

	de planification pour le développement économique et social	planification intégrés	
	Renforcer le dispositif de validation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES)	Nombre de lois, décrets et autres textes	MEFDD & MTE
Objectif 3 : D'ici à 2020 au plus tard, Les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au maximum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées.	Lister les initiatives positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique	20 initiatives 1 liste des initiatives positives disponible	MEFDD
	Eliminer et réduire progressivement les initiatives qui portent atteinte à la diversité biologique	20 initiatives portant atteinte à la diversité biologique 50% de réduction des initiatives portant atteinte à la diversité biologique est estimé	MEFDD & MCA, MDI
	Rédiger la loi sur les mesures portant sur les incitations négatives	1 loi est disponible	MEFDD & MJREDH
Objectif 4 : D'ici à 2020 au plus tard, Les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources	Elaborer les plans d'aménagement et des plans simples de gestion pour assurer une production et une consommation durables de la diversité biologique	15 plans d'aménagement et 20 plans simples de gestion	MEFDD
	Susciter l'élaboration de la stratégie et plan d'action en matière de gestion des déchets ménagers	30 contacts pris avec les administrations en charge des déchets	MEFDD & MTE

naturelles dans des limites écologiques sûres	Intégrer la durabilité, la conservation de la biodiversité et la valorisation de l'agro-biodiversité dans les projets nationaux exécutés par les ministères ayant un lien avec l'exploitation de la diversité biologique	5 projets nationaux élaborés et exécutés	MEFDD & PP
But Stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable			
Objectif 5 : D'ici à 2020 au plus tard, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites	Répertorier les sites des mangroves à protéger pour stabiliser les espèces végétales et le retour des tortues marines et des espèces d'oiseaux et autres espèces fauniques	5 sites répertoriés	MEFDD & MTE ; PTF
	Créer des corridors et des passages frontaliers entre les aires protégées pour permettre la sauvegarde et la restauration des écosystèmes dégradés et un partage plus équitable des retombées de la conservation	2 corridors créés Superficie des passages frontaliers entre les aires protégées	MEFDD
	Répertorier tous les habitats et autres niches écologiques dans les plans d'aménagement du territoire pouvant assurer plus de résilience à la biodiversité	50 habitats et autres niches écologiques répertoriés	MEFDD
	Réhabiliter et réduire l'érosion de certains habitats et espèces à travers les programmes départementaux dans les Stratégie	1 liste des habitats réhabilités 1 carte sectorielle des	MEFDD

	et des actions régionales en matière de biodiversité	habitats établie	
Objectif 6 : D'ici à 2020 au plus tard, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant les approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche est évitée, des plans et mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres	Réduire progressivement l'utilisation des techniques destructrices et la pêche illicite	1 liste des techniques est établie	MEFDD & MPRH
	Evaluer les stocks de poissons et de crustacés dans les fleuves, lacs, et autres zones contenant ces ressources	1 rapport d'étude sur la disponibilité et la quantité s de poissons de ces milieux	MEFDD & MPRH
	Elaborer et mettre en œuvre des plans et des mesures de sauvegarde et de repeuplement des ressources halieutiques pour les espèces dont les potentiels sont en diminution	10 plans et plusieurs mesures de sauvegarde et de repeuplement	MEFDD & MPRH
	Intégrer dans les programmes et activités de recherche, les normes sur la pêche durable pour le bien être des communautés	5 programmes et 30 activités de recherche sur la pêche durable	MEFDD, MRSIT,MPRH
	Promouvoir le balisage des plans d'eau pour délimiter les zones de pêche	10 plans d'eau balisés 10 cartes des plans balisés	MEFDD & MTAC,MPRH
	Faire l'état des lieux des poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques	1 rapport d'inventaire sur le nombre des poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques 1 répertoire des poissons et d'invertébrés et	MEFDD & MRSIT, MTAC

		plantes aquatiques	
	Organiser des campagnes de sensibilisation sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables liés à la pêche	30campagnes organisés (6 séances par département pendant 5 années)	MEFDD & MPRH
	Former le personnel du département de la pêche et pisciculture sur les méthodes d'évaluation des stocks de poissons et de crustacés	10 cadres 40 techniciens formés sur les méthodes d'évaluation des stocks de poissons et de crustacés	MEFDD &MPRH
	Promouvoir des techniques de pêche assurant l'utilisation durable des ressources	30 bonnes techniques de pêche promues	MEFDD&MPRH
Objectif 7: D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont précisées dans des plans directeurs départementaux et communaux d'aménagement du territoire et gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique	Caractériser et cartographier les espèces envahissantes constituant une menace pour l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture	1 liste des espèces envahissantes 1 carte des espèces envahissantes	MEFDD &MRSIT, MAE, MPRH
	Concevoir un système d'alerte rapide favorisant un échange d'information précoce et d'expertise entre les Etats frontaliers sur l'émergence des espèces allogènes envahissantes	1 système d'alerte est conçu	MEFDD, MID, MJREDH
	Renforcer les mesures de contrôle aux frontières nationales	1 Document des lignes sur les mesures de contrôle aux frontières nationales élaboré Nombre de textes administratifs pris de contrôle aux frontières	MEFDD &MID,MAE MRSIT, MCA, MPRH, MFBPP

	Aménager les zones consacrées à la sylviculture afin d'assurer la conservation de la diversité biologique	11 Plans d'aménagement des zones	MEFDD
	Elaborer le plan national d'affectation des terres dont celles consacrées à l'agriculture afin d'assurer la conservation de la diversité biologique	1 document du plan national d'affectation des terres accessible	MEFDD &MAFDP
	Disposer des capacités techniques et des moyens de contrôle des voies d'introduction ou d'éradication des espèces exotiques envahissantes	1 plan est élaboré	MEFDD & MTE, MRSIT, MAE, MPRH
Objectif 8 : D'ici à 2018, la pollution des eaux et des sols notamment celle causée par les engrais chimiques, les pesticides et les eaux usées à l'origine d'excès d'éléments nutritifs, est évaluée avec des outils appropriés et ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les écosystèmes et les espèces	Réduire l'occupation anarchique pour des raisons démographiques des espaces réservés à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture	50% de superficie occupée anarchique connue 75% de la population occupant anarchiquement estimée	MEFDD &MAFDP, MPSAH
	Délimiter les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture dans les plans départementaux, communaux d'aménagement des terres	1 carte des zones délimitées existe Superficie délimitée connue	MEFDD &MAFDP, MAE
Objectif 9: D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées et	Mettre à jour de la liste des pesticides et autres polluants organiques persistants en vue de leur utilisation rationnelle et réduire leur impact sur les écosystèmes et la diversité	1 liste des pesticides et autres polluants organiques persistants existe	MEFDD & MPRH, MFBPP MTE, MID, MRSIT, MCA, MAE

<p>éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.</p>	<p>biologique</p>		
	<p>Mettre à jour de la liste d'engrais utilisés en vue de leur utilisation rationnelle sur les écosystèmes et la diversité biologique</p>	<p>1 liste d'engrais est mise à jour et existe</p>	<p>MEFDD & MID, MRSIT, MCA, MTE, MAE, MPRH, MFBPP</p>
	<p>Identifier et classer les espèces végétales exotiques envahissantes ayant un impact sur les eaux et des sols</p>	<p>1 inventaire des espèces végétales exotiques envahissantes est fait</p> <p>1 liste des espèces végétales exotiques envahissantes existe</p>	<p>MEFDD & MRSIT, MTE, MAE, MPRH</p>
<p>Objectif 10 : D'ici à 2020, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les écosystèmes vulnérables marin et côtiers affectés par les changements climatiques où l'acidification des océans sont réduites au minimum afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement</p>	<p>Identification des voies d'introduction et des provenances des espèces végétales exotiques envahissantes</p>	<p>10 voies d'introduction et des provenances des espèces végétales exotiques envahissantes connues</p> <p>1 Itinéraire tracé</p>	<p>MEFDD & MRSIT, MAE, MPRH, MTE</p>
	<p>Eradiquer et contrôler les espèces exotiques par ordre de priorité</p>	<p>1 rapport de contrôle</p>	<p>MEFDD & MRSIT, MTE, MAE, MPRH</p>
	<p>Former des spécialistes en inventaire des récifs coralliens afin de maîtriser les différentes pressions exercées sur ces derniers</p>	<p>2 spécialistes formés</p>	<p>MEFDD & MTAC, MRSIT</p>
	<p>Réduire au maximum des pressions anthropiques exercées sur les mangroves afin de préserver leur</p>	<p>1 rapport d'étude</p>	<p>MEFDD & MTE, MRSIT, MPRH</p>

	intégrité et leur fonctionnement		
But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique			
Objectif 11 : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et mari	Lister et protéger les zones terrestres sensibles et d'intérêts particuliers	20%des zones terrestres sensibles et d'intérêts particuliers protégés 3 arrêtés ou décrets pris	MEFDD & MTE, MRSIT, MPRH
	Lister et protéger les zones marines et côtières sensibles aux pressions	5%des zones marines et côtières protégés 5 arrêtés ou décrets	MEFDD & MTE, MRSIT, MPRH
	Lister et protéger les zones particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services écosystémiques	25% des zones protégées 5 arrêtés ou décrets	MEFDD & MTE, MRSIT, MPRH
	Créer des aires protégées qui prennent en compte la représentativité écologique	2 aires protégées	MEFDD & PTF
	Créer des corridors migratoires entre les aires protégées dont le paysage est prédisposé à un tel aménagement	2 corridors créés	MEFDD &MTE, MRSIT, MPRH, PP
	Lister et protéger les zones terrestres sensibles et d'intérêts particuliers	5 arrêtés ou décrets Liste des zones terrestres existe	MEFDD & MTE, MRSIT, MPRH
	Objectif 12 : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces	Réaliser les inventaires des espèces menacées et en voie	1 monographie des espèces menacées existe

menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.	d'extinction		
	Connaitre et classer les espèces en fonction de leur degré de menace et état d'extinction	1 document des espèces en fonction de leurs degrés de menace et état d'extinction existe	MEFDD & MTE, MRSIT, MPRH
	Equiper les centres de recherche en laboratoires	5 laboratoires équipés	MRSIT & MFBPP
	Sélectionner les espèces adaptées au changement climatique ayant une bonne résilience	1 document de sélection existe 1 liste des espèces sélectionnées connue	MEFDD & MAE, MRSIT, MPRH
	Sélectionner les techniques culturelles adaptées pour un maintien des espèces	1 document de sélection existe 1 liste des techniques sélectionnée connue	MEFDD & MAE
Objectif 13 : D'ici à l'an 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celles d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité	Faire un état des lieux de l'érosion génétique et du niveau de vulnérabilité des espèces cultivées ou domestiquées	1 rapport de l'état des lieux existe	MEFDD & MRSIT, MAE
	Préserver de la diversité génétique des animaux d'élevage et domestiques	5 lois /décrets/arrêtés élaborés	MEFDD & MAE
	Préserver de la diversité génétique des espèces ayant une valeur socio-économique ou culturelle	5 lois /décrets/arrêtés élaborés	MEFDD & MRSIT, MCA
	Elaborer et mettre en œuvre des	1 document de la stratégie	MEFDD & MRSIT, MAE,

génétique.	stratégies de réduction de l'érosion génétique de la diversité biologique et de leur sauvegarde	élaboré existe	MPRH
	Préserver de la diversité génétique des plantes cultivées	5 lois /décrets/arrêtés élaborés	MEFDD & MRSIT, MPRH
But stratégique D : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes			
Objectif 14 : D'ici à l'an 2020, les écosystèmes, en particuliers l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de substance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations.	Elaborer une stratégie de prélèvement des ressources biologiques	1 document de la stratégie existe	MEFDD & MTE, MRSIT, MPRH, MCA
	Faire un état des lieux des écosystèmes qui fournissent des services essentiels	1 document de l'état des lieux existe	MEFDD & MRSIT
Objectif 15 : D'ici à l'an 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorés, grâce aux mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à	Améliorer la résilience des écosystèmes qui contribuent au stockage de carbone à travers la conservation et de restauration	1 rapport sur l'état résilience des écosystèmes existe	MEFDD & MRSIT
	Lister les écosystèmes dégradés pour une bonne évaluation dans l'adaptation à ceux-ci et la lutte contre la désertification	1 liste des écosystèmes dégradés existe	MEFDD & MTE, MAFDP, MRSIT,
	Vulgariser les bonnes pratiques et méthodes de restauration des écosystèmes	1 manuel de vulgarisation des bonnes pratiques disponible	MEFDD & MAFDP, MRSIT, MPAT

ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.		1 rapport des missions de vulgarisation produit	
	Renforcer les capacités des communautés sur les bonnes pratiques et méthodes de restauration des écosystèmes	20 communautés renforcées sur les bonnes pratiques	MEFDD & PP
	Encourager les communautés autochtones et locales dans leur participation au reboisement au niveau local	20 initiatives prises 5 communautés impliquées par département	MEFDD & PP
	Evaluer l'impact du changement climatique sur les écosystèmes terrestres et les réseaux écologiques	1 rapport d'évaluation accessible	MEFDD & MTE, MRSIT
Objectif 16 : D'ici à l'an 2015, Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.	Créer les comités nationaux du Protocole de Nagoya conformément à la législation nationale	1 comité national créé	MEFDD
	Elaborer une stratégie nationale sur Protocole de Nagoya conformément à la législation nationale	1 document de la stratégie élaboré	MEFDD
	Organiser les ateliers départementaux sur les thématiques du Protocole de Nagoya conformément à la législation nationale	10 ateliers départementaux organisés	MEFDD
Objectif 17 : D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument	Réviser la stratégie nationale et plans d'actions sur la biodiversité	1 document de la stratégie révisé existe	MEFDD

de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie nation et un plan d'action efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.	Mettre en place un comité national de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale et plans d'actions sur la biodiversité	1 comité national et 10 comités départementaux	MEFDD & PP
But stratégique E : Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités			
Objectif 18 : D'ici à 2020, Les connaissances, les innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents	Intégrer et prendre en compte des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés locales et des populations autochtones dans le cadre de l'application de la Convention sur la Diversité Biologique	5 lois /décrets/arrêtés élaborés	MEFDD & PP
	Inventorier et lister les connaissances, les innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable	1 liste les connaissances, les innovations et pratiques traditionnelles existe	MEFDD & PP
	Renforcer les capacités des communautés autochtones et locales sur connaissances, les innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui	5 communautés par département 10 ateliers (1 atelier par département)	MEFDD & PP

	présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable		
	Inciter les institutions de recherche à plus de recherches sur connaissances, les innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable	5 lois /décrets/arrêtés élaborés	MEFDD & MRSIT, PP
Objectif 19:D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées, transférées et appliquées	Créer un cadre de concertation nationale sur le partage et transfert des connaissances scientifiques et technologiques sur la diversité biologique les connaissances	1 cadre de concertation a été crée	MEFDD & PP
	Faire l'état des lieux des écosystèmes en répertoriant aussi les groupes biologiques les moins connus ou étudiés	1 rapport d'étude sur l'état des lieux	MEFDD & MTE, MRSIT, MPRH, PP
	Créer les journaux de publication des espèces endémiques ou en voie de disparition	3 journaux de publication	MEFDD & MCRP, PP
	Créer une banque de données sur les ressources biologiques en voie	1 banque de données sur les ressources biologiques en voie de disparition	MEFDD & MRSIT, MPRH, MAE

	de disparition	créée	
	Créer la banque de données des ressources biologiques ayant une grande valeur biologique	1 banque de données des ressources biologiques ayant une grande valeur biologique créée	MEFDD & MTE, MRSIT, MPRH
	Réaliser les études sur les connaissances déjà acquises qui constituent une base scientifique et permettent d'améliorer l'état de la Biodiversité et de réduire les conséquences de son appauvrissement sur le bien-être humain.	1 document de rapport d'étude existe	MEFDD & MTE, MRSIT, MPRH
Objectif 20 : D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier	Augmenter les lignes budgétaires consacrées à la diversité biologique	15% les lignes budgétaires consacrées à la diversité biologique d'augmentation augmenté	MEFDD & MFBPP
	Mobilisation des ressources financières hors budget Etat pour la mise en œuvre effective de la stratégie et plans d'actions	70 %de ressources financières par les partenaires et 30% par le MEFDD	MEFDD & PTF
	Plaidoyer pour les fonds de la mise en œuvre des protocoles avec les décideurs politiques (parlementaires, Gouvernementaux)	75% de budget augmenté	MEFDD & MFBPP
	Susciter le renforcement des budgets des centres de recherche qui ont en lien avec la diversité biologique	5 ateliers de renforcement de capacité pour accroître les budgets sont tenus 1 document de stratégie de mobilisation des	MEFDD&MFBPP, MRSIT

		ressources existe	
	Elaborer des fiches projets motivant le relèvement des budgets de la diversité biologique	10 fiches projets sur le relèvement des budgets de la diversité biologique élaborés	MEFDD
	Adopter une stratégie d'investissement et de mobilisation des ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre effective de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la biodiversité	1 document de la stratégie d'investissement et de mobilisation des ressources financières existe	MEFDD&MFBPP

IX- MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI EVALUATION DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D'ACTION

IX-1 Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre et la gestion du Plan d'actions en matière de diversité biologique sont assurées par le Comité National de Pilotage et un organe de gestion qui seront placés sous la tutelle du Ministère en charge de la diversité biologique.

IX.2 Le comité national de pilotage

A- Les missions

Le Comité National de Pilotage, instance supérieure de décisions, est placé sous l'autorité du Ministre en charge de la diversité biologique.

Le Comité National de Pilotage est chargé de :

- coordonner, examiner et superviser les travaux de préparation et de mise à jour du Plan d'action en matière de diversité biologique ;
- assurer la diffusion du Plan d'actions en matière de diversité biologique à tous les intervenants ;
- exercer au niveau national la coordination des actions retenues ;
- assurer les arbitrages éventuels nécessaires et de veiller à la mise en œuvre du Plan d'actions.

B- La composition

Le Comité National de Pilotage est composé de :

- Ministre en charge de l'Economie Forestière et du Développement Durable ;
- Ministre en charge de l'Environnement ;
- Ministre en charge de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- Ministre en charge de l'Enseignement Primaire et Secondaire ;
- Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur ;
- Ministre en charge des Affaires étrangères ;
- Ministre en charge des Finances ;
- Ministre en charge des Travaux Publics ;
- Ministre en charge de Mines ;
- Ministre en charge de la Pêche et des ressources Halieutiques

- Ministre en charge de la Communication ;
- Ministre en charge de l'Aménagement du Territoire ;
- Un représentant du secteur privé forestier ;
- Un représentant du secteur privé pétrolier ;
- Un représentant du secteur privé minier ;
- Un représentant des utilisateurs des composantes de la biodiversité ;
- Quatre représentants des ONG et des associations féminines.

C- Le rôle des membres du comité national de pilotage

Chaque Ministre en charge a des missions précises :

- le Ministre en charge de l'Economie Forestière et du Développement assure la coordination administrative du Plan d'actions en matière de diversité biologique ;
- le Ministre en charge des Affaires Etrangères et de la Coopération, veille à la ratification par le Congo des instruments juridiques (traités, accords internationaux...) ayant trait à la Convention sur la diversité biologique ;
- les Ministres en charge respectivement du Tourisme et de l'Environnement ; de l'Agriculture et de l'Elevage ; de l'Enseignement Primaire et Secondaire ; de l'Enseignement Supérieur, de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement , des Mines et de la Géologie, de la Pêche et des ressources Halieutiques sont chargés de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures stratégiques et des actions relevant de leur domaine d'action ;
- le Ministre en charge des Finances est chargé de l'ordonnancement des fonds nécessaires au titre de la représentation du Congo auprès de la Convention sur la Diversité Biologique et de faciliter l'entrée du matériel venant de l'extérieur, indispensable pour la mise en œuvre du Plan d'action ;
- le Ministre en charge de la Communication assure la couverture médiatique.

D- La cellule de gestion et de suivi

Au niveau de la Coordination, il est mis en place une cellule de gestion et de suivi du Plan d'action en matière de diversité biologique basée à Brazzaville.

Cette cellule est sous la responsabilité de la Direction Générale du Développement Durable (DGDD).

1. Les missions

Placée sous la tutelle du Ministère en charge de l'Economie Forestière et du Développement Durable, elle sera la structure nationale chargée de la mise en œuvre de la stratégie et du Plan d'actions.

Elle aura entre autres attributions :

- d'assurer le secrétariat du Comité National de Pilotage de la stratégie nationale et du Plan d'actions en matière de diversité biologique ;
- de coordonner et d'évaluer au niveau central la mise en œuvre de la stratégie nationale et du plan d'actions en matière de diversité biologique ;
- de publier périodiquement le bilan de la biodiversité au Congo ;
- de sensibiliser la population, les opérateurs économiques sur l'importance de la diversité biologique et vulgariser le plan d'actions en matière de diversité biologique ;
- d'assurer la participation du Congo aux Conférences des Parties de la Convention sur la diversité biologique.

2. Rôles

Les rôles assignés à l'administration sont la détermination des orientations nationales, l'impulsion politique, l'adoption des normes et réglementation, la planification des activités, la recherche de financement, la mise en œuvre des opérations, la supervision, le contrôle, la formation, la recherche et l'appui/ conseil.

A cet effet, les structures sectorielles citées ci-dessus auront pour rôle :

- d'animer la dynamique collective pour la mise en œuvre de la stratégie ;
- garantir la cohérence des actions entreprises et leur intégration dans d'autres politiques et/ou stratégies ;
 - élaborer et/ou mettre à jour la stratégie nationale et le plan d'actions en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique ;
 - harmoniser les stratégies et plans d'actions de la Convention sur la diversité biologique avec ceux des autres conventions en particulier la Désertification, les zones humides (RAMSAR, la protection de la sauvagine et des espèces en voie d'extinction (CITES), Changements climatiques,

- proposer les compléments ou amendements législatifs et institutionnels nécessaires pour assurer la prise en compte suffisante des aspects liés à la conservation de la diversité biologique.

- Autres directions de soutien : elles sont composées des directions des ministères en charge du Plan et des Finances, de l'Economie Forestière et du Développement Durable, qui ont pour rôle la coordination et la mobilisation des financements externes et internes nécessaires à la mise en œuvre de la SNPA/DB.

- Services techniques et sectoriels déconcentrés

Ils vont contribuer à la mobilisation des financements et veiller au suivi et à la supervision des activités des prestataires des services (opérateurs privés, ONG, OSC) ainsi que de l'exécution des activités qui relèvent de leurs compétences.

- Institutions spécialisées de recherche et de formation

Elles joueront un rôle déterminant dans l'acquisition de connaissances et de compétences nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie.

Elles participeront aux opérations de création de technologie, le renforcement des capacités des opérateurs et producteurs, le suivi et évaluation ainsi qu'à la prise de décision.

- Collectivités Territoriales

Les collectivités territoriales (communes et départements) sont les maîtres d'ouvrage. Elles vont veiller à la prise en compte de la biodiversité dans les plans régionaux et communaux de développement.

Elles assureront également la coordination et le suivi des actions des prestataires avec l'appui des services techniques.

- Organisations de la Société Civile et secteur privé

Ils vont contribuer à la mise en œuvre de la SNPA/DB à travers le plaidoyer, la mobilisation sociale et la recherche du financement en tant que prestataires de services. Ce sont les principaux acteurs de la mise en œuvre. Ils contribueront également au financement des activités et contrôle citoyen.

- Partenaires Techniques et Financiers

Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) sont des acteurs majeurs dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie. Outre que leur contribution substantielle soit indispensable au financement de la stratégie, ils participent à la concertation, à la supervision des interventions et à l'évaluation des résultats de la stratégie. Leur implication dans les actions de communication et de plaidoyer en faveur de la stratégie ainsi que leurs suggestions et propositions seront déterminantes dans la réalisation des objectifs attendus.

Ils seront sollicités sur la base d'une démarche concertée et coordonnée avec les administrations centrale et locale.

B- Mécanisme de mise en œuvre

Ce mécanisme est décrit au niveau central et déconcentré.

La traduction à une échelle beaucoup plus opérationnelle, de la SNPA/DB suivra l'établissement progressif d'une « logique ascendante » dans la planification, le suivi et la supervision des actions de la stratégie. Cette démarche permettra surtout d'harmoniser et de suivre efficacement la mise en œuvre de la stratégie.

Le mécanisme de mise en œuvre de la SNPA/DB s'inscrira dans le cadre du dispositif de l'Initiative 3N qui repose sur trois (3) paliers : le central, le régional et le communal.

➤ Au niveau central, les ministères techniques assureront la tutelle des projets en fonction de leurs spécificités et seront responsables de :

- ✓ la participation au pilotage des programmes et projets,
- ✓ l'appui à la réalisation des activités sur le terrain,
- ✓ la fourniture de services d'appui/conseil en fonction de leurs capacités de réponse,
- ✓ du suivi et évaluation sectoriel et contrôle de qualité,
- ✓ la supervision technique.

La mise en œuvre des activités contribuant à chacun des objectifs de la stratégie est confiée à une Direction nationale ou une administration de mission ;

➤ A l'échelle régionale et départementale, les services techniques déconcentrés assureront la mise en œuvre (technique et financière) des activités des objectifs, en relation avec leurs directions nationales, et en fonction des tâches qui leurs seront confiées dans le cadre de la déconcentration. Chaque direction régionale/départementale coordonne la mise en œuvre et le suivi

des activités des objectifs spécifiques qui relèvent de son sous-secteur.

➤ Les Services Techniques Déconcentrés (STD) seront chargés d'apporter un appui à la maîtrise d'ouvrage aux différents acteurs du niveau communal. Ceci se fera à travers l'accompagnement technique, le suivi, le contrôle, le conseil de gestion à l'exploitation, etc.

N.B L'annexe résumé par le tableau XV est une mise en œuvre de la stratégie et son plan d'actions

Conclusion

Le constat fait sur l'appauvrissement de la diversité biologique devient inquiétant et à un rythme de plus en plus croissant et inquiétant.

Les pressions exercées ont un impact négatif sur la modification des habitats, la surexploitation des espèces, la pollution. Si des mesures adéquates ne sont prises, la perte de la diversité biologique aura des conséquences majeures sur le bien-être humain d'aujourd'hui et des générations futures.

Dans sa version 2002, la stratégie nationale et plans d'actions en matière de la biodiversité a eu des acquis sur des actions de sauvegarde de la diversité biologique, comme l'élaboration et la mise en œuvre de différents plans d'aménagement et de la gestion forestière, la création de nouvelles aires protégées, etc.

La nouvelle Stratégie nationale et le Plan d'actions en matière de diversité biologique élaborés avec la grande implication et les contributions enrichissantes des différentes parties prenantes au processus de cette dernière, nécessite son appropriation par les pouvoirs institutionnels et administratifs, l'engagement des populations en faveur des actions visant la réduction de la perte de la biodiversité et la réduction de la pauvreté.

Ses orientations et ses actions, une fois mises en œuvre seront nécessaires pour la survie de la diversité biologique au Congo.

La République du Congo devrait consentir plus de ressources financières pour une mise en œuvre effective de la nouvelle stratégie et plans d'actions révisés, par l'application du Plan stratégique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi internalisés.

Des actions doivent être alors poursuivies, améliorées et étendues afin de réduire les causes directes de l'appauvrissement de la diversité biologique. Les pouvoirs publics devraient continuer de prendre des mesures protégeant directement la diversité biologique, en ciblant les espèces et les écosystèmes vulnérables et en les sauvegardant, notamment ceux qui sont importants pour les communautés locales.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Ayissi, I. Waerebeek, K. V. and Segniagbeto, G., 2011. Exploratory survey of cetaceans and their status in Cameroun. Report Prepared for CMS/UNEP Convention for the Conservation of Migratory Species of Wild Animals and The Columbus Zoo Conservation Fund, Ohio.
- Bani, G. 2013. Rapport sur l'Etat de la biodiversité entomologique du Congo 10p.
- Champluvier, D & Dowsett-Lemaire, F. 1999. *Liste commentée des plantes vasculaires du Parc National d'Odzala nouvelles pour le Congo Brazzaville*. Syst. Geogr.Pl. 69 :9-28.
- Cusset, G et al ; 1988-Contribution aux études ethnobotaniques et floristiques en République populaire du Congo. Mission ACCT. Paris: 605p.
- Document de Stratégie pour la croissance, l'emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP 2012-2016)
- FAO. 2011. La situation des forêts dans le bassin amazonien, le bassin du Congo et l'Asie du Sud-Est, 80p.
- FONTANA, A. (éd.) 1981. Milieu marin et ressources halieutiques de la République populaire de Congo. Travaux et documents de l'ORSTOM, Paris N°138. Éditions de l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer. Paris. 339 p.
- Kami, E & Ngoliele, A. 2005. Rapport d'étude sur l'évaluation des besoins en renforcement des capacités dans l'évaluation initiale et la surveillance y compris la taxonomie: 89p.
- Lachenaud, O. 2009. La flore des plantes vasculaires du Congo : nouvelles données. Syst. Geogr.Pl. 79 :199-214.
- MAKOSSO-VHEIYE, G. 2013. Rapport sur l'état des lieux des ressources génétiques animales en République du Congo ''volet : ressources zoo génétiques au parc zoologique de Brazzaville '' :17p.
- Maloueki, L 2013. Rapport sur la soumission d'informations scientifiques pour l'identification des aires marines d'importance biologique ou écologique, 20p.
- Mamonekene, V. 2013 : rapport sur la diversité des poissons des eaux continentales congolaises. 17p.
- Mokoko-Ikonga, J. 2013. Rapport sur l'état des lieux des ressources biologiques du Congo '' volet ornithologique : 27p.

Nganga,I & Makosso-Vehye 2013 : rapport sur l'état de la faune mammalienne du Congo 30p.

Nzassi-Boulou, 2013 : Rapport sur l'état des lieux des ressources herpétologiques du Congo, 25p.

République du Congo, Document de Stratégie pour la croissance, l'emploi et la réduction de la pauvreté, 2012-2016, 398p ;

République du Congo. Document du Plan National pour l'atteinte des OMD au Congo 2007, 54p.

Recensement général de la population et de l'habitat du Congo RGP. 2007.

UNEP, GEF, ONIDO & UNDP.2010.Productivity Patterns in the Guinea Current Large Marine Ecosystem with regard to its Carrying Capacity for Living Resources 323p.

UNICEF, 2004. Rapport final du projet d'amélioration des conditions d'accès aux services de base de la minorité pygmée en République du Congo.

Annexe

Tableau XV : Quelques objectifs d'Aichi réalisés de 2011 à 2015

Objectifs d'Aichi du Plan Stratégique de la CDB	Actions menées pour atteindre ces objectifs réalisés	Indicateurs existants
But stratégique A		
Aichi 1 : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.	Sensibiliser de manière accrue sur la diversité biologique	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers départementaux - Supports visuels - Tribune Radio et Télé - Focus groupe
Objectif 2 : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.	Prendre en compte la diversité biologique dans les politiques nationales	Prise en compte dans : <ul style="list-style-type: none"> - Existence du code forestier - Nouvelle politique forestière - REDD+ - APA - Inventaire multi ressource - PFNL
Objectif 3 : D'ici à 2020, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio économiques nationales.	Prendre en compte la réforme des incitations dans certains domaines	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des nouvelles techniques pour réduire les impacts dans les domaines des mines et de l'agriculture - Elimination des stocks des éléments minéraux et autres
Objectif 4 : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.	Prendre des mesures pour une production et une consommation durables	Les mesures de sauvegarde environnementales sont prises dans la REDD+ et PCIV
But stratégique B		
Aichi 5 : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.	Réduire au moins de moitié l'appauvrissement des habitats	Aménagement forestier 4 millions d'hectares de forêts aménagées 475 ha de plantations par ProNAR
Objectif 6 : D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries	Gérer durablement les ressources halieutiques Promouvoir les nouvelles techniques de pêche et en aquaculture	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des pêcheries - Nouveau code sur la pêche - Protection des zones humides

n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.		
Aichi 7 : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.	Assurer une agriculture, une aquaculture et une foresterie durables	Existence d'un schéma national d'affectation des terres
Aichi 9 : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.	Contrôler les différentes espèces envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> - Espèces exotiques listées - Lutte biologique réussie contre certaines espèces envahissantes - Existence des textes de contrôle du matériel phytosanitaire - Existence d'un cadre national sur la biosécurité
Aichi 10 : D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.	Réduire les pressions sur les écosystèmes vulnérables aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Le cadre juridique (lois, plans nationaux), régissant la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières. - La loi fondamentale n°003/91 du 18 avril 1991 sur la protection de l'environnement prend en compte tous ces aspects. - Plan National d'Action pour l'Environnement - Ratification de la Convention d'Abidjan relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'ouest et du centre d'Afrique et la ratification de la convention sur le droit de la mer - Projet d'installation d'un radar océanographique sur les côtes congolaises
But stratégique C		
Objectif 11 : Aichi 11 : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.	Augmenter la superficie des aires protégées et créer des nouvelles institutions administratives	<ul style="list-style-type: none"> - Création des aires marines transfrontalières - Augmentation de la superficie des aires protégées de 11 à 13,2 % - Création de l'agence Congolaise de la faune et des aires Protégées
Objectif 12 : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.	Réduire les risques d'extinction	<ul style="list-style-type: none"> - Signature d'un accord de commerce non préjudiciable sur l'Afromorsia, qui prend en compte les quotas d'exportation - Protection intégrale ou partielle des espèces - Existence des séries de protection et de conservation dans les cas d'aménagement forestier
Objectif 13 : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre	Sauvegarder la diversité génétique	Existence des centres de recherche (INRA, CR2PI, etc.) Mise au point des techniques de clonage et d'amélioration des espèces (cas des Eucalyptus)

pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité biologique.		
But stratégique D		
Objectif 14 : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.	Evaluer les services fournis par les écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> - Programme d'approvisionnement en eau potable par les forages - Protection des sources d'eau
Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorés, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant, ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification	Restaurer et résilier les écosystèmes	<p>Existence de 60.000 hectares plantés</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10.000 hectares en forêts dégradées - 50.000 hectares en savane
Objectif 16 : D'ici à 2015, le protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale	Accéder aux ressources génétiques et partage des avantages découlant de leur utilisation	Existence d'un fonds de développement local au niveau des forêts aménagées alimenté par la société gestionnaire de la concession forestière (200 frs/m ³ du volume de bois commercialisé au cours de l'année)
But stratégique E		
Aichi 17 CDB : d'ici à 2015, toutes les parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.	Réviser la stratégie nationale et le plan d'actions	Révision de la stratégie et plans d'action nationaux sur la biodiversité
Aichi 18 : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.	Promouvoir les connaissances traditionnelles	<p>Existence de la loi sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la tenure foncière des Peuples autochtones - le siège du FIPAC - la prise en compte des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales dans le nouveau code forestier
Aichi 19 : D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.	Prendre en compte les informations et connaissances traditionnelles	<p>Prise en compte dans les rapports nationaux sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - REDD+ ; - Biodiversité ; - aménagement forestier ; - etc.
Objectif 20 : D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières	Mobiliser les ressources	Existence d'un fonds vert

<p>nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.</p>		
--	--	--